

**REFERENTIEL COMPTABLE
SPECIFIQUE DES SYSTEMES
FINANCIERS DECENTRALISES
DE L'UMOA**



Version allégée

1^{re} EDITION

**REFERENTIEL COMPTABLE
SPECIFIQUE DES SYSTEMES FINANCIERS
DECENTRALISES DE L'UMOA**

VERSION ALLEE

1^{re} Edition

*Référentiel Comptable Spécifique des Systèmes Financiers
Décentralisés de l'UMOA
ISBN 978-2-916140-11-7*

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	5
I - CADRE CONCEPTUEL	7
II - CADRE COMPTABLE	23
III - PLAN DE COMPTES	27
IV - CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES	41
V - DOCUMENTS DE SYNTHESE.....	115
VI - LISTE DES ABREVIATIONS.....	129
ANNEXES.....	133

PREAMBULE

L'élaboration du référentiel comptable pour les systèmes financiers décentralisés (SFD) répond à divers besoins exprimés par les acteurs de la microfinance :

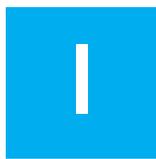
- uniformiser les principes comptables pour l'ensemble des SFD opérant dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- harmoniser les méthodes et normes comptables et financières ;
- normaliser les méthodes et pratiques comptables dans la microfinance en les harmonisant avec celles du système bancaire et en tenant compte des standards internationaux en la matière : CGAP (Groupe Consultatif d'Assistance aux Pauvres) Guidelines et IAS/IFRS (International Accounting Standards/ International Financial Reporting Standards) ;
- faciliter la collecte d'une information financière plus exhaustive et plus fiable en vue d'améliorer la surveillance des SFD par les autorités régulatrices et d'offrir aux tiers une base de données tangible pour apprécier leur situation financière.

L'élaboration d'une version allégée du référentiel comptable spécifique des SFD répond au souci d'adapter le cadre à la diversité des institutions de microfinance au sein de l'UMOA. Les « petites structures », importantes en nombre ne sont généralement pas dotées de systèmes d'information et de gestion en mesure de répondre aux exigences de la version développée du nouveau référentiel comptable spécifique des systèmes financiers décentralisés de l'UMOA.

Le référentiel allégé est adressé à cette catégorie d'institutions en vue de leur permettre de répondre aux obligations d'information légales des Autorités de Tutelle en termes de données exigibles au moins annuellement. Il s'agit notamment des états financiers annuels constitués du bilan, du compte de résultat et des états annexes.

De ce fait, la version allégée du référentiel comptable spécifique des SFD comprend :

1. le cadre conceptuel (principes, méthodes et organisation comptables, traitement automatisé des données comptables) ;
2. le cadre comptable ;
3. le plan de comptes ;
4. le contenu et le fonctionnement des comptes ;
5. les documents de synthèse, constitués des états périodiques et réglementaires (bilan, compte de résultat et soldes intermédiaires de gestion, états annexes).



CADRE CONCEPTUEL



Les systèmes financiers décentralisés (SFD) visés par ce référentiel enregistrent leurs opérations et arrêtent leurs comptes conformément aux instructions de la BCEAO et aux dispositions légales et réglementaires applicables dans le secteur et décrites ci-après. Néanmoins, les SFD peuvent appliquer les principes et méthodes comptables du droit commun dans la mesure où ils ne s'opposent pas à ceux édictés par le présent référentiel et les instructions de la Banque Centrale.

A. REGULARITE ET SINCERITE

Les états financiers présentés par les SFD doivent être conformes aux règles et procédures en vigueur : obligation de régularité.

L'obligation de sincérité est l'application de bonne foi de ces règles et procédures en fonction de la réalité et de l'importance des opérations réalisées.

B. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Principes comptables

1.1 Continuité de l'exploitation

Toute institution de microfinance est présumée poursuivre ses activités sur un horizon temporel prévisible. Il est donc admis que l'institution n'a ni l'intention, ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de ses activités.

Dans la mesure où la continuité de l'exploitation est incertaine ou n'est plus assurée, les actifs, les passifs et le hors bilan sont évalués sur la base de leur valeur liquidative.

1.2 Spécialisation des exercices

Les produits sont rapportés à l'exercice au cours duquel ils sont réalisés et non à l'exercice au cours duquel ils sont effectivement encaissés. Seule importe la période à laquelle les revenus sont reconnus. Les charges sont engagées pour générer des revenus, dans ce sens elles doivent être rattachées au même exercice que les revenus qu'elles ont produits.

Le référentiel repose sur une logique de comptabilité d'engagement.

1.3 Coût historique

Les biens acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d'acquisition exprimé en unités monétaires courantes sauf instructions contraires de la Banque Centrale.

1.4 Prudence

Les états financiers sont présentés de manière à ne pas surévaluer les actifs, les produits, les excédents et à ne pas sous-évaluer l'endettement, les charges et les déficits.

La prudence revient alors à apprécier raisonnablement les faits et les opérations à enregistrer, afin d'éviter le transfert sur l'avenir des risques actuels qui peuvent affecter le patrimoine et le résultat des SFD.

Néanmoins, certaines opérations financières peuvent déroger au principe de prudence sur instructions de la Banque Centrale. Sont concernés notamment :

- les risques directs sur l'Etat et ses démembrements ainsi que les engagements par signature sur ces mêmes entités. La constitution d'une provision est donc facultative ;
- les risques garantis par l'Etat et ses démembrements. La constitution d'une provision est recommandée sans obligation de la part des institutions, de façon progressive, à hauteur de la créance garantie (capital et intérêts), sur une durée ne pouvant excéder cinq (5) ans, lorsqu'aucune inscription correspondant au risque couvert n'est effectuée dans le budget de l'Etat. Ces provisions pourront faire l'objet d'une reprise dès qu'une inscription est effectuée au budget de l'Etat pour couvrir sa garantie.

Sont concernés par ces dispositions :

- l'administration publique centrale (ministères, services centraux) ;
- le Trésor public et les comptables secondaires ;
- les établissements et organismes publics à caractère administratif ou social exerçant des fonctions relevant du gouvernement central (gestion de la dette publique, sécurité sociale...).

1.5 Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation et de présentation utilisées pour l'établissement des états financiers doivent être constantes d'un exercice à un autre pour en faciliter la comparabilité sauf changements exceptionnels dans la situation du SFD.

Les modifications qui y seront apportées devront alors être décrites et correctement justifiées dans les états annexes des états financiers.

1.6 Importance relative ou importance significative

Est significative toute information dont l'omission est susceptible d'influencer les jugements et/ou les décisions économiques prises par les destinataires des états financiers. A ce titre, cette information doit leur être communiquée et les comptes d'importance significative doivent être présentés séparément dans les états financiers.

1.7 Non compensation

Sauf exceptions définies sur instructions de la Banque Centrale, aucune compensation ne peut être faite entre les actifs et les passifs, entre les charges et les produits, ni entre les engagements hors bilan.

1.8 Intangibilité du bilan d'ouverture

Le bilan d'ouverture doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent.

2. Méthodes comptables

Les méthodes comptables comprennent, d'une part, les méthodes d'évaluation et d'enregistrement des opérations notamment financières et, d'autre part, les règles et procédures adoptées pour la préparation et la présentation des états financiers.

Les SFD sont tenus de se conformer aux méthodes comptables définies dans le référentiel.

C. IMAGE FIDÈLE

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du SFD en respectant de façon sincère les principes et méthodes comptables définis par le présent référentiel.

La présentation des comptes est donc faite en utilisant des chiffres exacts ou des estimations raisonnables et justifiées dans la mesure du possible.

Dès lors, les principes et méthodes doivent être appliqués de manière à présenter une situation objective du SFD qui ne comporte pas de déformation intentionnelle, de manipulation, ni d'omission de faits significatifs.

D. ORGANISATION COMPTABLE

1. Obligations comptables

1.1 Manuel des procédures administratives, comptables et financières

Les SFD doivent se doter d'un document retraçant l'ensemble des procédures administratives, comptables et financières. Ce manuel doit être actualisé régulièrement pour refléter au mieux les règles d'organisation du SFD.

1.2 Enregistrement des opérations

Les opérations doivent être enregistrées en comptabilité le jour même où elles sont ordonnancées par les SFD, de façon automatisée ou non. Toutefois, au cas où un SFD serait dans l'impossibilité matérielle de passer à temps toutes les écritures afférentes à un arrêté, il devrait rétablir la vérité de sa situation par l'usage de journées comptables supplémentaires. Le logiciel utilisé ne doit pas permettre de revenir sur une journée comptable clôturée.

1.3 Cadre comptable

Afin de satisfaire les divers besoins d'informations, les principes d'ouverture de comptes privilégient la nature des opérations.

Sur cette base, les comptes sont répartis dans les sept (7) classes suivantes :

- CLASSE 1 : OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES
- CLASSE 2 : OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS
- CLASSE 3 : OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES
- CLASSE 4 : VALEURS IMMOBILISEES
- CLASSE 5 : PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES
- CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES
- CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS

1.4 Plan comptable

Chaque compte est désigné dans le plan par un numéro et un intitulé.

Le premier chiffre du compte représente le numéro attribué à la classe à laquelle il appartient.

Les autres chiffres constitués de gauche à droite décrivent de façon plus détaillée la nature des opérations.

Classe	Poste	Compte général	Compte
2	20	202	2022

L'ensemble des comptes ainsi codifiés constitue le plan de comptes dont l'adoption par les établissements assujettis est rendue obligatoire dans les conditions définies par la Banque Centrale.

1.5 Durée du premier exercice comptable et production des documents de synthèse

La durée du premier exercice comptable des SFD ne peut excéder 18 mois. Cette durée est fonction de la date de démarrage des activités de chaque SFD. Elle est exceptionnellement inférieure à 12 mois pour le premier exercice débutant au cours du premier semestre de l'année civile. Cette durée peut être supérieure à 12 mois pour le premier exercice commencé au cours du deuxième semestre de l'année.

Le système d'information des SFD doit permettre la production des documents de synthèse selon les dispositions du référentiel comptable.

Chaque montant figurant dans les documents de synthèse et résultant de l'utilisation de soldes de comptes généraux (c'est-à-dire regroupant le solde de comptes et sous-comptes) doit pouvoir être reconstitué par l'existence d'une piste de contrôle permettant :

de reclasser dans un ordre chronologique les opérations ;

- de justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter, par un cheminement ininterrompu, au document de synthèse et réciproquement ;
- de déterminer au moins les soldes des classes, des postes et des comptes généraux au niveau des états financiers ;
- d'expliquer l'évolution des soldes des comptes généraux, d'un arrêté à l'autre, par la conservation des mouvements ayant affecté ces comptes.

Chaque montant figurant dans les documents de synthèse et résultant de l'utilisation des attributs doit pouvoir être reconstitué à partir du détail des éléments composant ce montant.

1.6 Langue officielle pour la tenue de la comptabilité

Les livres et documents rendus obligatoires par le référentiel comptable sont établis en langue française.

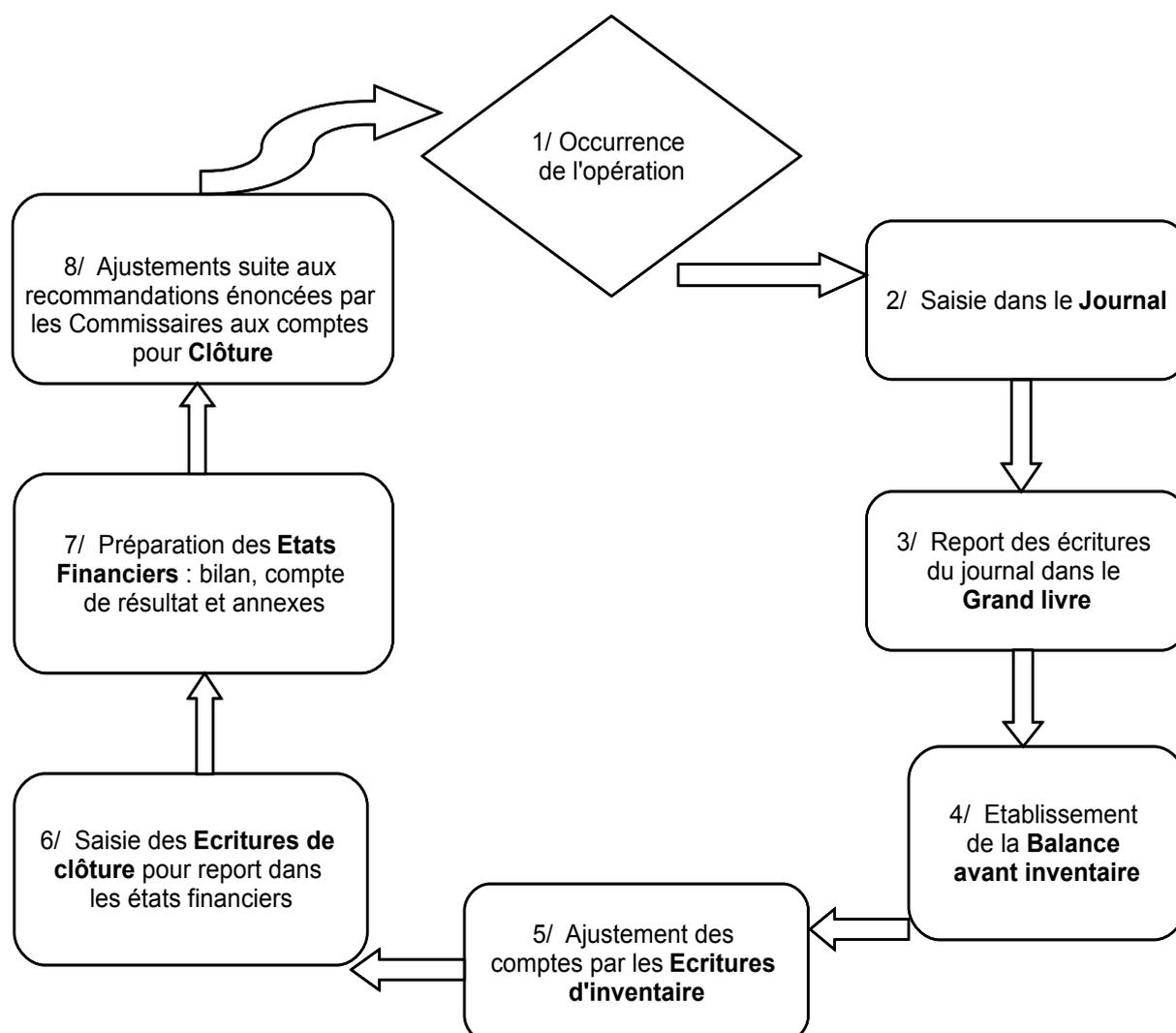
1.7 Monnaie légale pour la tenue de la comptabilité

Les livres et les documents comptables sont établis en francs CFA émis par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique

de l'Ouest. Toutefois, les livres et documents comptables relatifs à l'enregistrement des opérations en devises doivent être tenus dans chacune des devises utilisées conformément aux dispositions réglementaires régissant le secteur bancaire et financier.

2. Livres et documents obligatoires

2.1 Cycle comptable d'un SFD



2.2 Documents comptables obligatoires

Les SFD tiennent obligatoirement :

1) un livre-journal

Le journal offre une liste de toutes les transactions débitrices et créditrices par ordre chronologique.

Les opérations sont enregistrées à l'encre sans blanc, ni altération d'aucune sorte. Les opérations sont répertoriées au jour le jour. A titre exceptionnel, elles peuvent faire l'objet d'une récapitulation au moins mensuelle des totaux de ces opérations, à la condition de conserver tous les documents permettant de vérifier et de justifier ces opérations jour par jour.

2) un livre d'inventaire

C'est un document sur lequel sont transcrits la récapitulation de l'inventaire des éléments d'actif et du passif ainsi que les comptes annuels.

3) un grand livre

Il enregistre les opérations effectuées selon les numéros de comptes classés dans l'ordre des postes tel que défini par le plan de comptes des SFD. Le grand livre retrace, compte par compte, l'ensemble des mouvements de l'exercice.

4) une balance mensuelle

Elle récapitule, dans l'ordre défini par le référentiel comptable, les soldes et les mouvements cumulés des comptes du SFD. La balance permet de vérifier que les écritures débits et crédits sont en équilibre, une fois toutes les opérations du journal reportées dans le grand livre.

2.3 Présentation des documents comptables

Le livre-journal et le livre d'inventaire sont cotés et paraphés de façon continue par l'autorité compétente de chaque Etat concerné.

Dans les SFD qui ont recours à l'informatique pour la tenue de leur comptabilité, des documents informatiques écrits peuvent tenir lieu de journal et de livre d'inventaire ; dans ce cas, ils doivent être identifiés, numérotés et datés, dès leur établissement, par des moyens légaux offrant toute garantie de respect de la chronologie des opérations, de l'irréversibilité et de la durabilité des enregistrements comptables.

Le grand livre et la balance peuvent être tenus par tous moyens ou procédés appropriés conférant un caractère d'authenticité aux écritures et compatibles avec les prescriptions de l'Acte Uniforme de l'OHADA et les nécessités de contrôle de la comptabilité.

E. METHODES D'ÉVALUATION

1. Stocks

a. Suivi des comptes de stocks

Les stocks sont constitués de l'ensemble des marchandises et des fournitures qui sont la propriété du SFD à la date de l'inventaire.

Les comptes de stocks peuvent être assortis de comptes de provisions pour dépréciation pour enregistrer les altérations intervenues sur ces actifs.

L'inventaire permanent est la règle de tenue des stocks.

Toutefois, les institutions qui n'ont pas les moyens de tenir l'inventaire permanent peuvent recourir au système de l'inventaire intermittent à titre exceptionnel et devront justifier un tel choix. Dans ce cas, en fin de période, elles doivent passer les écritures faisant apparaître les variations de stocks de cette période, par la constatation du stock final et l'annulation du stock initial, après l'inventaire physique.

L'inventaire physique est un inventaire extra-comptable c'est-à-dire un récolement matériel des existants effectué au moins une fois par an et obligatoirement pour l'établissement des comptes annuels clôturés le 31 décembre. Il comporte deux opérations :

- l'établissement de la liste complète des divers éléments composant les stocks par groupe de marchandises et fournitures correspondant à la classification des comptes ;
- l'évaluation des existants réels constatés par le comptage physique.

L'inventaire comptable permanent permet à l'institution de connaître à chaque instant :

- la valeur du stock ;
- le coût d'achat des marchandises vendues ;
- le coût d'achat des matières et fournitures engagées dans le processus de fabrication.

L'inventaire intermittent ne permet de connaître le montant des existants qu'à la clôture de l'exercice, au moment de l'inventaire extra-comptable.

b. Valorisation des stocks

Les achats et les ventes sont enregistrés hors taxes récupérables.

Les marchandises, matières premières et fournitures achetées sont entrées en stocks au prix d'achat majoré éventuellement des frais accessoires d'achat (coût direct d'achat), sous déduction des ristournes, rabais et remises obtenus des fournisseurs lorsque leur affectation aux stocks est possible.

Le coût direct d'achat comprend :

- le coût assurance - fret (C.A.F.), auquel s'ajoutent les frais accessoires pour services rendus en dehors du territoire national, tels que : les frais de transport maritime, les frais d'assurance-transport, les frais de transit, les commissions et courtages dus à des entreprises situées à l'étranger ;
- les frais d'achat postérieurs à l'entrée sur le territoire national, notamment les droits de douane, les frais de transport et d'assurance de la frontière au magasin, les frais de transit, les commissions et courtages dus à des entreprises situées sur le territoire national. Les déchets, rebuts et produits de la récupération sont entrés en stocks au cours du jour à la date d'entrée en stocks ou à la valeur probable de réalisation.

Les sorties de stocks sont valorisées soit selon la technique du coût moyen pondéré (C.M.P.), soit selon la méthode du premier entré premier sorti (P.E.P.S.).

2. Immobilisations

a. Catégories d'immobilisation

Les immobilisations représentent les biens et valeurs destinés à rester durablement dans l'entreprise. Ce sont les immobilisations incorporelles, corporelles et financières.

L'institution dresse à la clôture de l'exercice un inventaire détaillé de l'ensemble de ses immobilisations.

Les comptes de l'actif immobilisé doivent comprendre toutes les immobilisations financières, corporelles ou incorporelles, existant dans l'institution, qu'elles soient affectées ou non à l'exploitation.

Les comptes d'actif immobilisé peuvent être assortis de comptes d'amortissements ou de provisions pour dépréciation.

Il en est de même en ce qui concerne les primes de remboursement des obligations.

La dépréciation des immobilisations, qu'elle résulte de l'usure, du changement des techniques ou de toute autre cause, doit être constatée par des amortissements.

La méthode d'amortissement retenue par le référentiel est le mode linéaire. Toutefois sous réserve des dispositions fiscales nationales, l'institution peut changer sa méthode de dépréciation s'il est apporté une justification que ce changement est guidé par l'obtention d'une image fidèle des opérations réalisées.

Les moins-values sur les immobilisations consécutives à des événements jugés non irréversibles doivent faire l'objet de provisions pour dépréciation. Toutefois, les moins-values sur immobilisations amortissables ne concernent que des dépréciations exceptionnelles qui ne peuvent raisonnablement être inscrites au compte d'amortissement en raison de leur caractère non définitif.

En tout état de cause, même en cas d'absence ou d'insuffisance d'excédents, l'institution procède aux amortissements et aux provisions nécessaires pour que les états financiers donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'exercice.

b. Valorisation des immobilisations

L'étalement des frais d'établissement et des charges à répartir se réalise par des amortissements directs.

Lors de son entrée dans le patrimoine du SFD, la valeur de l'immobilisation est ainsi déterminée :

- le bien acquis à titre onéreux est comptabilisé à son coût d'acquisition. Ce coût d'acquisition est déterminé par l'addition des éléments suivants :
 - ✓ le prix d'achat après déduction des taxes récupérables,
 - ✓ les frais accessoires après déduction des taxes récupérables (frais de transport, droits de douane, frais d'installation et de montage, etc.) ;
- le bien produit par l'institution est comptabilisé à son coût de production (Cf. 2.2 Immobilisations en cours) ;
- le bien acquis à titre gratuit est comptabilisé à sa valeur vénale ;
- le bien reçu à titre d'apport en nature est comptabilisé à la valeur figurant dans l'acte d'apport ;
- le bien reçu avec clause de réserve de propriété est comptabilisé à sa valeur d'usufruit par la contrepartie d'une subvention d'investissement (Cf. 2.3 Cas particulier : bien acquis en usufruit).

Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan aussi longtemps qu'elles subsistent dans l'institution.

Les immobilisations cédées, disparues ou détruites cessent de figurer au bilan.

Les immobilisations mises hors service ou au rebut sont à amortir intégralement avant leur sortie du patrimoine.

• Biens acquis en nue-propiété

Les biens acquis en nue-propiété sont inscrits au bilan pour leur valeur d'acquisition et sont, le cas échéant, amortissables sur cette base sur la durée d'utilisation ou la durée de vie. Les frais engagés pour satisfaire les obligations du nu-propiétaire sont des charges à inscrire dans les comptes de charges par nature.

• Biens acquis en usufruit

Un bien en usufruit ne peut figurer en immobilisations corporelles même s'il est utilisé pour les besoins de l'exploitation. L'usufruit confère un droit réel sur le bien à enregistrer en immobilisation incorporelle amortissable sur la durée d'utilisation que l'institution doit estimer dès le début de la jouissance. La mise à disposition du bien est assimilée dans le même temps à une subvention d'investissement : l'investissement étant représenté par l'immobilisation incorporelle. L'enrichissement apporté sera constaté annuellement au même rythme que l'immobilisation suivant la durée d'utilisation.

Les frais engagés pour satisfaire les obligations de l'usufruitier sont des charges à inscrire dans les comptes de charges par nature.

3. Titres de participation

Les titres de participation sont ceux dont l'acquisition et la possession durable, qui leur confère le caractère d'immobilisation, permettent d'exercer une certaine influence sur l'institution qui les a émis.

La valeur d'entrée des titres de participation est le prix d'acquisition majoré des droits de souscription ; les titres de participation figurent de ce fait à l'actif (montant brut) pour leur coût d'acquisition. Tous les autres frais devront être obligatoirement retracés dans le compte « 6041 - Charges sur immobilisations financières ».

Le coût d'acquisition est obtenu par le prix d'achat (ou valeur déterminée par le contrat d'acquisition ou l'acte d'apport) + les frais accessoires (ex : droits de souscription).

Une provision pourra être constituée lorsque la valeur enregistrée dans la comptabilité est supérieure à sa valeur de marché, à la date du bilan. La provision sera constituée à concurrence de la différence entre cette valeur de marché et la valeur comptable.

4. Titres de placement

Les titres de placement comprennent les actions, les obligations et les bons aisément négociables sur un marché réglementé. Représentatifs de créances souscrites, ils sont réalisables immédiatement, en cas de nécessité. Productifs d'intérêts, ils constituent des placements financiers.

A leur entrée, les titres de placement sont comptabilisés au prix d'achat, à l'exclusion des frais d'achat inscrits au compte « 6031 – Charges et pertes sur titres de placement ». A l'inventaire, ils sont évalués au cours en bourse, ou, pour les titres non cotés, à leur valeur probable de négociation.

En cas de cession, la différence entre le prix de cession et la valeur d'entrée des titres est enregistrée, selon le cas :

- au débit du compte « 6031 - Charges et pertes sur titres de placement » ;
- au crédit du compte « 7031 - Produits et profits sur titres de placement ».

F. TRAITEMENT AUTOMATISE DES DONNEES COMPTABLES

Un document écrit doit contenir l'ensemble des procédures de traitement automatisé de données.

Ces procédures doivent prévoir des règles strictes de conservation et de classement pour assurer la disponibilité des états comptables selon les normes suivantes :

- supports papier et / ou électronique suivant les critères définis par la BCEAO ;
- ordre chronologique des entrées de données ;
- forme interdisant insertions, suppressions et additions ultérieures.

La reconstitution des éléments des comptes, états et renseignements comptables, à partir des données entrées, doit être possible et vice-versa.

Les documents de conception, de réalisation et de mise en oeuvre des applications informatiques doivent être accessibles à chaque contrôle.

G. TRAITEMENTS COMPTABLES D'OPERATIONS SPECIFIQUES

1. Subventions

La subvention d'exploitation est celle que reçoit l'institution pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation. Les subventions d'exploitation sont enregistrées dans le compte « 74 - Subventions d'exploitation ».

La subvention d'équilibre est celle dont bénéficie l'institution pour compenser en tout ou partie, la perte globale qu'elle aurait constatée si cette subvention ne lui avait pas été accordée. Les subventions d'équilibre ne sont enregistrées qu'en fin d'exercice dans le compte « 7712 - Subventions d'équilibre ».

La subvention d'investissement est accordée à l'institution pour lui permettre d'acquérir ou de créer des immobilisations, amortissables ou non. Le compte « 501 - Subventions d'investissement » permet de constater, au bilan du SFD, l'enrichissement provenant de la subvention.

Lorsqu'une subvention devient remboursable du fait du non-respect de certaines obligations, elle doit être comptabilisée comme un changement d'estimations comptables et non un redressement d'un élément sur exercices antérieurs. L'impact d'un changement d'estimations comptables doit être pris en compte pour la détermination du résultat net :

- de l'exercice du changement, si le changement n'affecte que cet exercice ;
- de l'exercice du changement et des exercices ultérieurs, si ceux-ci sont également concernés par ce changement.

Dans les deux cas, l'incidence du changement correspondant à l'exercice est constatée en produits ou charges de l'exercice. L'incidence, le cas échéant sur les exercices suivants est comptabilisée au cours des exercices ultérieurs.

2. Comptes de régularisation

Le respect du principe de la spécialisation des exercices (rattachement des produits à leur période d'acquisition et des charges à leur période d'engagement) en plus du principe de continuité d'exploitation dans l'enregistrement des opérations et dans l'arrêté des comptes, rend nécessaire des corrections pour la détermination de résultats les plus exacts possibles.

Les comptes de régularisation permettent donc de rattacher, à un exercice déterminé, tous les produits et les charges le concernant. Il est à noter que les intérêts courus sont exclus de ces produits et charges, leur enregistrement étant constaté par l'utilisation des comptes de créances et dettes rattachées.

Les comptes de régularisation ne doivent être mouvementés qu'en fin de période comptable et ne doivent pas avoir pour contrepartie des comptes de tiers mais plutôt des comptes de gestion.

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les charges à répartir sur plusieurs exercices comprennent des charges engagées ou enregistrées pendant l'exercice ou les exercices antérieurs, mais qui se rattachent également aux exercices suivants soit parce que leur répartition

est justifiée par des conditions d'exercice des activités, soit parce que leur maintien en charges est impropre à donner une image fidèle du résultat. Le traitement comptable de ces charges est précisé dans le contenu et le fonctionnement des comptes « 3811 - Charges à répartir sur plusieurs exercices » et « 662 - Dotation aux amortissements des charges à répartir sur plusieurs exercices ».

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont des charges enregistrées au cours de l'exercice mais qui correspondent à des consommations ou à des prestations qui n'interviennent qu'ultérieurement. Elles représentent une créance en nature vis-à-vis des tiers au titre des exercices suivants. La régularisation est effectuée par diminution du compte de charges de l'exercice du montant se rapportant à la période suivante et en créditant les comptes de charges concernés par le débit du compte « 3812 - Charges constatées d'avance ».

Produits constatés d'avance

Il s'agit de produits comptabilisés avant que les prestations les justifiant n'aient été effectuées. Ce sont les produits imputés à l'exercice, mais dont une partie au moins incombe à la période suivante. La régularisation est faite par diminution des sommes portées dans les comptes de produits de l'exercice en les débitant des montants relatifs à l'exercice suivant, par le crédit du compte « 3822 - Produits constatés d'avance ».

Produits à recevoir

Les produits acquis par l'institution à la clôture de l'exercice en contrepartie de l'exécution de la prestation de services sont visés. Il s'agit de produits dont le montant n'a pas été définitivement arrêté et donc n'a pas été inscrit au débit du compte d'opérations concerné. Pour régulariser, on constate l'augmentation des comptes de produits de l'exercice concerné, en les créditant des sommes considérées par le débit du compte « 3815 - Produits à recevoir ».

Charges à payer

Les charges à payer sont constituées des charges de l'exercice dont les pièces justificatives parviennent à l'entreprise au cours de la période suivante. Les enregistrer consiste à augmenter les charges de l'exercice en débitant les comptes de charges concernés par le crédit du compte « 3825 - Charges à payer ».

**Au début de l'exercice suivant celui de la régularisation, les écritures qui ont été passées font l'objet d'une contre-passation et on enregistre normalement les charges à payer et les produits à recevoir dûment justifiés.*

Il faut noter que le SFD a la possibilité de ne solder les comptes de charges à payer et de produits à recevoir qu'à la réception ou à l'établissement de la facture avec les ajustements éventuels, si le montant de la facture est différent de celui qui a été évalué en fin d'année.

Comptes d'abonnement des charges ou de produits

Ces comptes enregistrent les charges et produits dont le montant peut être connu ou fixé d'avance avec une précision suffisante et qui sont répartis par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice. En cours d'exercice, la fraction de l'abonnement peut être modifiée en plus ou en moins si nécessaire. La règle est que le total des sommes inscrites au débit ou au crédit des comptes de charges ou de produits intéressés soit égal au montant réel de la charge ou du produit. Les comptes « 3814 - Comptes d'abonnement de produits » et « 3824 - Comptes d'abonnement de charges » sont soldés en fin d'exercice.

3. Créances et dettes rattachées

Les institutions de microfinance doivent identifier, pour certains comptes spécifiés du plan de comptes, les intérêts courus, à recevoir ou à payer.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus se rapportant à des créances et dettes doivent être inscrits dans les comptes et sous-comptes de créances et dettes rattachées prévus à cet effet dans le plan de comptes du présent référentiel dès l'instant où ces intérêts ont été portés au compte de résultat.

Les intérêts payés d'avance à l'institution ou par l'institution sont enregistrés dans les comptes de régularisation.

S'agissant des créances rattachées, elles sont inscrites pendant un délai de trois (3) mois dans leur compte d'origine. Si au terme de ce délai le paiement n'est pas effectif, elles devront être reclassées dans le compte principal et faire l'objet d'une provision conformément aux prescriptions du référentiel.

4. Inventaires de fiches d'épargne et de crédit

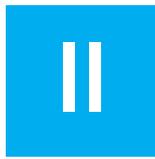
A l'arrêté, les fiches d'épargne et de crédit doivent être inventoriées. Ces travaux d'inventaire permettent de s'assurer de la réalité, de l'exactitude et de l'exhaustivité du crédit accordé et de l'épargne collectée. Les résultats des travaux d'inventaire, des fiches d'épargne et de crédit utilisées pour retracer les différentes opérations, doivent être exploités par une comparaison avec les données comptables.

Les comptes d'attente actif (3791) et passif (3792) pourront être utilisés pour retracer les écarts d'inventaire dans l'attente de la décision de leur imputation en charges ou produits exceptionnels dans un délai maximal de trois (3) mois après la clôture.

Toute décision d'imputation des écarts de façon définitive doit être approuvée par l'organe compétent et doit être appuyée de pièces justificatives.

5. Ecart de caisse

Les inventaires de caisse peuvent révéler des écarts entre les valeurs physiques et les valeurs comptables. Les excédents et manquants de caisse constatés lors de l'analyse des résultats d'inventaire doivent être enregistrés dans les comptes d'attente actif (3791) et passif (3792) jusqu'à la décision de leur imputation définitive à un compte précis prise par l'organe habilité.

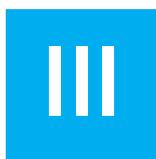


CADRE COMPTABLE



COMPTES DE BILAN				
CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4	CLASSE 5
OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES 10. VALEURS EN CAISSE 11. COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES 12. AUTRES COMPTES DE DEPOTS CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES 13. COMPTES DE PRETS AUX INSTITUTIONS FINANCIERES 15. COMPTES ORDINAIRES DES INSTITUTIONS FINANCIERES 16. AUTRES COMPTES DE DEPOTS DES INSTITUTIONS FINANCIERES 17. COMPTES D'EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES AUX INSTITUTIONS FINANCIERES 18. RESSOURCES AFFECTEES 19. COMPTES DE PRETS EN SOUFFRANCE	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS 20. CREDITS AUX MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS 25. COMPTES DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS 27. EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES AUX MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS 29. COMPTES DE CREDITS EN SOUFFRANCE	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES 30. TITRES DE PLACEMENT 32. COMPTES DE STOCKS ET EMPLOIS DIVERS 33. DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS 37. COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE 38. COMPTES DE REGULARISATION	VALEURS IMMOBILISEES 41. IMMOBILISATIONS FINANCIERES 42. DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS 43. IMMOBILISATIONS EN COURS 44. IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES 50. SUBVENTIONS ET AUTRES FONDS RECUS 51. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 52. PROVISIONS REGLEMENTEES 53. EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES 54. FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX 55. PRIMES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES 56. FONDS DE DOTATION 57. CAPITAL SOCIAL 58. REPORT A NOUVEAU 59. RESULTAT

COMPTES DE GESTION	
CLASSE 6	CLASSE 7
CHARGES	PRODUITS
<p>60. CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE</p> <p>61. <u>ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS</u></p> <p>62. AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION</p> <p>63. <u>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</u></p> <p>64. CHARGES DE PERSONNEL</p> <p>65. DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX</p> <p>66. <u>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES</u></p> <p>67. CHARGES EXCEPTIONNELLES ET PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS</p> <p>69. <u>IMPOTS SUR LES EXCEDENTS</u></p>	<p>70. PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE</p> <p>71. <u>VENTES</u></p> <p>72. PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION</p> <p>74. <u>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</u></p> <p>75. REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX</p> <p>76. REPRISES D'AMORTISSEMENTS, DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES IRRECOUVRABLES</p> <p>77. PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS</p>



PLAN DE COMPTES



CLASSE 1**OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES****10 - VALEURS EN CAISSE****101 - Billets et monnaies**

1011 - Billets et monnaies émis par la BCEAO

11 - COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES**113 - Centre des Chèques postaux**

1131 - Centre des Chèques postaux

1136 - Dettes rattachées

1137 - Créances rattachées

114 - Banques et correspondants

1141 - Banques et correspondants

1146 - Dettes rattachées

1147 - Créances rattachées

116 - Systèmes Financiers Décentralisés

1161 - Systèmes Financiers Décentralisés

1166 - Dettes rattachées

1167 - Créances rattachées

117 - Autres institutions financières

1171 - Autres institutions financières

1176 - Dettes rattachées

1177 - Créances rattachées

12 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES**126 - Dépôts à terme constitués**

1261 - Dépôts à terme constitués

1267 - Créances rattachées

127 - Dépôts de garantie constitués

1271 - Dépôts de garantie constitués

1277 - Créances rattachées

128 - Autres dépôts constitués

1281 - Autres dépôts constitués

1287 - Créances rattachées

13 - COMPTES DE PRETS AUX INSTITUTIONS FINANCIERES**131 - Prêts à moins d'1 an**

1311 - Prêts à moins d'1 an

1317 - Créances rattachées

133 - Prêts à terme

1331 - Prêts à terme

1337 - Créances rattachées

15 - COMPTES ORDINAIRES DES INSTITUTIONS FINANCIERES**154 - Banques et correspondants**

1541 - Banques et correspondants

1546 - Dettes rattachées

1547 - Créances rattachées

156 - Systèmes Financiers Décentralisés

1561 - Systèmes Financiers Décentralisés

1566 - Dettes rattachées

1567 - Créances rattachées

157 - Autres institutions financières

1571 - Autres institutions financières

1576 - Dettes rattachées

1577 - Créances rattachées

16 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS DES INSTITUTIONS FINANCIERES

161 - Dépôts à terme reçus

1611 - Dépôts à terme reçus

1616 - Dettes rattachées

162 - Dépôts de garantie reçus

1621 - Dépôts de garantie reçus

1626 - Dettes rattachées

165 - Autres dépôts reçus

1651 - Autres dépôts reçus

1656 - Dettes rattachées

17 - COMPTES D'EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES AUX INSTITUTIONS FINANCIERES

175 - Emprunts à moins d'un an

1751 - Emprunts à moins d'un an

1756 - Dettes rattachées

178 - Emprunts à terme

1781 - Emprunts à terme

1786 - Dettes rattachées

179 - Autres sommes dues aux institutions financières

18 - RESSOURCES AFFECTEES

181 - Ressources affectées à court terme

182 - Ressources affectées à moyen terme

183 - Ressources affectées à long terme

184 - Intérêts capitalisés

19 - COMPTES DE PRETS EN SOUFFRANCE ET IMMOBILISES

191 - Prêts immobilisés

192 - Prêts en souffrance de 6 mois au plus

1921 - Prêts en souffrance de 0 à 3 mois au plus

1922 - Prêts en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus

193 - Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus

194 - Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus

199 - Provisions sur prêts en souffrance

1991 - Provisions sur prêts en souffrance de 6 mois au plus

1992 - Provisions sur prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus

1993 - Provisions sur prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus

CLASSE 2**OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS****20 - CREDITS AUX MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS****202 - Crédits à court terme**

2022 - Crédits ordinaires

2023 - Découverts

20227 - Créances rattachées

203 - Crédits à moyen terme

2031 - Crédits à moyen terme

2037 - Créances rattachées

25 - COMPTES DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS**251 - Comptes ordinaires**

2511 - Comptes ordinaires

25116 - Dettes rattachées

25117 - Créances rattachées

2512 - Comptes ordinaires sur livret

25126 - Dettes rattachées

252 - Dépôts à terme reçus

2521 - Dépôts à terme reçus

2526 - Dettes rattachées

253 - Comptes d'épargne à régime spécial (livrets d'épargne, comptes d'épargne-logement, plan d'épargne-logement)

2531 - Compte d'épargne sur livret

25316 - Dettes rattachées

254 - Dépôts de garantie reçus

2545 - Dépôts de garantie reçus

2546 - Dettes rattachées

255 - Autres dépôts reçus

2551 - Autres dépôts reçus

2556 - Dettes rattachées

27 - EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES AUX MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS**271 - Emprunts aux membres, bénéficiaires ou clients**

2711 - Emprunts

2716 - Dettes rattachées

272 - Autres sommes dues aux membres, bénéficiaires ou clients

2721 - Dispositions à payer

2722 - Provisions pour chèques certifiés

2725 - Divers

2726 - Dettes rattachées

29 - COMPTES DE CREDITS EN SOUFFRANCE**291 - Crédits immobilisés****292 - Crédits en souffrance de 6 mois au plus****293 - Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus**

294 - Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus

299 - Provisions sur crédits en souffrance

2991 - Provisions sur crédits en souffrance de 6 mois au plus

2992 - Provisions sur crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus

2993 - Provisions sur crédits en souffrance de plus de 12 mois

CLASSE 3**OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES****30 - TITRES DE PLACEMENT**

- 305 - Versements restant à effectuer
- 307 - Créances rattachées
- 309 - Provisions pour dépréciation

32 - COMPTES DE STOCKS ET EMPLOIS DIVERS**321 - Stocks de biens meubles**

- 3211 - Stocks de biens meubles
- 3219 - Provisions pour dépréciation

322 - Stocks de marchandises

- 3221 - Stocks de marchandises
- 3229 - Provisions pour dépréciation

323 - Stocks de fournitures

- 3231 - Stocks de fournitures
- 3239 - Provisions pour dépréciation

33 - DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS

- 331 - Débiteurs divers
 - 3319 - Autres créances en souffrance et provisions pour dépréciation
- 332 - Créiteurs divers

37 - COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE**378 - Autres comptes transitoires****379 - Comptes d'attente**

- 3791 - Comptes d'attente - actif
- 3792 - Comptes d'attente - passif

38 - COMPTES DE REGULARISATION**381 - Comptes de régularisation - actif**

- 3811 - Charges à répartir sur plusieurs exercices
- 3812 - Charges constatées d'avance
- 3814 - Comptes d'abonnement de produits
- 3815 - Produits à recevoir

382 - Comptes de régularisation - passif

- 3822 - Produits constatés d'avance
- 3824 - Comptes d'abonnement de charges
- 3825 - Charges à payer

CLASSE 4

VALEURS IMMOBILISEES

41 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

412 - Titres de participation

4126 - Versements restant à effectuer

4127 - Créances rattachées

4129 - Provisions pour dépréciation

42 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS

421 - Dépôts et cautionnements

427 - Créances rattachées

429 - Provisions pour dépréciation des dépôts et cautionnements

43 - IMMOBILISATIONS EN COURS

431 - Immobilisations incorporelles en cours

4311 - Immobilisations incorporelles en cours

4319 - Provisions pour dépréciation

432 - Immobilisations corporelles en cours

4321 - Immobilisations corporelles en cours

4329 - Provisions pour dépréciation

44 - IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

441 - Immobilisations incorporelles

4418 - Amortissements

4419 - Provisions pour dépréciation

442 - Immobilisations corporelles

4428 - Amortissements des immobilisations corporelles

4429 - Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles

CLASSE 5**PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES****50 - SUBVENTIONS ET AUTRES FONDS RECUS****501 - Subventions d'investissement**

5011 - Subventions d'investissement

5012 - Subventions d'investissement virées au compte de résultat

502 - Fonds affectés (Fonds de garantie, fonds d'assurance, fonds de bonification, fonds de sécurité)**503 - Fonds de crédit****51 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES****511 - Provisions pour charges de retraite****519 - Autres provisions pour risques et charges****52 - PROVISIONS REGLEMENTEES****521 - Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes****53 - EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES****532 - Emprunts et titres émis subordonnés****536 - Dettes rattachées****54 - FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX****55 - PRIMES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES****551 - Primes liées au capital****552 - Réserves**

5521 - Réserve générale

5522 - Réserves facultatives

5523 – Autres réserves

56 - FONDS DE DOTATION**57 - CAPITAL SOCIAL****571 - Capital**

5711 - Capital souscrit appelé

57111 - Capital souscrit appelé versé

57112 - Capital souscrit appelé non versé

5712 - Capital non appelé

573 - Actionnaires, associés ou membres

5731 - Actionnaires, associés ou membres, capital souscrit non appelé

5732 - Actionnaires, associés ou membres, capital souscrit appelé non versé

58 - REPORT A NOUVEAU**59 - RESULTAT**

591 - Excédent ou déficit en instance d'approbation

592 - Excédent ou déficit de l'exercice

593 - Marge

594 - Produit financier net ou charge financière nette

595 - Excédent ou déficit d'exploitation

596 - Excédent ou déficit exceptionnel

CLASSE 6

COMPTES DE CHARGES

60 - CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE**601 - Charges sur opérations avec les institutions financières**

- 6011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les institutions financières
- 6015 - Intérêts sur comptes ordinaires des institutions financières
- 6016 - Intérêts sur autres comptes de dépôts des institutions financières
- 6017 - Intérêts sur comptes d'emprunts
- 6018 - Autres intérêts
- 6019 - Commissions

602 - Charges sur opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients

- 6025 - Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients
 - 60251 - Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs
 - 602511 - Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs
 - 602512 - Intérêts sur comptes ordinaires sur livrets créditeurs
 - 60252 - Intérêts sur dépôts à terme reçus
 - 60253 - Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial
 - 60254 - Intérêts sur dépôts de garantie reçus
 - 60255 - Intérêts sur autres dépôts reçus
- 6027 - Intérêts sur emprunts et autres sommes dues aux membres, bénéficiaires ou clients
- 6028 - Autres intérêts
- 6029 - Commissions

603 - Charges sur opérations sur titres et sur opérations diverses

- 6031 - Charges et pertes sur titres de placement
- 6038 - Charges sur opérations diverses
- 6039 - Commissions

604 - Charges sur valeurs immobilisées

- 6041 - Charges sur immobilisations financières

605 - Charges sur fonds propres et assimilés

- 6053 - Charges sur emprunts et titres émis subordonnés

608 - Charges sur prestations de services financiers**609 - Autres charges d'exploitation financière**

- 6091 - Moins-values sur cession d'éléments d'actif
- 6098 - Transferts de produits d'exploitation financière
- 6099 - Diverses charges d'exploitation financière

61 - ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS**611 - Achats**

- 6112 - Stocks vendus
- 6116 - Achats non stockés de matières et fournitures
- 6117 - Achats de marchandises
- 6118 - Frais accessoires d'achat
- 6119 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises

612 - Variations de stocks

62 - AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION**621 - Services extérieurs**

- 6211 - Redevances de crédit-bail
- 6212 - Loyers
- 6213 - Charges locatives et de co-propriété
- 6214 - Entretien et réparations
- 6215 - Primes d'assurance
- 6216 - Etudes et recherches
- 6217 - Frais de formation
- 6218 - Divers
- 6219 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

622 - Autres services extérieurs

- 6221 - Personnel extérieur à l'institution
- 6222 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- 6223 - Publicité, publications et relations publiques
- 6224 - Transports de biens
- 6225 - Transports collectifs du personnel
- 6226 - Déplacements, missions et réceptions
- 6227 - Frais postaux et frais de communication
- 6228 - Divers
- 6229 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs

623 - Charges diverses d'exploitation

- 6231 - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires
- 6232 - Indemnités de fonction versées
- 6233 - Frais de tenue des réunions des organes et des assemblées
- 6235 - Moins-values de cession sur immobilisations
- 6238 - Transferts de produits d'exploitation non financière
- 6239 - Autres charges diverses d'exploitation non financière

63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES**631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations****632 - Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'Administration des impôts****633 - Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes****64 - CHARGES DE PERSONNEL**

- 641 - Salaires et traitements
- 642 - Charges sociales
- 643 - Rémunérations versées aux stagiaires

65 - DOTATION AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX**66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES****661 - Dotations aux amortissements des immobilisations****662 - Dotations aux amortissements des charges à répartir****663 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations****664 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance**

- 6641 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus
 - 66411 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 0 à 3 mois au plus
 - 66412 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus

6642 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus

6643 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus

666 - Dotations aux provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif

667 - Dotations aux provisions pour risques et charges

668 - Dotations aux provisions réglementées

669 - Pertes sur créances irrécouvrables

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES ET PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS

671 - Charges exceptionnelles

672 - Pertes sur exercices antérieurs

69 - IMPOTS SUR LES EXCEDENTS

691 - Impôts sur les excédents liés à l'activité d'épargne et de crédit

692 - Impôts sur les excédents liés aux activités autres que l'épargne et le crédit

CLASSE 7**COMPTES DE PRODUITS****70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE****701 - Produits sur opérations avec les institutions financières**

- 7011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les institutions financières
- 7012 - Intérêts sur autres comptes de dépôts chez les institutions financières
- 7013 - Intérêts sur comptes de prêts aux institutions financières
- 7015 - Intérêts sur comptes ordinaires des institutions financières
- 7018 - Autres intérêts
- 7019 - Commissions (Cotisations et droits d'adhésion, commissions)

702 - Produits sur opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients

- 7021 - Intérêts sur crédits aux membres, bénéficiaires ou clients
- 7025 - Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients
- 7028 - Autres intérêts
- 7029 - Commissions (Cotisations et droits d'adhésion, commissions)

703 - Produits sur opérations sur titres et sur opérations diverses

- 7038 - Produits sur opérations diverses
- 7039 - Commissions

704 - Produits sur valeurs immobilisées**708 - Produits sur prestations de services financiers****709 - Autres produits d'exploitation financière**

- 7091 - Plus - values sur cession d'éléments d'actif
- 7098 - Transferts de charges d'exploitation
- 7099 - Divers produits d'exploitation

71 - VENTES**711 - Ventes**

- 7111 - Ventes de marchandises
- 7118 - Produits accessoires d'achat
- 7119 - Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes de marchandises

72 - PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION**722 - Indemnités de fonction et rémunérations d'administrateurs, de gérants reçues****725 - Plus-values de cession**

- 7251 - sur immobilisations incorporelles et corporelles
- 7252 - sur immobilisations financières

728 - Transferts de charges d'exploitation non financière

- 7281 - Charges refacturées
- 7282 - Charges à répartir sur plusieurs exercices
- 7289 - Autres transferts de charges

729 - Autres produits divers d'exploitation**74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION****75 - REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX****76 - REPRISES D'AMORTISSEMENTS, DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES IRRECOURABLES****761 - Reprises d'amortissements des immobilisations****763 - Reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations****764 - Reprises de provisions sur créances en souffrance**

- 766 - Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif
- 767 - Reprises de provisions pour risques et charges
- 768 - Reprises de provisions réglementées
- 769 - Récupération sur créances amorties
- 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS
 - 771 - Produits exceptionnels
 - 772 - Profits sur exercices antérieurs

IV

CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES

CLASSE 1

Opérations de trésorerie et avec les institutions financières

Les comptes de la classe 1 enregistrent les espèces, les avoirs et dettes à vue, ainsi que les opérations de prêts et d'emprunts effectuées avec les institutions financières.

Les comptes de la classe 1 sont notamment soumis aux dispositions ci-après :

- les règles de comptabilisation et de provisionnement des prêts en souffrance sont déterminées par le référentiel comptable ;
- l'enregistrement des dettes et des créances des SFD doit respecter le principe de non compensation ;
- les créances et les dettes rattachées sont enregistrées conformément aux prescriptions du référentiel comptable ;
- les effets et autres valeurs restent inscrits à leur rubrique d'origine, l'emprunt correspondant faisant l'objet d'un enregistrement parmi les dettes.

A chaque fois qu'une catégorie d'opérations n'a pu être retracée dans les comptes précisant la nature de l'agent économique, elle est inscrite dans les comptes d'opérations avec les « autres institutions financières ».

10 - VALEURS EN CAISSE
101 - Billets et monnaies
1011 - Billets et monnaies émis par la BCEAO
1° Contenu
101 - Billets et monnaies émis locaux
2° Commentaire
101 – Les opérations réalisées par les SFD sont en FCFA, les opérations en devises n'étant pas autorisées en l'état actuel de la réglementation.
3° Ecritures comptables
101 - Sont débités des versements effectués au profit de la caisse par le crédit des comptes concernés.
101 - Sont crédités des règlements effectués par la caisse par le débit des comptes concernés.

11 - COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES
113 - Centre des Chèques postaux
1131 - Centre des Chèques postaux
1136 - Dettes rattachées
1137 - Créances rattachées

1° Contenu
1131 - Avoirs ou dettes à vue du SFD auprès des CCP, du pays d'implantation du SFD.
2° Commentaires
1131 - Les avoirs non disponibles à vue ainsi que les dettes non exigibles à vue sont à classer dans les autres comptes de la classe 1 en fonction de la nature et de la durée de ces opérations.
1136 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires chez les CCP.
1137 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires chez les CCP.
3° Ecritures comptables
1131 - est débité des mouvements de fonds en faveur du compte par le crédit des comptes concernés.
1131 - est crédité des mouvements de fonds en diminution du compte par le débit des comptes concernés.
1136 - est crédité des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes ordinaires par le débit du compte 60113.
1137 - est débité des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes ordinaires par le crédit du compte 7011

4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
1131 - Avoirs ou dettes à vue auprès du CCP hors du ou des pays d'implantation du SFD	1141 - Banques et correspondants.
1136 - Produits constatés ou perçus d'avance	3822 - Produits constatés d'avance.
1137 - Charges constatées ou payées d'avance	3812 - Charges constatées d'avance.

11 - COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES
<p>114 - Banques et correspondants</p> <p style="padding-left: 20px;">1141 - Banques et correspondants</p> <p style="padding-left: 20px;">1146 - Dettes rattachées</p> <p style="padding-left: 20px;">1147 - Créances rattachées</p> <p>115 - Etablissements financiers</p> <p style="padding-left: 20px;">1151 - Etablissements financiers</p> <p style="padding-left: 20px;">1156 - Dettes rattachées</p> <p style="padding-left: 20px;">1157 - Créances rattachées</p>
1° Contenu
<p>1141 - Avoirs ou dettes exigibles à vue du SFD sur des comptes ouverts auprès des banques et correspondants.</p> <p>1151 - Avoirs disponibles ou dettes exigibles à vue sur des comptes ouverts auprès d'un établissement financier agréé dans un des Etats de l'UMOA.</p> <p>1146 - 1156 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires chez les banques et établissements financiers.</p> <p>1147 - 1157 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires chez les banques et les établissements financiers.</p>
2° Commentaires
<p>1141 - Ce compte ne doit pas enregistrer des remises de valeurs en recouvrement auprès des banques et correspondants.</p> <p>Les comptes de liaison entre la fédération ou l'union et les institutions situées dans le pays d'implantation ne doivent pas figurer dans cette rubrique.</p>

3° Ecritures comptables	
1141 - 1151 - sont débités des mouvements de fonds en faveur des comptes par le crédit des comptes concernés.	
1141 - 1151 - sont crédités des mouvements de fonds en diminution des comptes par le débit des comptes concernés.	
1146 - 1156 - sont crédités des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes ordinaires chez les SFD par le débit des comptes respectifs 60114 et 60115.	
1147 - 1157 - sont débités des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes ordinaires chez les SFD par le crédit des comptes 70114 et 70115.	
4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
1141 - Avoirs disponibles ou dettes exigibles à vue auprès des CCP du pays d'implantation de l'établissement	1131 - Centre des Chèques Postaux
1146 - 1156 - Produits constatés ou perçus d'avance	3822 - Produits constatés d'avance.
1147 - 1157 - Charges constatées ou payées d'avance	3812 - Charges constatées d'avance.

<p>11- COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES</p> <p>116 - Systèmes Financiers Décentralisés</p> <p style="padding-left: 20px;">1161 - Systèmes Financiers Décentralisés</p> <p style="padding-left: 20px;">1166 - Dettes rattachées</p> <p style="padding-left: 20px;">1167 - Créances rattachées</p>

1° Contenu
1161 - Avoirs ou dettes à vue du SFD auprès des autres SFD.
2° Commentaires
1161 - Les avoirs non disponibles à vue ainsi que les dettes non exigibles à vue sont à classer dans les autres comptes de la classe 1 en fonction de la nature et de la durée de ces opérations.
3° Ecritures comptables
1161 - est débité des mouvements de fonds en faveur du compte par le crédit des comptes concernés.
1161 - est crédité des mouvements de fonds en diminution du compte par le débit des comptes concernés.
1166 - est crédité des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes ordinaires par le débit du compte 60116.
1167 - est débité des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes ordinaires par le crédit du compte 70116.

11 - COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES**117 - Autres institutions financières**

1171 - Autres institutions financières

1176 - Dettes rattachées

1177 - Créances rattachées

1° Contenu

1171 - Avoirs ou dettes à vue du SFD auprès des autres institutions financières.

2° Commentaires1171 - Les avoirs non disponibles à vue ainsi que les dettes non exigibles à vue sont à classer dans les autres comptes de la **classe 1** en fonction de la nature et de la durée de ces opérations.**3° Ecritures comptables**

1171 - est débité des mouvements de fonds en faveur du compte par le crédit des comptes concernés.

1171 - est crédité des mouvements de fonds en diminution du compte par le débit des comptes concernés.

1176 - est crédité des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes ordinaires par le débit du compte 60117.

1177 - est débité des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes ordinaires par le crédit du compte 70117.

12 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES**126 - Dépôts à terme constitués**

1261 - Dépôts à terme constitués

1267 - Créances rattachées

127 - Dépôts de garantie constitués

1271 - Dépôts de garantie constitués

1277 - Créances rattachées

1° Contenu

1261 - Les dépôts à terme constitués par l'institution auprès des institutions financières pour lesquels les avoirs du SFD demeurent bloqués jusqu'à l'expiration d'un délai fixé à la date d'ouverture des comptes en vertu d'une convention expresse de blocage.

1271 - Dépôts constitués auprès d'institutions financières, en garantie du dénouement d'opérations en cours avec lesdits établissements.

1267 - 1277 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux dépôts à terme et aux dépôts de garantie constitués.

2° Commentaires	
<p>1271 - Sont à inscrire dans ce compte, notamment les avoirs indisponibles, constitués auprès des banques et correspondants en vue de garantir le dénouement des opérations avec l'extérieur.</p>	
3° Ecritures comptables	
<p>1261 - 1271 - sont débités des mouvements de fonds en faveur des comptes par le crédit des comptes concernés.</p> <p>1261 - 1271 - sont crédités des mouvements de fonds en diminution des comptes par le débit des comptes concernés.</p> <p>1267 - 1277 - sont débités des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes de dépôts à terme et de garantie chez les SFD par le crédit respectivement des comptes 70126 et 70127.</p>	
4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
<p>1267 - 1277 - Charges constatées ou payées d'avance</p>	<p>3812 - Charges constatées d'avance.</p>

<p>128 - Autres dépôts constitués</p> <p style="padding-left: 40px;">1281 - Autres dépôts constitués</p> <p style="padding-left: 40px;">1287 - Créances rattachées</p>

1° Contenu	
<p>1281 - Notamment, les dépôts constitués dans les livres des institutions financières n'ayant pas pu être affectés dans les autres comptes de dépôts constitués.</p>	
2° Ecritures comptables	
<p>1281 - est débité des mouvements de fonds en faveur du compte par le crédit des comptes concernés.</p> <p>1281 - est crédité des mouvements de fonds en diminution du compte par le débit des comptes concernés.</p> <p>1287 - est débité des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes de dépôts chez les SFD par le crédit du compte 70128.</p>	
3° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
<p>1287 - Charges constatées ou payées d'avance</p>	<p>3812 - Charges constatées d'avance ou perçues d'avance</p>

13 - COMPTES DE PRETS AUX INSTITUTIONS FINANCIERES	
<p>131 - Prêts à moins d'un an</p> <p> 1311 - Prêts à moins d'un an</p> <p> 1317 - Créances rattachées</p> <p>133 - Prêts à terme</p> <p> 1331 - Prêts à terme</p> <p> 1337 - Créances rattachées</p>	
1° Contenu	
<p>1311 - Les prêts conclus en vertu d'une convention expresse avec une institution de base, une union, une fédération, une confédération ou un autre organisme et dont la durée initiale de remboursement est inférieure à un an.</p> <p>1331 - Les prêts conclus en vertu d'une convention expresse avec une institution de base, une union, une fédération, une confédération ou un autre organisme et dont la durée initiale de remboursement est supérieure ou égale à un an.</p> <p>1317 - 1337 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux prêts à moins d'un an et à plus d'un an consentis à une institution de base, une union, une fédération ou une confédération ou tout autre organisme.</p>	
2° Commentaires	
<p>1331 - Sont également à inscrire dans ce compte, les bons de caisse émis par les banques et correspondants et achetés sans garantie ni recours par l'institution ainsi que les préfinancements consentis aux institutions participantes dans le cadre des unions, fédérations, confédérations.</p>	
3° Ecritures comptables	
<p>1311 – 1331 - sont crédités des montants des remboursements effectués par les institutions financières sur les crédits octroyés par le débit du compte de trésorerie concerné.</p> <p>1311 - 1331 - sont débités des montants de crédits accordés par le crédit du compte de trésorerie concerné.</p> <p>1317 – 1337 - sont débités des intérêts courus relatifs aux crédits à moins d'un an et à terme octroyés aux institutions financières par le crédit des comptes respectifs 70131 et 70133.</p> <p>1311 – 1331 - sont crédités des prêts cédés par le débit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le crédit ou le débit des comptes 7091 (en cas de plus-value) ou 6091 (en cas de moins-value).</p> <p>1311 – 1331 - sont crédités des prêts sans espoir de recouvrement jugés irrécouvrables et n'ayant pas fait l'objet de provisions par le débit du compte de pertes 6692.</p>	
4° Exclusions	
<p>OPERATIONS EXCLUES</p> <p>1311 – 1331 – Prêts aux membres bénéficiaires ou clients</p> <p>1317 – 1337 - Charges constatées d'avance ou payées d'avance</p>	<p>REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE</p> <p>Classe 2 : compte de crédits aux membres, bénéficiaires ou clients</p> <p>3812 – Charges constatées d'avance</p>

<p>15 - COMPTES ORDINAIRES DES INSTITUTIONS FINANCIERES</p> <p>154 - Banques et correspondants</p> <p>1541 - Banques et correspondants</p> <p>1546 - Dettes rattachées</p> <p>1547 - Créances rattachées</p>
--

1° Contenu

1541 - Avoirs ou dettes à vue des banques et correspondants sur des comptes ouverts dans les livres du SFD.

1546 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires des banques et correspondants dans les livres des SFD.

1547 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires des banques et correspondants dans les livres des SFD.

2° Ecritures comptables

1541 - est crédité des mouvements de fonds en faveur des comptes par le débit du compte concerné.

1541 - est débité des mouvements de fonds en diminution des comptes par le crédit du compte concerné.

1546 - est crédité des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes ordinaires par le débit du compte 60154 pour les intérêts sur comptes ordinaires.

1547 - est débité des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes ordinaires par le crédit du compte 70154.

3° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
15 - Comptes de dépôts à vue ouverts chez les banques et correspondants	11 - Comptes ordinaires chez les institutions financières : rubriques en fonction de la catégorie d'établissements
1546 - Produits constatés ou perçus d'avance	3822 - Produits constatés d'avance
1547 - Charges constatées ou payées d'avance	3812 - Charges constatées d'avance

<p>15 - COMPTES ORDINAIRES DES INSTITUTIONS FINANCIERES</p> <p>156 - Systèmes Financiers Décentralisés</p> <p>1561 - Systèmes Financiers Décentralisés</p> <p>1566 - Dettes rattachées</p> <p>1567 - Créances rattachées</p> <p>157 - Autres institutions financières</p> <p>1571 - Autres institutions financières</p> <p>1576 - Dettes rattachées</p> <p>1577 - Créances rattachées</p>
--

1° Contenu	
<p>1561 - Avoirs ou dettes à vue sur des comptes ouverts aux SFD, dans les livres du SFD.</p> <p>1571 - Avoirs ou dettes à vue sur des comptes ouverts aux autres institutions financières, dans les livres du SFD.</p> <p>1566 - 1576 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires des SFD et des autres institutions financières.</p> <p>1567 - 1577 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires des SFD et des autres institutions financières.</p>	
2° Ecritures comptables	
<p>1561 - 1571 - sont crédités des mouvements de fonds en faveur des comptes par le débit des comptes concernés.</p> <p>1561 - 1571 - sont débités des mouvements de fonds en diminution des comptes par le crédit des comptes concernés.</p> <p>1566 - 1576 - sont crédités des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes ordinaires par le débit des comptes respectifs 60156 et 60157 relatifs aux intérêts débiteurs sur comptes ordinaires.</p> <p>1567 - 1577 - sont débités des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes ordinaires par le crédit des comptes respectifs 70156 et 70157 relatifs aux intérêts créditeurs sur comptes ordinaires.</p>	
3° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
1561 - 1571 - Comptes de dépôts à vue ouverts chez les institutions financières	11 - Comptes ordinaires chez les institutions financières en fonction de la catégorie d'institutions financières
1566 - 1576 - Produits constatés ou perçus d'avance	3822 - Produits constatés d'avance
1567 - 1577 - Charges constatées ou payées d'avance	3812 - Charges constatées d'avance

<p>16 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS DES INSTITUTIONS FINANCIERES</p> <p>161 - Dépôts à terme reçus</p> <p style="padding-left: 20px;">1611 - Dépôts à terme reçus</p> <p style="padding-left: 20px;">1616 - Dettes rattachées</p> <p>162 - Dépôts de garantie reçus</p> <p style="padding-left: 20px;">1621 - Dépôts de garantie reçus</p> <p style="padding-left: 20px;">1626 - Dettes rattachées</p> <p>165 - Autres dépôts reçus</p> <p style="padding-left: 20px;">1651 - Autres dépôts reçus</p> <p style="padding-left: 20px;">1656 - Dettes rattachées</p>
--

1° Contenu	
<p>1611 - Dépôts effectués par les institutions financières sur des comptes à terme ouverts dans les livres du SFD. Ces fonds demeurent bloqués jusqu'à l'expiration d'un délai fixé à la date d'ouverture des comptes, en vertu d'une convention expresse de blocage.</p> <p>1621 - Dépôts constitués dans les livres du SFD par des institutions financières et destinés soit à garantir le dénouement, soit au règlement d'opérations en cours. Il s'agit notamment des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - retenues de garantie sur valeurs achetées ferme ; - provisions pour cautions, avals ou acceptations. <p>1651 - Notamment, les dépôts constitués dans les livres du SFD par des institutions financières et destinés à des emplois ou opérations nettement précisés, consistant en des concours aux membres, bénéficiaires ou clients ou en d'autres emplois spécifiques aux risques du bailleur de fonds, le SFD prêtant uniquement son concours pour la réalisation et le suivi de ces opérations.</p> <p>1616 - 1626 - 1656 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux autres comptes de dépôts des institutions financières.</p>	
2° Ecritures comptables	
<p>1611 - 1621 - 1651 - sont crédités des mouvements de fonds en faveur des comptes par le débit des comptes concernés.</p> <p>1611 - 1621 - 1651 - sont débités des mouvements de fonds en diminution des comptes par le crédit des comptes concernés.</p> <p>1616 - 1626 - 1656 - sont crédités des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes de dépôts à terme et de garantie par le débit du compte 6016 relatif aux intérêts débiteurs sur autres comptes de dépôts des institutions financières.</p>	
3° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
1651 - Emprunts financiers	1781 - Emprunts à terme
1611 - Dépôts de garantie reçus des institutions financières	1621 - Dépôts de garantie reçus
1616 - 1626 - 1656 - Produits constatés ou perçus d'avance	3822 - Produits constatés d'avance

<p>17 - COMPTES D'EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES AUX INSTITUTIONS FINANCIERES</p> <p>175 - Emprunts à moins d'un an</p> <p>1751 - Emprunts à moins d'un an</p> <p>1756 - Dettes rattachées</p> <p>178 - Emprunts à terme</p> <p>1781 - Emprunts à terme</p> <p>1786 - Dettes rattachées</p> <p>179 - Autres sommes dues aux institutions financières</p>
1° Contenu
<p>1751 - Les engagements à moins d'un an du SFD à l'égard des banques et correspondants, des autres SFD et d'autres institutions financières dont les bailleurs de fonds.</p> <p>1781 - Les engagements du SFD à l'égard des banques et correspondants, des autres SFD et d'autres institutions financières dont le terme est supérieur ou égal à un an.</p> <p>179 - Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dettes envers les banques et correspondants émetteurs de chèques de voyage ; • provisions pour lettres de crédit émises ; • toutes sommes reçues, notamment les virements, transferts et dispositions, en attente d'affectation aux comptes des institutions financières bénéficiaires. <p>1756 - 1786 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux emprunts à moins d'un an et à terme obtenus des banques et correspondants, des autres SFD et d'autres institutions financières.</p>
2° Commentaires
<p>179 - Les sommes inscrites à ce compte doivent être, à brève échéance, imputées définitivement aux comptes des institutions financières.</p>
3° Ecritures comptables
<p>1751 - 1781 - sont débités des montants des remboursements effectués sur les crédits reçus des institutions financières par le crédit du compte de trésorerie concerné.</p> <p>1751 - 1781 - sont crédités des montants de crédits accordés par le débit du compte de trésorerie concerné.</p> <p>1756 - 1786 - sont crédités des intérêts courus relatifs aux emprunts à moins d'un an et à terme octroyés par les institutions financières par le débit du compte 6017 relatif aux intérêts débiteurs sur emprunts.</p> <p>179 - est crédité des sommes dues aux institutions financières en attente d'affectation.</p> <p>179 - est débité des sommes dues aux institutions financières imputées définitivement aux comptes des institutions financières concernées.</p>

18 - RESSOURCES AFFECTEES

- 181 - Ressources affectées à court terme
- 182 - Ressources affectées à moyen terme
- 183 - Ressources affectées à long terme
- 184 - Intérêts capitalisés

1° Contenu

181 - Les ressources mises à la disposition du SFD pour une durée n'excédant pas 12 mois par certains organismes et qui servent à financer des emplois selon des modalités définies par les bailleurs de fonds qui en assument le risque.

182 - Les ressources mises à la disposition du SFD pour une durée supérieure à 1 an mais inférieure ou égale à 3 ans par certains organismes et qui servent à financer des emplois selon des modalités définies par les bailleurs de fonds qui en assument le risque.

183 - Les ressources mises à la disposition du SFD pour une durée excédant 3 ans par certains organismes et qui servent à financer des emplois selon des modalités définies par les bailleurs de fonds qui en assument le risque.

184 - Les intérêts encaissés pour le compte des bailleurs de fonds dans le cadre de la mise en place de crédits sur les ressources affectées.

2° Commentaires

18 - Les opérations de crédit relatives aux ressources affectées sont analysées comme des opérations réalisées pour le compte de tiers (suivi et réalisation) et sont suivis de façon extra-comptable.

3° Ecritures comptables

18 - est crédité des montants de ressources octroyées par le bailleur de fonds par le débit des comptes de trésorerie concernés.

18 - est débité des crédits consentis sur ressources affectées par le crédit du compte du bénéficiaire.

18 - est crédité des remboursements de crédits consentis sur ressources affectées par le débit du compte du bénéficiaire.

19 - COMPTES DE PRETS EN SOUFFRANCE ET IMMOBILISES

- 191 - Prêts immobilisés
- 192 - Prêts en souffrance de 6 mois au plus
- 193 - Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus
- 194 - Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus

1° Contenu	
<p>19 - Sont concernés par ce poste, tous les prêts dont une échéance au moins est impayée. La totalité de l'encours du crédit échue ou non doit être déclassée dans cette rubrique conformément aux prescriptions du présent référentiel. Le déclassement en créance en souffrance est facultatif si la durée de l'impayé se situe entre 0 et 3 mois au plus.</p> <p>191 - Sont concernés par ce compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les prêts en souffrance redevenus sains suite au remboursement des échéances en retard par l'institution financière ; • les prêts ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ; • les prêts ayant fait l'objet d'un concordat préventif ou de redressement, dont les termes de règlement sont respectés. <p>192 - Les prêts comportant au moins une échéance impayée de 6 mois au plus.</p> <p>193 - Les prêts comportant au moins une échéance impayée de plus de 6 mois à 12 mois au plus.</p> <p>194 - Les prêts comportant au moins une échéance impayée de plus de 12 mois à 24 mois au plus.</p>	
2° Commentaires	
<p>192 - 193 - 194 - Les échéances sortent de leur compte d'origine pour être déclassées en prêts en souffrance.</p> <p>Les intérêts relatifs aux crédits cessent d'être comptabilisés dès que le crédit est déclassé en souffrance. Le suivi se fait de manière extra comptable.</p> <p>Toutefois, dans le cas d'une régularisation ultérieure dans le remboursement, les intérêts perçus sont repris en comptabilité en produits exceptionnels.</p> <p>Les créances en souffrance sont maintenues à l'actif jusqu'à 24 mois (à compter de la première échéance impayée).</p> <p>Dés lors que l'échéance impayée dépasse 24 mois, la créance est considérée comme irrécouvrable. A ce titre, elle est classée en charges.</p> <p>Toutefois, en l'absence de tout espoir de recouvrement avant la durée limite de 24 mois, la créance doit faire l'objet d'un déclassement en charges.</p>	
3° Ecritures comptables	
<p>192 - 193 - 194 - sont débités des sommes dues sur des prêts déclassés en « prêts en souffrance » par le crédit des comptes de prêts aux institutions financières concernés.</p> <p>192 - 193 - 194 - sont crédités des sommes dues sur des prêts aux institutions financières jugés irrécouvrables par le débit du compte de charges 669. Ils sont aussi crédités en cas de reclassement par le débit du compte 191.</p> <p>192 - 193 - 194 - sont crédités des prêts cédés par le débit du compte de provisions 199 et du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné, par le crédit du compte de reprises de provisions et par le crédit ou le débit des comptes 7091 (en cas de plus-value) ou 6091 (en cas de moins-value).</p>	
4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
191 - 192 - 193 - 194 - Crédits en souffrance et immobilisés sur les membres, bénéficiaires ou clients	291 - 292 - 293 - 294 - Crédits en souffrance et immobilisés

<p>19 - COMPTES DE PRETS EN SOUFFRANCE</p> <p>199 - Provisions sur prêts en souffrance</p> <p>1991 - Provisions sur prêts en souffrance de 6 mois au plus</p> <p>1992 - Provisions sur prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus</p> <p>1993 - Provisions sur prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus</p>	
<p>1° Contenu</p>	
<p>1991 - Provisions pour dépréciation des prêts accordés aux institutions financières dont une échéance impayée de 6 mois au plus.</p> <p>1992 - Provisions pour dépréciation des prêts accordés aux institutions financières dont une échéance impayée de plus de 6 mois à 12 mois au plus.</p> <p>1993 - Provisions pour dépréciation des prêts accordés aux institutions financières dont une échéance impayée de plus de 12 mois à 24 mois au plus.</p>	
<p>2° Commentaires</p>	
<p>1991 - 1992 - 1993 Les modalités de constitution des provisions pour dépréciation des prêts en souffrance et immobilisés doivent être conformes aux règles de provisionnement minimal édictées ci-dessous.</p> <p>Les prêts en souffrance doivent faire l'objet de provisions. La provision se calcule sur le solde restant dû qui est égal à :</p> <p>(Encours du prêt) - (Dépôts constitués en garantie auprès du SFD par le débiteur et ou sa caution).</p> <p>Le provisionnement des prêts en souffrance de 0 à 3 mois est facultatif.</p>	
<p>1991 - La provision à constituer doit être égale à 40% du solde restant dû.</p> <p>1992 - La provision à constituer doit être égale à 80% du solde restant dû.</p> <p>1993 - La provision à constituer doit être égale à 100% du solde restant dû.</p>	
<p>3° Ecritures comptables</p>	
<p>199 - est crédité des provisions calculées sur les prêts en souffrance accordés aux institutions financières par le débit du compte 664.</p> <p>199 - est débité des reprises de provisions sur les prêts en souffrance accordés aux institutions financières par le crédit du compte 764.</p> <p>199 - est débité en cas de cession de crédits, des provisions constatées sur les prêts en souffrance accordés aux institutions financières par le crédit du compte de reprise de provisions et du compte 7091 (en cas de plus-value), par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné et du compte de prêts en souffrance.</p> <p>199 - est débité en cas de cession de crédits, des provisions constatées sur les prêts en souffrance accordés aux institutions financières par le débit du compte 6091 (en cas de moins-value) et du compte de trésorerie ou de tiers concerné et par le crédit du compte de prêts en souffrance et du compte de reprise de provisions.</p>	
<p>4° Exclusions</p>	
<p>OPERATIONS EXCLUES</p>	<p>REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE</p>
<p>1991 - 1992 - 1993 - Provisions sur crédits en souffrance sur les membres, bénéficiaires ou clients</p>	<p>2991 - 2992 - 2993 - Provisions sur crédits en souffrance</p>

CLASSE 2

Opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients

Les comptes de la classe 2 enregistrent l'ensemble des crédits distribués aux membres, bénéficiaires ou clients et l'ensemble des dépôts effectués par ces derniers.

Les comptes de la classe 2 sont notamment soumis aux dispositions suivantes :

- l'enregistrement des dettes et des avoirs des membres, bénéficiaires ou clients doit respecter le principe de non-compensation ;
- les créances et les dettes rattachées sont enregistrées conformément aux prescriptions du référentiel comptable ;
- les crédits restent dans leur compte d'origine jusqu'à leur date d'échéance ou leur remboursement ;
- les crédits sont comptabilisés en principal, agios non courus exclus.

<p>20 - CREDITS AUX MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS</p> <p>202 - Crédits à court terme</p> <p>2022 - Crédits ordinaires</p> <p>20227 - Créances rattachées</p> <p>2023 - Découverts</p> <p>20237 - Créances rattachées</p> <p>203 - Crédits à moyen terme</p> <p>2037 - Créances rattachées</p>
1° Contenu
<p>2022 - Les prêts aux membres, bénéficiaires ou clients dont la durée initiale de remboursement, y compris tout différé éventuel, n'excède pas 12 mois.</p> <p>2023 - Les découverts accordés aux agents salariés.</p> <p>203 - Les prêts aux membres, bénéficiaires ou clients dont la durée initiale de remboursement, y compris tout différé éventuel, est supérieure à 12 mois, mais inférieure ou égale à 36 mois.</p> <p>20227 - 2037 - Intérêts courus, portés au crédit du compte de résultat, se rapportant aux crédits à court et moyen termes.</p>
2° Commentaires
<p>202 - 203 - sont concernés, les crédits accordés à toutes personnes physiques ou morales considérées comme membres, bénéficiaires ou clients du SFD y compris donc le personnel de l'institution.</p>
3° Ecritures comptables
<p>202 - 203 - sont débités des montants des crédits accordés par le crédit du compte de trésorerie concerné.</p> <p>202 - 203 - sont crédités des montants des remboursements sur crédits par le débit du compte de trésorerie concerné.</p> <p>202 - 203 - sont crédités des montants de sommes dues sur crédits en souffrance par le débit des comptes 291, 292 ou 293.</p> <p>20227 - 2037 - sont débités des intérêts courus sur les crédits à court, moyen et long termes par le crédit du compte 7021.</p> <p>202 - 203 - sont crédités des crédits cédés par le débit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le crédit du compte 7091 (en cas de plus-value).</p> <p>202 - 203 - sont crédités des crédits cédés par le débit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le débit du compte 6091 (en cas de moins-value).</p> <p>202 - 203 - sont crédités des crédits sans espoir de recouvrement jugés irrécouvrables et n'ayant pas fait l'objet de provisions par le débit du compte de pertes 669.</p>

25 - COMPTES DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS**251 - Comptes ordinaires**

- 2511 - Comptes ordinaires
 - 25116 - Dettes rattachées
 - 25117 - Créances rattachées
- 2512 - Comptes ordinaires sur livret
 - 25126 - Dettes rattachées

1° Contenu

2511 - Comptes courants ouverts aux membres, bénéficiaires ou clients pour faire face à leurs opérations de paiement courant.

25116 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires.

25117 - Intérêts courus, portés au crédit du compte de résultat et se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires.

2512 - Comptes ordinaires sur livrets ouverts aux membres, bénéficiaires ou clients pour faire face aux opérations courantes.

25126 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires des membres, bénéficiaires ou clients.

2° Commentaires

2511 - Ces comptes qui enregistrent des dépôts pouvant être retirés à tout moment et sans préavis, devraient être créditeurs. Toutefois, ils peuvent ressortir en position débitrice, notamment dans les limites des autorisations accordées pendant une période déterminée.

2512 - Ces comptes qui enregistrent des dépôts pouvant être retirés à tout moment et sans préavis, devraient être créditeurs.

Ces comptes ne doivent pas comprendre de dépôts affectés.

3° Ecritures comptables

2511 - est crédité des mouvements de fonds en faveur du compte par le débit des comptes concernés.

2511 - est débité des mouvements de fonds en diminution du compte par le crédit des comptes concernés.

25116 - est crédité des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes ordinaires par le débit du compte 6025.

25117 - est débité des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes ordinaires par le crédit du compte 7025.

2512 - est crédité des mouvements de fonds en faveur du compte par le débit des comptes concernés.

2512 - est débité des mouvements de fonds en diminution du compte par le crédit des comptes concernés.

25126 - est crédité des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes ordinaires par le débit du compte 6025.

25 - COMPTES DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS

252 - Dépôts à terme reçus

2521 - Dépôts à terme reçus

2526 - Dettes rattachées

1° Contenu

2521 - Dépôts bloqués des membres, bénéficiaires ou clients pour une durée contractuelle déterminée.

2526 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat, et se rapportant aux dépôts à terme.

2° Commentaires

2521 - Lorsqu'un compte à terme n'est pas affecté en garantie d'un crédit, aucune compensation, même partielle et/ou temporaire, ne doit être effectuée entre le dépôt à terme et ce crédit.

En revanche, une avance du montant du dépôt, d'une durée égale à la durée restant à courir de celui-ci, s'analyse comme une opération de remboursement s'il existe une lettre de fusion autorisant la compensation entre le crédit et le compte à terme.

Les dépôts à terme non renouvelés et non remboursés à l'échéance sont transférés dans les comptes ordinaires des membres, bénéficiaires ou clients.

3° Ecritures comptables

2521 - est crédité des mouvements de fonds en faveur du compte par le débit des comptes concernés.

2521 - est débité des mouvements de fonds en diminution du compte par le crédit des comptes concernés.

2526 - est crédité des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes de dépôts par le débit du compte 60252.

4° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES

2521 - Dépôts de garantie reçus

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

254 - Dépôts de garantie reçus

25 - COMPTES DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS**253 - Comptes d'épargne à régime spécial**

2531 - Compte d'épargne sur livret

25316 - Dettes rattachées

1° Contenu

253 - Comptes enregistrant l'épargne des membres, clients ou bénéficiaires dans les conditions de fonctionnement et de rémunération fixées par la réglementation. Il peut s'agir d'un compte d'épargne sur livrets, sans affectation particulière, d'un compte destiné à permettre l'acquisition d'un logement ou l'obtention d'un prêt à la construction. L'épargnant reçoit en général un livret ou non et, sous certaines conditions, il peut effectuer des retraits à vue. Ce compte peut également enregistrer l'épargne d'une catégorie socio-professionnelle ou ayant une affectation précise autre que la construction immobilière. Ces types d'épargne constituent généralement des conditions préalables à l'obtention de crédit.

25316 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux comptes d'épargne à régime spécial.

2° Ecritures comptables

2531 - est crédité des mouvements de fonds en faveur du compte par le débit des comptes concernés.

2531 - est débité des mouvements de fonds en diminution du compte par le crédit des comptes concernés.

25316 - est crédité des intérêts courus, portés au débit du compte 6025.

25 - COMPTES DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS**254 - Dépôts de garantie reçus**

2545 - Dépôts de garantie reçus

2546 - Dettes rattachées

255 - Autres dépôts reçus

2551 - Autres dépôts reçus

2556 - Dettes rattachées

1° Contenu

2545 - Notamment les dépôts de garantie reçus lors des opérations du SFD avec ses membres, bénéficiaires ou clients.

2546 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux dépôts de garantie reçus.

2551 - S'agissant des institutions qui ne sont pas autorisées à recueillir des dépôts à vue des membres, bénéficiaires ou clients, cette rubrique leur permet d'enregistrer les dépôts affectés tels que :

- les dépôts nantis au profit de tiers ;
- les dépôts de réservation de biens immobiliers ;
- les fonds pourvus d'une affectation spéciale dûment stipulée à l'exclusion des dépôts affectés en garantie de crédits.

2556 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux autres dépôts reçus.

2° Ecritures comptables
<p>2545 - 2551 - sont crédités des mouvements de fonds en faveur des comptes par le débit des comptes concernés.</p> <p>2545 - 2551 - sont débités des mouvements de fonds en diminution des comptes par le crédit des comptes concernés.</p> <p>2546 - 2556 - sont crédités des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes de dépôts par le débit des comptes respectifs 60254 et 60255.</p>

27 - EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES AUX MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS

271 - Emprunts

2711 - Emprunts

2716 - Dettes rattachées

272 - Autres sommes dues aux membres, bénéficiaires ou clients

2721 - Dispositions à payer

2722 - Provisions pour chèques certifiés

2725 - Divers

2726 - Dettes rattachées

1° Contenu

2711 - Figurent notamment dans cette rubrique, les prêts accordés ou les emprunts rétrocédés par les Etats et organismes assimilés, et destinés à des emplois ou opérations nettement précisés, consistant en des concours aux membres, clients ou bénéficiaires ou en d'autres emplois spécifiques, sous la responsabilité et aux risques du SFD.

272 - Fonds reçus par le SFD, pour être mis à la disposition des membres, clients, bénéficiaires ou des tiers.

2721 - Fonds reçus, à mettre à la disposition de tiers ainsi que les chèques de banque.

2722 - Montants bloqués au profit des porteurs de chèques certifiés pendant le délai de présentation.

2725 - Autres fonds reçus n'ayant pu être imputés au crédit d'un compte de membres, clients ou bénéficiaires.

2716 - 2726 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux emprunts et autres sommes dues aux membres, bénéficiaires ou clients.

2° Commentaires

Les montants enregistrés dans le compte **272** doivent être apurés et transférés, à brève échéance, dans les comptes appropriés.

3° Ecritures comptables

2711 - est crédité des sommes empruntées par le débit du compte de trésorerie concerné.

2711 - est débité des sommes remboursées par le crédit du compte de trésorerie concerné.

272 - est crédité des sommes dues par le débit du compte de trésorerie concerné.

272 - est débité des sommes dues affectées par le crédit du compte de trésorerie concerné.

2716 - 2726 - sont crédités des intérêts courus, portés au débit du compte de résultat 6027.

4° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES

2725 - Comptes ordinaires

2726 - Intérêts reçus d'avance

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

2511 - Comptes ordinaires

3822 - Produits constatés d'avance

29 - COMPTES DE CREDITS EN SOUFFRANCE ET IMMOBILISES

291 - Crédits immobilisés

292 - Crédits en souffrance de 6 mois au plus

293 - Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus

294 - Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus

1° Contenu

29 - Sont concernés par ce poste, tous les crédits dont une échéance au moins est impayée. La totalité de l'encours du crédit échue ou non doit être déclassée dans cette rubrique conformément aux prescriptions du référentiel.

Le déclassement en créance en souffrance est facultatif si la durée de l'impayé se situe entre 0 et 3 mois au plus.

291 - Sont concernés par ce compte :

- les crédits en souffrance redevenus sains suite au remboursement des échéances en retard par les membres, bénéficiaires ou clients ;
- les crédits ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ;
- les crédits ayant fait l'objet d'un concordat préventif ou de redressement, dont les termes de règlement sont respectés.

292 - Les crédits comportant au moins une échéance impayée de 6 mois au plus.

293 - Les crédits comportant au moins une échéance impayée de plus de 6 mois à 12 mois au plus.

294 - Les crédits comportant au moins une échéance impayée de plus de 12 mois à 24 mois au plus.

2° Commentaires

292 - 293 - 294 - Les échéances sortent de leur compte d'origine pour être déclassées en crédits en souffrance.

Les intérêts relatifs aux crédits cessent d'être comptabilisés dès que le crédit est déclassé en souffrance. Le suivi se fait de manière extra comptable.

Toutefois, dans le cas d'une régularisation ultérieure dans le remboursement, les intérêts perçus sont repris en comptabilité en produits exceptionnels.

Les créances en souffrance sont maintenues à l'actif jusqu'à 24 mois (à compter de la première échéance impayée).

Dés lors que l'échéance impayée dépasse 24 mois, la créance est considérée comme irrécouvrable. A ce titre, elle est classée en charges.

Toutefois, en l'absence de tout espoir de recouvrement avant la durée limite de 24 mois, la créance peut être provisionnée à 100% et faire l'objet d'un déclassement en charges.

3° Ecritures comptables

291 - 292 - 293 - 294 - sont débités des sommes dues sur des crédits déclassés en « crédits en souffrance et immobilisés » par le crédit des comptes de crédits aux membres, bénéficiaires ou clients concernés.

292 - 293 - 294 - sont crédités des sommes dues sur des crédits consentis aux membres, bénéficiaires ou clients jugés irrécouvrables par le débit du compte de charges 6691. Ils sont aussi crédités en cas de reclassement par le débit du compte 291 – Crédits immobilisés.

292 - 293 - 294 - sont crédités des crédits cédés par le débit du compte de provisions 299 et du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné, par le crédit du compte de reprises de provisions et par le crédit ou le débit des comptes 7091 (en cas de plus-value) ou 6091 (en cas de moins-value).

4° Exclusions**OPERATIONS EXCLUES**

291 - 292 - 293 - 294 - Crédits en souffrance et immobilisés sur les institutions financières

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

191- 192 - 193 - 194 - Prêts en souffrance et immobilisés

29 - COMPTES DE CREDITS EN SOUFFRANCE**299 - Provisions sur crédits en souffrance**

2991 - Provisions sur crédits en souffrance de 6 mois au plus

2992 - Provisions sur crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus

2993 - Provisions sur crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus

1° Contenu

2991 - Provisions pour dépréciation des crédits sur les membres, bénéficiaires ou clients dont une échéance est impayée de 6 mois au plus.

2992 - Provisions pour dépréciation des crédits sur les membres, bénéficiaires ou clients dont une échéance est impayée de plus de 6 mois à 12 mois au plus.

2993 - Provisions pour dépréciation des crédits sur les membres, bénéficiaires ou clients dont une échéance est impayée de plus de 12 mois à 24 mois au plus.

2° Commentaires

2991 - 2992 - 2993 - Les modalités de constitution des provisions pour dépréciation des crédits en souffrance doivent être conformes aux règles de provisionnement minimal édictées par le référentiel comptable.

Les crédits en souffrance doivent faire l'objet de provisions. La provision se calcule sur le **solde restant dû** qui est égal à :

(Encours du prêt) - (Dépôts constitués en garantie auprès du SFD par le débiteur et ou sa caution).

Le provisionnement des prêts en souffrance de 0 à 3 mois est facultatif.

2991 - La provision à constituer doit être égale à 40% du solde restant dû.

2992 - La provision à constituer doit être égale à 80% du solde restant dû.

2993 - La provision à constituer doit être égale à 100% du solde restant dû.

3° Ecritures comptables	
<p>299 - est crédité des provisions calculées sur les crédits en souffrance accordés aux membres, bénéficiaires ou clients par le débit du compte 664.</p> <p>299 - est débité des reprises de provisions sur les crédits en souffrance accordés aux membres, bénéficiaires ou clients par le crédit du compte 764.</p> <p>299 - est débité en cas de cession de crédits, des provisions constatées sur les crédits en souffrance accordés aux membres, clients ou bénéficiaires par le crédit du compte de reprise de provisions, du compte de crédits en souffrance et du compte 7091 (en cas de plus-value) et par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.</p> <p>299 - est débité en cas de cession de crédits, des provisions constatées sur les crédits en souffrance accordés aux membres, clients ou bénéficiaires par le débit du compte 6091 (en cas de moins-value), par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné et par le crédit du compte de reprise de provisions et du compte de crédits en souffrance.</p>	
4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
2991 - 2992 - 2993 - Provisions sur crédits en souffrance sur les institutions financières	1991 - 1992 - 1993 - Provisions sur prêts en souffrance

CLASSE 3

Opérations sur titres et opérations diverses

Les comptes de la classe 3 concernent notamment les opérations sur titres et les comptes de règlement y afférents, les dettes représentées par un titre, les valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat, les dettes et créances sur des tiers autres que les membres, bénéficiaires ou clients et les institutions financières, ainsi que diverses opérations de régularisation et de rattachement.

Les opérations de la classe 3 sont principalement soumises aux dispositions ci-après :

- l'enregistrement des opérations de la classe 3 obéit au principe de non-compensation ;
- les créances et dettes rattachées sont enregistrées conformément aux prescriptions du référentiel comptable.

<p>30 - TITRES DE PLACEMENT</p> <p>305 – Versements restant à effectuer</p> <p>307 - Créances rattachées</p> <p>309 - Provisions pour dépréciation</p>
1° Contenu
<p>30 - Titres détenus en contrepartie d'un placement temporaire de trésorerie</p> <p>305 - Versements restant à effectuer sur le prix d'achat ou la valeur de souscription des titres de placement.</p> <p>Figurent également à ce compte, les titres à revenu fixe que l'institution a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance mais qui ne peuvent être classés parmi les titres d'investissement faute de financement ou de couverture adéquats.</p> <p>307 - Intérêts courus ainsi que dividendes à percevoir, inscrits au crédit du compte de résultat, et se rapportant aux titres de placement.</p> <p>Dans le cas de titres de placement acquis sur le marché secondaire, les créances rattachées, représentatives des coupons courus afférents à ces valeurs, ont pour contreparties des comptes de trésorerie ou des comptes de règlement de titres.</p> <p>309 - Provisions pour dépréciation des titres de placement.</p>
2° Commentaires
<p>309 - Les modalités de constitution des provisions pour dépréciation des titres de placement doivent être conformes aux dispositions relatives aux méthodes d'évaluation des titres.</p>
3° Ecritures comptables
<p>30 - est débité pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition par le crédit des comptes de tiers, des comptes ordinaires du SFD ou du compte « 101 – Billets et monnaies ».</p> <p>30 - est débité pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition restant à verser par le crédit du compte 305.</p> <p>30 - est crédité lors de la cession des titres pour la valeur d'entrée par le débit des comptes ordinaires des SFD, du compte de créances ou d'encaissement concerné pour le prix de cession et par le débit du compte 6031 (en cas de perte) et le débit du compte 309 pour les provisions constatées antérieurement.</p> <p>30 - est crédité lors de la cession des titres pour la valeur d'entrée par le débit des comptes ordinaires des SFD, du compte de créances ou d'encaissement concerné pour le prix de cession et par le crédit du compte de reprise de provisions et du compte 7031 (en cas de gain) et le débit du compte 309 pour les provisions constatées antérieurement.</p> <p>307 - est débité des intérêts courus ou des dividendes à recevoir par le crédit du compte « 7031 – Produits et profits sur titres de placement ».</p> <p>309 - est crédité des dépréciations de l'exercice constatées sur les titres de placement par le débit du compte « 666 – Dotations aux provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs ».</p> <p>309 - est débité des dépréciations constatées reprises sur les titres de placement par le crédit du compte « 766 – Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs ».</p>

4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
30 - Frais d'achat accessoires (impôts, courtage, commissions)	Classe 6 - Charges selon leur nature
307 - Charges constatées ou payées d'avance	3812 - Charges constatées d'avance
305 - Versements restant à effectuer sur titres de participation	4126 - Versements restant à effectuer

<p>32 - COMPTES DE STOCKS ET EMPLOIS DIVERS</p> <p>321 - Stocks de biens meubles</p> <p style="padding-left: 20px;">3211 - Stocks de biens meubles</p> <p style="padding-left: 20px;">3219 - Provisions pour dépréciation</p> <p>322 - Stocks de marchandises</p> <p style="padding-left: 20px;">3221 - Stocks de marchandises</p> <p style="padding-left: 20px;">3229 - Provisions pour dépréciation</p> <p>323 - Stocks de fournitures</p> <p style="padding-left: 20px;">3231 - Stocks de fournitures</p> <p style="padding-left: 20px;">3239 - Provisions pour dépréciation</p>

1° Contenu
<p>3211 - Stocks de biens meubles détenus notamment par les institutions financières habilitées à pratiquer la vente directe à crédit.</p> <p>3221 - Stocks de marchandises destinées à la revente par les institutions financières dans la limite des plafonds fixés par la réglementation. Il est à noter que les activités de vente de marchandises ne peuvent constituer l'activité principale d'un SFD, elles ont un caractère secondaire.</p> <p>3231 - Stocks de fournitures destinés à l'exploitation (bordereaux d'opérations, chéquiers....).</p> <p>3219 - 3229 - 3239 - Provisions pour dépréciation des comptes de stocks et emplois divers.</p>

2° Ecritures comptables

En cas d'inventaire intermittent, les mouvements de stocks ne sont pas enregistrés en cours d'exercice, la régularisation du stock est faite à la clôture après inventaire physique du stock.

321 - 322 - 323 - sont crédités du montant du stock initial pour annulation, par le débit du compte « 612 - Variation de stocks ».

321 - 322 - 323 - sont débités du montant du stock final, déterminé par inventaire extra-comptable et évalué conformément aux règles précisées dans l'évaluation des stocks (méthode P.E.P.S. ou du coût moyen pondéré) par le crédit du compte « 612 - Variation de stocks ».

En cas d'inventaire permanent, les mouvements de stocks sont enregistrés en cours d'exercice. La situation du stock est connue à temps réel.

A chaque entrée

321 - 322 - 323 - sont débités du coût d'achat des biens achetés par le crédit du compte « 6112 - stocks vendus ».

A chaque sortie

321 - 322 - 323 - sont crédités du coût d'achat des biens vendus par le débit du compte « 6112 stocks vendus ».

3219 - 3229 - 3239 - sont crédités des dépréciations de l'exercice constatées sur les stocks par le débit du compte 666.

3219 - 3229 - 3239 - sont débités des dépréciations constatées sur les stocks par le crédit du compte 766.

33 - DEBITEURS DIVERS ET CREDITEURS DIVERS

331 - Débiteurs divers

3319 - Autres créances en souffrance et provisions pour dépréciation

332 - Créditeurs divers

1° Contenu

331 - Créances certaines sur des tiers autres que les membres, bénéficiaires ou clients et institutions financières.

3319 - Créances dont le recouvrement est incertain sur les débiteurs divers autres que les membres, bénéficiaires ou clients, et les institutions financières.

3319 - Provisions pour dépréciation des créances sur les débiteurs divers autres que les membres, bénéficiaires ou clients et les institutions financières.

332 - Dettes certaines à l'égard des tiers autres que les membres, bénéficiaires ou clients et institutions financières.

2° Commentaires

<p>331 - Les dépôts et cautionnements constitués auprès de divers organismes prestataires de services (eau, électricité, téléphone...) sont à classer parmi les immobilisations, au compte 42.</p>
--

<p>Dans le même sens, dans le cas où les crédits accordés au personnel font l'objet de paiement d'intérêts, ceux-ci devront cesser d'être comptabilisés dès l'instant que les crédits sont déclassés et sont suivis en extra-comptable.</p>

<p>Ils seront considérés comme des produits exceptionnels dans le cas de remboursement ultérieur.</p>

3° Ecritures comptables

<p>331 - est débité des créances sur les tiers par le crédit des comptes concernés.</p>
--

<p>331 - est crédité des créances jugées irrécouvrables par le débit du compte 669.</p>
--

<p>331 - est crédité des règlements relatifs aux créances par le débit du compte de trésorerie.</p>
--

<p>332 - est crédité des dettes à l'égard des tiers par le débit des comptes concernés.</p>
--

<p>332 - est débité des sommes réglées pour solde des dettes à l'égard des tiers par le crédit du compte de trésorerie concerné.</p>

<p>3319 - est débité du montant des créances en souffrance par le crédit du compte 331 concerné.</p>

<p>3319 - est crédité du montant des créances en souffrance devenues irrécouvrables par le débit du compte 669.</p>
--

<p>3319 - est crédité du montant des dépréciations constatées en fin d'exercice par le débit du compte 666.</p>
--

<p>3319 - est débité du montant des dépréciations constatées reprises en fin d'exercice par le crédit du compte 766.</p>

37 - COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE

378 – Autres comptes transitoires
--

1° Contenu

<p>378 - Comptes transitoires permettant de transférer au bilan les charges supportées pour le compte de tiers.</p>
--

2° Commentaires

<p>378 - est débité des charges supportées pour le compte de tiers par le crédit du 7289.</p>
--

37 - COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE

379 - Comptes d'attente

3791 - Comptes d'attente - actif

3792 - Comptes d'attente - passif

1° Contenu

3791 - A ces comptes, sont inscrites provisoirement des opérations, autres que celles effectuées avec les institutions financières et les membres, bénéficiaires ou clients :

- qui ne peuvent, lors de leur enregistrement, être imputées de façon certaine au débit d'un compte déterminé ;
- ou qui exigent une information complémentaire pour leur imputation.

3792 - A ces comptes, sont inscrites provisoirement des opérations autres que celles effectuées avec les institutions financières et les membres, bénéficiaires ou clients :

- qui ne peuvent, lors de leur enregistrement, être imputées de façon certaine au crédit d'un compte déterminé ;
- ou qui exigent une information complémentaire pour leur imputation.

2° Commentaires

379 - Ce procédé de comptabilisation ne doit être utilisé qu'à titre exceptionnel, toute opération concernée devant être imputée au compte définitif dans les moindres délais possibles.

379 - Dans ce compte, figurent également les excédents et les manquants de caisse jusqu'à la décision de leur imputation définitive à un compte précis.

3° Ecritures comptables

3791 - est débité des opérations en attente d'imputation par le crédit du compte concerné.

3791 - est crédité à la clôture pour être soldé, des opérations en attente d'imputation par le débit du compte adéquat.

3792 - est crédité des opérations en attente d'imputation par le débit du compte concerné.

3792 - est débité à la clôture pour être soldé, des opérations en attente d'imputation par le crédit du compte adéquat.

38- COMPTES DE REGULARISATION**381 - Comptes de régularisation-actif**

- 3811 - Charges à répartir sur plusieurs exercices
- 3812 - Charges constatées d'avance
- 3814 - Comptes d'abonnement de produits
- 3815 - Produits à recevoir

1° Contenu

3811 - Charges engagées par l'établissement devant ou pouvant être imputées aux exercices ultérieurs auxquels elles se rapportent. Sont notamment à inscrire dans ce compte :

- les frais d'émission des titres à revenu fixe ;
- les primes d'émission et de remboursement des titres à revenu fixe ;
- les frais d'acquisition d'immobilisations que l'établissement a décidé d'étaler ;
- les charges différées.

3812 - Charges constatées ou payées d'avance, concernant les périodes comptables postérieures, à l'exception des intérêts courus et imputés au crédit du compte de résultat.

3814 - Contrepartie des produits, autres que les intérêts, comptabilisés aux dates d'arrêtés comptables intermédiaires, correspondant à des montants connus ou fixés d'avance avec une précision suffisante, et que le SFD répartit par fractions égales entre plusieurs périodes comptables.

3815 - Produits courus, autres que les intérêts, imputés au compte de résultat mais non effectivement perçus à la date d'arrêté.

2° Commentaires

Les modalités de traitement des comptes de régularisation sont précisées dans les opérations spécifiques.

3812 - Les intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat, sont à enregistrer dans les comptes appropriés de dettes rattachées. Ce compte pourra être utilisé par les SFD avant l'arrêté si toutefois l'information financière disponible permet d'effectuer l'enregistrement comptable.

3815 - Les intérêts cessent d'être comptabilisés dès l'instant que les crédits auxquels ils sont rattachés sont déclassés en crédits en souffrance.

3815 - Les intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat, sont à enregistrer dans les comptes appropriés de créances rattachées.

3° Ecritures comptables

3811 - est débité des charges pouvant ou devant être réparties par le crédit du compte 7282.

3811 - est crédité du montant de charges à amortir pour l'exercice par le débit des comptes 6038, 6041 et 662, respectivement pour les titres de placement, les titres de participation et les autres charges autres que les primes d'émission ou de remboursement des titres à revenu fixe.

3812 - est débité à la clôture pour régularisation, du montant des charges relatives à l'exercice à venir par le crédit du compte de charges concerné.

3812 - est crédité en début d'exercice du montant des charges relatives à l'exercice par le débit du compte de charges concerné.

3814 - est débité du montant des produits relatifs à la période comptable visée par le crédit du compte de produits concerné.

3814 - est crédité du montant global des produits de l'exercice par le débit du compte de produits concerné.

3815 - est débité du montant des produits à recevoir par le crédit du compte de produits concerné.

3815 - est crédité du montant des produits à recevoir par le débit du compte de produits concerné.

4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
3811 - Frais d'établissement	441 – Immobilisations incorporelles
3811 - Frais de recherche et de développement immobilisés	441 - Immobilisations incorporelles

38- COMPTES DE REGULARISATION
382 - Comptes de régularisation-passif
3822 - Produits constatés d'avance
3824 - Comptes d'abonnement de charges
3825 - Charges à payer

1° Contenu
3822 - Produits constatés ou perçus d'avance, concernant les périodes comptables postérieures.
3824 - Contrepartie des charges, autres que les intérêts, comptabilisés aux dates d'arrêtés comptables intermédiaires, correspondant à des montants connus ou fixés d'avance avec une précision suffisante, et que le SFD répartit par fractions égales entre plusieurs périodes comptables.
3825 - Charges courues, autres que les intérêts, inscrites au débit du compte de résultat mais non effectivement réglées à la date d'arrêté.

2° Commentaires
Les modalités de traitement des comptes de régularisation sont précisées dans les opérations spécifiques.
3824 - Ces comptes doivent être soldés en fin d'exercice. En cours d'exercice, la fraction de l'abonnement peut être modifiée en plus ou en moins si nécessaire. La règle est que le total des sommes inscrites au débit des comptes de charges concernées soit égal au montant réel de la charge.
3825 - Les intérêts courus et inscrits au débit du compte de résultat sont à classer aux comptes appropriés de dettes rattachées.

3° Ecritures comptables
3822 - est crédité à la clôture pour régularisation, du montant des produits relatifs à l'exercice à venir par le débit du compte de produits concerné.
3822 - est débité en début d'exercice du montant des produits relatifs à l'exercice par le crédit du compte de produits concerné.
3824 - est crédité du montant des charges relatives à la période comptable visée par le débit du compte de charges concerné.
3824 - est débité du montant global des charges de l'exercice par le crédit du compte de charges concerné.
3825 - est crédité du montant des charges à payer par le débit du compte de charges concerné.
3825 - est débité pour solde, du montant des charges à payer par le crédit du compte de charges concerné.

CLASSE 4

Valeurs immobilisées

Les comptes de la classe 4 enregistrent les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le SFD, sous forme de titres, d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Ils sont assortis de comptes d'amortissements ou de comptes de provisions pour dépréciation qui sont portés en déduction des valeurs d'actif auxquelles ils se rapportent.

Ces comptes sont notamment soumis aux dispositions ci-après :

- le traitement des créances et dettes rattachées est effectué conformément aux dispositions du référentiel comptable ;
- les immobilisations financières sous forme de titres sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux méthodes d'évaluation ;
- les immobilisations sont comptabilisées TVA incluse en cas de non-déductibilité de la TVA.

41 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

412 - Titres de participation

- 4126 - Versements restant à effectuer
- 4127 - Dividendes à recevoir
- 4128 - Ecart de conversion
- 4129 - Provisions pour dépréciation

1° Contenu

412 - Titres à revenu variable, autres que les parts dans les entreprises liées et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille, et dont la possession durable est estimée utile à l'activité du SFD.

4126 - Versements restant à effectuer sur le prix d'achat ou la valeur de souscription des titres de participation.

4127 - Notamment dividendes à recevoir, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux titres de participation.

4129 - Provisions pour dépréciation des titres de participation.

2° Commentaires

La valeur d'entrée des titres de participation est le prix d'acquisition majoré des frais accessoires d'achat ; les titres de participation figurent de ce fait à l'actif (montant brut) pour leur coût d'acquisition.

Prix d'achat (ou valeur déterminée par le contrat d'acquisition ou l'acte d'apport) + les frais accessoires (ex : droits de souscription).

Les titres de participation sont des titres qui donnent des droits dans le capital d'une entreprise lorsque ces droits, en créant un lien durable avec celle-ci, sont destinés à contribuer à l'activité de l'institution financière.

3° Ecritures comptables

412 - est débité pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition par le crédit des comptes de tiers, des comptes ordinaires du SFD ou du compte 101.

412 - est débité pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition restant à verser par le crédit du compte **4126**.

412 - est crédité lors de la cession pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition par le débit du compte 6235 (en cas de moins value) ou par le crédit du compte 7252 (en cas de plus value) et par le débit du compte de créances ou de trésorerie concerné et du compte 4129 pour les provisions constatées antérieurement.

4126 - est débité lors du versement pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition restant à verser par le crédit du compte de trésorerie concerné.

4127 - est débité des dividendes et produits assimilés sur titres de participation par le crédit du compte 704.

4129 - est crédité des dépréciations de l'exercice constatées sur les titres de participation par le débit du compte 666.

4129 - est débité des dépréciations constatées reprises sur les titres de participation par le crédit du compte 766.

4° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES

412 - Frais accessoires d'achat

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

6041 - Charges sur immobilisations financières

42 - DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS

421 – Dépôts et cautionnements

427 - Créances rattachées

429 - Provisions pour dépréciation des dépôts et cautionnements

1° Contenu

421 - Sommes versées à des tiers, à titre de garantie ou de cautionnement, et indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive. Les dépôts sont constitués notamment de sommes versées à certains fournisseurs ou à des prestataires de service pour leur garantir le paiement de redevances ou loyers.

427 - Les intérêts courus sur les dépôts et cautionnements.

429 - Les provisions constituées pour constater la dépréciation des dépôts et cautionnements.

2° Commentaires

427 - Dans certains Etats intégrant l'espace OHADA, les intérêts des dépôts et cautionnements subissent une imposition par prélèvement à la source de 8% (s'ils proviennent des banques) ou 16% (s'ils proviennent d'autres personnes ou organismes). Ce prélèvement n'est pas libératoire. Les intérêts sont alors inclus pour leur montant brut dans le résultat imposable des entreprises bénéficiaires, mais la retenue à la source vient en déduction de l'impôt sur les sociétés.

3° Ecritures comptables

421 - est débité de la valeur des dépôts et cautionnements versés par le crédit des comptes de tiers ou des comptes de trésorerie concernés.

421 - est crédité lors du règlement ou du dénouement de l'opération par le débit des comptes de trésorerie ou de tiers concernés.

427 - est débité des intérêts courus sur dépôts et cautionnements par le crédit du compte 729.

429 - est crédité du montant de la provision par le débit du compte 666.

429 - est débité du montant de la reprise sur la provision constituée par le crédit du compte 766.

43 - IMMOBILISATIONS EN COURS

431 - Immobilisations incorporelles en cours

4311 – Immobilisations incorporelles en cours

4319 - Provisions pour dépréciation

432 - Immobilisations corporelles en cours

4321 - Immobilisations corporelles en cours

4329 - Provisions pour dépréciation

1° Contenu

4311 - Avances et acomptes sur commandes ou décomptes relatifs aux immobilisations incorporelles et, également, coût de production des immobilisations incorporelles en cours créées par l'institution pour elle-même.

4321 - Avances et acomptes sur commandes ou décomptes relatifs aux immobilisations corporelles et, également, coût de production des immobilisations corporelles en cours créées par l'institution pour elle-même.

4319 - 4329 - Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours.

2° Ecritures comptables

4311- 4321 - sont débités du montant des sommes versées aux fournisseurs d'immobilisations à la commande ou en cours d'exécution des contrats par le crédit du compte de trésorerie concerné.

4311 - 4321 - sont crédités pour solde à la réception de la facture définitive du fournisseur de l'immobilisation ou à la fin des projets ou des travaux par le débit du compte d'immobilisation concerné.

4319 - 4329 - sont crédités des dépréciations de l'exercice constatées sur les immobilisations en cours par le débit du compte 663.

4319 - 4329 - sont débités des reprises des dépréciations constatées sur les immobilisations en cours par le crédit du compte 763.

44 - IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

441 - Immobilisations incorporelles

4418 - Amortissements

4419 - Provisions pour dépréciation

442 - Immobilisations corporelles

4428 - Amortissements

4429 - Provisions pour dépréciation

1° Contenu

441 - Notamment, frais engagés pour la constitution de la société et pour les opérations sur le capital ainsi que les brevets, licences, marques, procédés, dessins, logiciels, frais de recherche et de développement immobilisés et autres droits réels.

4418 - Amortissements des immobilisations incorporelles d'exploitation.

4419 - Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles d'exploitation.

442 - Terrains, constructions, mobiliers et matériels affectés aux services administratifs, comptables et techniques, ainsi qu'aux logements de fonction et aux services sociaux.

4428 - Amortissements des immobilisations corporelles d'exploitation.

4429 - Provisions pour dépréciation d'immobilisations corporelles d'exploitation.

2° Commentaires

Les immobilisations sont enregistrées à leur prix d'acquisition ou coût de revient incluant les frais accessoires et la fraction non récupérable de la TVA ou taxe assimilée.

3° Ecritures comptables

441 - est débité de la valeur d'acquisition, par le crédit du compte de tiers, du compte de trésorerie ou du compte « 731 – Production immobilisée ».

441 - est débité de la valeur des frais engagés, par le crédit du compte 7289 « Transfert de charges non financières ».

441 - est crédité en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes **4418** ou **4419** (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession, par le crédit du compte de reprise de provisions et par le débit ou le crédit des comptes 6235 (en cas de moins value) ou 7251 (en cas de plus value).

441 - est crédité en cas de disparition, destruction ou mise au rebut de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes **4418** (pour les amortissements constitués) ou **4419** (pour les provisions constituées), par le crédit du compte de reprise de provisions et le débit du compte « 671 - Charges exceptionnelles » pour la valeur nette comptable.

4418 - est crédité des amortissements de l'exercice constatés sur les immobilisations d'exploitation incorporelles par le débit du compte « 661 - Dotation aux amortissements des immobilisations ».

4418 - est débité des reprises d'amortissements constatés sur les immobilisations d'exploitation incorporelles par le crédit du compte « 761 - Reprise d'amortissements des immobilisations ».

4419 - est crédité des provisions de l'exercice constatées sur les immobilisations d'exploitation incorporelles par le débit du compte « 663 - Dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations ».

4419 - est débité des reprises de provisions constatées sur les immobilisations d'exploitation incorporelles par le crédit du compte « 76321 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles d'exploitation ».

442 - est débité de la valeur d'acquisition, ou de création par le SFD par le crédit du compte de tiers, du compte de trésorerie concerné.

442 - est crédité en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes **4428** ou **4429** (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession, par le crédit du compte de reprise de provisions et par le débit ou le crédit des comptes 6235 (en cas de moins value) ou 7251 (en cas de plus value).

442 - est crédité en cas de disparition, destruction ou mise au rebut de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes **4428** (pour les amortissements constitués) ou **4429** (pour les provisions constituées) par le crédit du compte de reprise de provisions et le débit du compte « 671 - Charges exceptionnelles » pour la valeur nette comptable.

4428 - est crédité des amortissements de l'exercice constatés sur les immobilisations d'exploitation corporelles par le débit du compte « 661 - Dotation aux amortissements des immobilisations ».

4428 - est débité des reprises d'amortissements constatés sur les immobilisations d'exploitation corporelles par le crédit du compte « 761 - Reprise d'amortissement des immobilisations ».

4429 - est crédité des provisions de l'exercice constatées sur les immobilisations d'exploitation corporelles par le débit du compte « 663 - Dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations ».

4429 - est débité des reprises de provisions constatées sur les immobilisations d'exploitation corporelles par le crédit des comptes « 763 - Reprise de provisions pour dépréciation des immobilisations ».

4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
441 - Primes d'émission	3811 - Charges à répartir sur plusieurs exercices
441 - Primes de remboursement	3811 - Charges à répartir sur plusieurs exercices
441 - Frais d'émission des emprunts	3811 - Charges à répartir sur plusieurs exercices

CLASSE 5

Provisions, fonds propres et assimilés

Les comptes de la classe 5 enregistrent, les fonds investis dans le SFD de façon durable ou permanente, les provisions pour risques et charges, ainsi que les provisions réglementées. Sont également retracés dans cette classe de comptes, les emprunts et titres subordonnés.

50 - SUBVENTIONS ET AUTRES FONDS RECUS

501 - Subventions d'investissement

5011 - Subventions d'investissement

5012 - Subventions d'investissement virées au compte de résultat

1° Contenu

5011 - Ressources non remboursables accordées par l'Etat, les organismes internationaux ou éventuellement les tiers en vue d'acquérir ou de créer des immobilisations.

5012 - Contrepartie des sommes enregistrées au compte de résultat en vue de la prise en compte échelonnée de l'enrichissement résultant de la subvention d'investissement.

2° Commentaires

La subvention d'investissement figure au passif du bilan et de la situation comptable pendant une durée équivalente à celle de l'amortissement du bien qu'elle finance si ce dernier est amortissable.

Dans le cas de biens non amortissables, la prise en compte de l'enrichissement résultant de la subvention sera échelonnée dans le compte de résultat sur une période généralement déterminée dans le contrat de subvention, le cas échéant, l'échelonnement sera effectué au maximum en 10 annuités égales.

La subvention d'investissement figure au passif du bilan et de la situation comptable pour un montant net du solde cumulé du compte **501**.

3° Ecritures comptables

5011 - est crédité du montant de l'aide obtenue par le débit du compte d'immobilisations approprié dans le cas d'un apport d'immobilisation sous forme de subvention.

5011 - est crédité du montant de l'aide obtenue par le débit du compte de trésorerie à la réception des fonds (dans ce cas, le compte d'immobilisation sera débité par le crédit du compte de trésorerie à l'acquisition).

5012 - est débité à la clôture pour la part virée au résultat de la période par le crédit du compte « 771 - Produits exceptionnels ».

50 - SUBVENTIONS ET AUTRES FONDS RECUS**502 - Fonds affectés****1° Contenu**

502 – Il s'agit de fonds de garantie, d'assurance, de bonification, de sécurité et autres fonds affectés. Ces fonds non remboursables destinés à couvrir entre autres le mauvais dénouement de crédits à des secteurs ou à des catégories d'agents économiques spécifiques sont distribués soit aux risques du SFD, soit aux risques d'un bailleur de fonds. Ces fonds peuvent également servir à la bonification des taux d'intérêts débiteurs se rapportant à des crédits en faveur de secteurs ou d'agents économiques spécifiques.

2° Commentaires

Les fonds affectés peuvent être alimentés selon le cas par :

- un bailleur de fonds ;
- des prélèvements sur les intérêts débiteurs payés par les bénéficiaires de crédits ;
- des ristournes accordées au SFD par les fournisseurs dans le cadre de crédits à la consommation ;
- le SFD lui-même ou les membres d'un réseau par des cotisations périodiques ;
- l'affectation du résultat bénéficiaire du SFD.

3° Ecritures comptables

502 - est crédité pour le montant des fonds affectés par le débit du compte approprié relatif aux cas d'affectation cités dans le commentaire ci-dessus.

502 - est débité pour le montant des fonds affectés dont l'utilisation a été autorisée par les organes compétents pour rétablir la situation financière du SFD, par le crédit d'un compte de produit exceptionnel.

502 - est débité à la clôture de l'exercice, lorsqu'il s'agit de la bonification des taux d'intérêt, pour la différence entre le montant des intérêts calculés à partir des taux normaux appliqués aux crédits concernés par la bonification et le montant des intérêts calculés sur la base des taux bonifiés, par le crédit du compte « 7021 - Intérêts sur crédits aux membres, bénéficiaires ou clients » concerné.

4° Exclusions**OPERATIONS EXCLUES**

502 - Ressources affectées

502 - Subventions d'investissement

502 - Dépôts affectés reçus des membres, bénéficiaires ou clients

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

18 - Ressources affectées

501 - Subventions d'investissement

2551 - Autres dépôts reçus

50 - SUBVENTIONS ET AUTRES FONDS RECUS

503 - Fonds de crédit

1° Contenu

503 - Fonds ayant le statut de réserves financières, constitués par la subvention initiale d'un bailleur de fonds et destinés à être mobilisés pour satisfaire la demande immédiate de liquidités des clients, membres ou bénéficiaires et non à couvrir les pertes subies par les SFD.

2° Ecritures comptables

503 - est crédité pour le montant des fonds mis à la disposition des SFD ou du SFD par le débit du compte de trésorerie.

503 - est débité pour le montant des fonds restitués globalement ou partiellement au bailleur.

51 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

511 - Provisions pour charges de retraite

519 - Autres provisions pour risques et charges

1° Contenu

511 - Provisions destinées à couvrir les indemnités à verser lors du départ à la retraite du personnel.

512 - Provisions couvrant les risques d'exécution d'engagements par signature.

519 - Provisions couvrant des dépenses à répartir sur plusieurs exercices et des charges probables, notamment provisions pour litiges et pertes de change sur des devises négociées sur des marchés dont la liquidité ne peut être considérée comme suffisante.

2° Commentaires

51 - Ces provisions permettent de constater l'existence de charges ou de pertes dont la réalisation est probable mais l'évaluation incertaine.

3° Ecritures comptables

511 - 512 - 519 - sont crédités à la clôture des provisions constatées par le débit du compte « 667 - Dotations aux provisions pour risques et charges ».

511 - 512 - 519 - sont débités de la reprise sur provisions constatées par le crédit du compte « 767 - Reprise de provisions pour risques et charges ».

52 - PROVISIONS REGLEMENTEES

521 - Provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen terme.

1° Contenu

521 - Provisions forfaitaires pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen terme.

2° Commentaires

Sont inscrites dans ce compte, les provisions autorisées par la réglementation fiscale en vigueur.

3° Ecritures comptables

521 - est crédité à la clôture des provisions constatées par le débit du compte 668.

521 - est débité de la reprise sur provisions constatées par le crédit du compte 768.

53 - EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES

532 - Emprunts et titres émis subordonnés

536 - Dettes rattachées

1° Contenu

532 - Emprunts en blanc assortis ou non d'une échéance de remboursement, contractés auprès des institutions financières ou auprès des membres, bénéficiaires ou clients, en vertu d'une convention expresse aux termes de laquelle les prêteurs ont accepté que leurs droits soient primés par ceux des autres créanciers.

532 - Dettes résultant de l'émission par le SFD, de titres à revenu fixe assortis ou non d'une échéance de remboursement, et dont les conditions d'émission prévoient expressément que les droits des détenteurs soient primés par ceux des autres créanciers ou détenteurs d'autres titres.

536 - Intérêts courus portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux emprunts et titres émis subordonnés.

2° Commentaires

532 - Les emprunts et titres subordonnés émis présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- ils constituent pour les prêteurs et détenteurs de titres, des créances de dernier rang. Ainsi en cas de liquidation de l'émetteur ou de l'emprunteur, le remboursement de ces créances ne peut s'effectuer qu'après désintéressement total de tous les autres créanciers, qu'ils soient privilégiés ou chirographaires ;
- en cas de redressement judiciaire, les remboursements en capital et en intérêts sont suspendus pendant la durée du plan de redressement ;
- en cas de procédure de règlement amiable, les remboursements en capital et en intérêts sont également suspendus pendant une période nécessaire pour que le débiteur puisse honorer les engagements pris vis-à-vis des autres créanciers ;
- le paiement des intérêts est différé ou suspendu en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice.

3° Ecritures comptables	
<p>532 – est crédité des montants d'emprunts contractés auprès des institutions financières ou des membres, bénéficiaires ou clients par le débit du compte de trésorerie concerné.</p> <p>532 - est débité des montants des remboursements sur les emprunts contractés auprès des institutions financières ou des membres, bénéficiaires ou clients par le crédit du compte concerné.</p> <p>532 - est crédité pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition par le débit des comptes de tiers, des comptes ordinaires du SFD ou du compte 101.</p> <p>536 – est crédité des intérêts courus se rapportant aux emprunts et titres subordonnés et inscrits au crédit du compte de résultat.</p>	
4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
532 - Emprunts à terme non subordonnés aux institutions financières	1781 - Emprunts à terme
532 - Emprunts à terme non subordonnés aux membres, bénéficiaires ou clients	1781 - Emprunts à terme
532 - Obligations non subordonnées émises	30 – Titres de placement
532 - Titres à revenu fixe non subordonnés émis autres que les obligations	30 – Titres de placement

54 – FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX

1° Contenu
<p>54 - Montant de la dotation que le SFD décide d'affecter à la couverture des risques généraux lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations financières.</p>
2° Ecritures comptables
<p>54 - est crédité du montant des fonds affectés par le débit du compte 65.</p> <p>54 - est débité du montant des fonds repris par le crédit du compte 75.</p>

<p>55 - PRIMES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES</p> <p>551 - Primes liées au capital</p> <p>552 - Réserves</p> <p style="padding-left: 20px;">5521 - Réserves générales</p> <p style="padding-left: 20px;">5522 - Réserves facultatives</p> <p style="padding-left: 20px;">5523 - Autres réserves (réserves statutaires)</p>
1° Contenu
<p>551 - Notamment les primes d'émission, d'apport, de fusion, de scission et de conversion. Ce compte pourrait être utilisé par les SFD constitués sous la forme de sociétés commerciales.</p> <p>5521 - Réserves constituées en application des dispositions réglementaires.</p> <p>5522 - Réserves non réglementées dites facultatives.</p> <p>5523 - Réserves statutaires ou contractuelles.</p>

2° Ecritures comptables
551 - est crédité lors de l'augmentation de capital par le débit du compte de trésorerie concerné.
551 - est débité du montant incorporé dans le capital par le crédit du compte 571.
551 - est débité du montant de pertes absorbées par le crédit du compte 58 (report à nouveau déficitaire) ou 59 (déficit).
551 - est débité du montant de primes rattachées aux parts sociales du membre ou bénéficiaire démissionnaire par le crédit du compte de membre ou bénéficiaire.
551 - est débité des frais d'augmentation de capital par le crédit du compte 7098.
5522 - 5523 - sont crédités du montant de l'excédent affecté en réserves par le débit du compte 59.
5522 - 5523 - sont débités du montant des réserves distribuées ou utilisées par le crédit des comptes de membres ou bénéficiaires.
5521 - 5522 - 5523 - sont débités du montant incorporé au capital par le crédit du compte 571.
5522 - 5523 - sont débités du montant des pertes absorbées par le crédit du compte 58 (report à nouveau déficitaire) ou 59 (déficit).

56 - FONDS DE DOTATION

1° Contenu	
56 - Il s'agit de tout fonds ayant la nature de capitaux propres mis à la disposition du SFD.	
2° Ecritures comptables	
56 - est crédité du montant des fonds reçus par le débit du compte de trésorerie concerné.	
56 - est débité du montant des fonds restitués globalement ou partiellement au bailleur.	
3° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
56 - Subventions, ressources affectées	18 - Ressources affectées 50 - Subventions et autres fonds reçus

<p>57 - CAPITAL SOCIAL</p> <p>571 - Capital</p> <p>5711 - Capital souscrit appelé</p> <p>57111 - Capital souscrit appelé versé</p> <p>57112 - Capital souscrit appelé non versé</p> <p>5712 - Capital souscrit non appelé</p> <p>573 - Actionnaires ou associés</p> <p>5731 - Actionnaires, associés ou membres, capital souscrit non appelé</p> <p>5732 - Actionnaires, associés ou membres, capital souscrit appelé non versé</p>
--

1° Contenu
<p>571 - Valeur nominale des actions ou parts sociales composant le capital social.</p> <p>5731 - Part du capital souscrit, non appelée.</p> <p>5732 - Part du capital souscrit, appelée et non encore libérée.</p>
2° Commentaires
<p>571 - Les droits d'adhésion peuvent être intégrés dans la valeur nominale des parts sociales si une telle disposition est prévue dans les statuts du SFD.</p>
3° Ecritures comptables
<p>Souscription</p> <p>5731 - est débité par le crédit du compte 5712 pour le montant du capital non appelé.</p> <p>Appel</p> <p>5712 - est débité par le crédit du compte 57112 pour le montant du capital appelé non versé.</p> <p>5732 - est débité par le crédit du compte 5731 pour le montant dû par l'actionnaire ou l'associé non encore versé.</p> <p>Libération</p> <p>57112 - est débité par le crédit du compte 57111 pour le montant du capital appelé versé.</p> <p>5732 - est crédité lors de la libération de parts sociales des membres, associés ou actionnaires par le débit du compte de trésorerie et par le crédit des comptes des membres, bénéficiaires ou clients (pour le montant du dépôt initial) et des comptes de produits concernés (pour le montant des commissions liées à l'adhésion).</p> <p>Démission</p> <p>5711 - est débité lors de la démission d'un membre du montant de parts sociales des membres, actionnaires ou associés, par le crédit du compte 101 (s'il y a lieu) et par le débit des comptes des membres, bénéficiaires ou clients (si le solde est créditeur).</p> <p>571 - est crédité du montant incorporé au capital par le débit du compte 552 (en cas d'incorporation par les réserves autres que la réserve générale) ou par le débit du compte 59 (en cas d'incorporation par le résultat).</p> <p>571 - est débité des réductions de capital par le crédit du compte 58 (en cas d'absorption des pertes antérieures) ou par le crédit du compte 59 (en cas d'absorption des pertes de l'exercice).</p>

58 - REPORT A NOUVEAU**1° Contenu**

58 - Montant cumulé de la fraction des résultats des exercices précédents dont le report a été décidé par les organes compétents.

2° Ecritures comptables

58 - est crédité lors de la répartition des bénéfices par le débit du compte 59 pour la part du résultat bénéficiaire non distribuée et non affectée en réserves.

58 - est crédité lors de l'affectation des réserves par le débit du compte de réserves 552 concerné (excepté le compte de réserve générale).

58 - est débité lors de l'affectation du résultat par le crédit du compte 59 pour le montant des pertes.

58 - est débité lors de l'affectation du résultat par le crédit des comptes de membres, bénéficiaires ou clients pour le montant de report à nouveau mis en distribution.

59 - RESULTAT

591 - Excédent ou déficit en instance d'approbation

592 - Excédent ou déficit de l'exercice

593 - Marge

594 - Produit financier net ou charge financière nette

595 - Excédent ou déficit d'exploitation

596 - Excédent ou déficit exceptionnel

1° Contenu

591 - Excédent ou déficit de l'exercice dont les organes compétents n'ont pas encore approuvé les comptes.

592 - Excédent ou déficit de l'exercice après approbation des comptes par les organes compétents.

593 - Différence entre intérêts acquis et les intérêts sur les opérations réalisées avec les institutions financières et les membres, bénéficiaires ou clients ou le cas échéant, entre les ventes de marchandises d'une part, et les achats et variations de stocks, d'autre part.

594 - Marge d'intérêts + (Autres produits d'exploitation financière - Autres charges d'exploitation financière).

595 - Produit net ou charge nette financière + Marge commerciale + (Produits d'exploitation générale - Charges d'exploitation générale).

596 - Différence entre les produits exceptionnels et les charges exceptionnelles.

2° Commentaires

593 - 594 - 595 - 596 - Les postes et comptes relatifs à leur composition sont précisés dans le compte de résultat.

3° Ecritures comptables

591 - est crédité à la clôture de l'exercice par le débit des comptes de la classe 7.

592 - est crédité après la clôture de l'exercice et après prise de la décision d'imputation des pertes, du montant du déficit par le débit du compte 58 (report à nouveau déficitaire), 571 (en cas de réduction de capital) ou 552 (en cas d'absorption des pertes par les réserves autres que la réserve générale).

591 - est débité à la clôture de l'exercice par le crédit des comptes de la classe 6.

592 - est débité après la clôture de l'exercice et après prise de la décision d'affectation des résultats, du montant de l'excédent par le crédit du compte 58 (report à nouveau bénéficiaire), 571 (en cas d'augmentation de capital) ou 552 (en cas d'augmentation des réserves).

593 - 594 - 595 - 596 - sont débités ou crédités par le débit ou le crédit du compte 592.

CLASSE 6

Comptes de charges

Les comptes de la classe 6 enregistrent l'ensemble des charges hors taxes déductibles, qui comprennent :

- les charges d'exploitation financière ;
- les charges générales d'exploitation, à savoir :
 - ✗ les achats,
 - ✗ les autres charges externes,
 - ✗ les charges diverses d'exploitation,
 - ✗ les impôts, taxes et versements assimilés,
 - ✗ les charges de personnel,
 - ✗ les dotations aux amortissements et aux provisions,
 - ✗ les pertes sur créances irrécupérables ;
- les charges exceptionnelles et les pertes sur exercices antérieurs ;
- l'impôt sur les excédents.

Les comptes de la classe 6 sont notamment soumis aux dispositions suivantes :

- l'enregistrement des charges doit respecter le principe de non-compensation ;
- le principe de la comptabilisation des charges est l'enregistrement dans les comptes appropriés suivant leur nature ;
- sont considérées comme intérêts, les rémunérations prorata temporis des capitaux effectivement empruntés. Les prélèvements assimilés à des intérêts sont ceux qui sont calculés sur une base prorata temporis notamment :
 - ✗ les commissions de découvert,
 - ✗ les intérêts de retard,
 - ✗ les intérêts moratoires ;
- les commissions sont des sommes dues ou payées en rémunération des prestations de services, il est à relever qu'en cas de non déductibilité de la TVA, les charges sont comptabilisées TVA incluse.

60 - CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	
601 - Charges sur opérations avec les institutions financières	
6011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les institutions financières	
6015 - Intérêts sur comptes ordinaires des institutions financières	
6016 - Intérêts sur autres comptes de dépôts des institutions financières	
6017 - Intérêts sur comptes d'emprunts	
6018 - Autres intérêts	
6019 - Commissions	
1° Contenu	
<p>6011 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires des SFD chez les institutions financières.</p> <p>6015 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires des institutions financières.</p> <p>6016 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux soldes créditeurs des autres comptes de dépôts des institutions financières.</p> <p>6017 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux opérations d'emprunts.</p> <p>6018 - Notamment, intérêts sur autres sommes dues aux institutions financières et les intérêts de retard et intérêts moratoires sur opérations avec les institutions financières.</p> <p>6019 - Notamment les droits d'adhésion et les cotisations versées au réseau ainsi que les commissions diverses.</p>	
2° Ecritures comptables	
<p>60 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice par le débit du compte 591.</p> <p>6011 - est débité par le crédit des comptes de dettes rattachées figurant au bilan relatifs aux comptes ordinaires chez les institutions financières « 11 ».</p> <p>6015 - est débité par le crédit des comptes de dettes rattachées figurant au bilan relatifs aux comptes ordinaires des institutions financières « 15 ».</p> <p>6016 - est débité par le crédit des comptes de dettes rattachées figurant au bilan relatifs aux autres comptes de dépôts des institutions financières « 16 ».</p> <p>6017 - est débité par le crédit des comptes de dettes rattachées figurant au bilan relatifs aux emprunts à moins d'un an et aux emprunts à terme « 17 ».</p> <p>6018 - est débité pour le montant des intérêts par le crédit du compte d'opérations avec les institutions financières concerné 179.</p> <p>6019 - est débité pour le montant des commissions dues par le crédit du compte d'opérations avec les institutions financières concerné.</p>	
3° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
6015 - Intérêts sur soldes créditeurs des comptes ordinaires chez les institutions financières	6011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les institutions financières
6019 - Commissions diverses versées aux membres, bénéficiaires ou clients	6029 - Commissions dues

602 - Charges sur opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients

- 6025 - Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients
 - 60251 - Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs
 - 602511 - Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs
 - 602512 - Intérêts sur comptes ordinaires sur livrets créditeurs
 - 60252 - Intérêts sur dépôts à terme reçus
 - 60253 - Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial
 - 60254 - Intérêts sur dépôts de garantie reçus
 - 60255 - Intérêts sur autres dépôts reçus
- 6027 - Intérêts dus sur emprunts et autres sommes dues aux membres, bénéficiaires ou clients
- 6028 - Autres intérêts
- 6029 - Commissions

1° Contenu

602511 - Intérêts servis sur soldes créditeurs des comptes de chèques ouverts aux membres, bénéficiaires ou clients.

602512 - Intérêts servis sur soldes créditeurs des comptes ordinaires sur livrets ouverts aux membres, bénéficiaires ou clients.

60252 - Intérêts servis sur comptes de dépôts à terme des membres, bénéficiaires ou clients.

60253 - Intérêts servis sur comptes d'épargne à régime spécial notamment comptes sur livrets, comptes d'épargne-logement, plans d'épargne-logement.

60254 - Intérêts servis sur comptes de dépôts de garantie reçus.

60255 - Intérêts servis sur les autres comptes de dépôts reçus.

6027 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux emprunts et aux autres sommes dues aux membres, bénéficiaires ou clients.

6028 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux crédits et aux autres sommes dues aux membres, bénéficiaires ou clients.

6029 – Notamment les droits d'adhésion et les commissions diverses telles que les frais de courtage.

2° Ecritures comptables

6025 – est débité par le crédit des comptes de dettes rattachées figurant au bilan relatifs aux comptes ordinaires (251), comptes de dépôts à terme reçus (252), d'épargne à régime spécial (253), de dépôts de garantie reçus (254) ou d'autres dépôts (255) des membres, bénéficiaires ou clients.

6027 – est débité par le crédit des comptes de dettes rattachées figurant au bilan relatifs aux emprunts et autres sommes dues aux membres, bénéficiaires ou clients.

6028 – est débité pour le montant des intérêts par le crédit du compte d'opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients concerné.

6029 - est débité pour le montant des commissions dues par le crédit du compte d'opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients, du compte ordinaire du SFD concerné ou du compte 101.

3° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES

6029 - Commissions diverses payées aux institutions financières

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

6019 - Commissions dues

603 - Charges sur opérations diverses

6031 – Charges et pertes sur titres de placement

6038 - Charges sur opérations diverses

6039 - Commissions

1° Contenu

6031 – Frais d'acquisition et moins-values de cession afférents aux titres de placement.

6038 - Charges diverses autres que les intérêts et commissions, et se rapportant aux opérations diverses. Est également inscrit dans ce compte, l'étalement de la prime sur les éléments d'actif acquis, notamment les créances.

6039 - Commissions et charges non assimilées à des intérêts se rapportant à l'activité de portefeuille-titres du SFD et n'ayant pas trouvé place dans les autres sous-comptes de la rubrique **603**.

2° Ecritures comptables

6031 – est débité des frais d'acquisition des titres de placement par le crédit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné.

6031 – est débité des moins-values sur cession de titres de placement par le crédit des comptes de titres de placement de la classe 3 concernés, par le débit du compte de tiers ou de trésorerie concerné et par le débit du compte 309.

6038 - est débité des charges diverses autres que les intérêts et commissions, et se rapportant aux opérations diverses par le crédit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné.

6039 - est débité des commissions et charges non assimilées à des intérêts se rapportant à l'activité de portefeuille-titres du SFD par le crédit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné.

604 - Charges sur valeurs immobilisées

6041 – Charges sur immobilisations financières

1° Contenu

6041 - Frais d'acquisition relatifs aux immobilisations financières : les droits de mutation, honoraires des conseils, commissions des banques et agents de change, frais de communication, impôts, frais de courtage. Ce compte enregistre également l'étalement de la prime pour les titres d'investissement.

2° Ecritures comptables

6041 - est débité des frais d'acquisition relatifs aux immobilisations financières par le crédit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné.

605 - Charges sur fonds propres et assimilés**6053** - Charges sur emprunts et titres émis subordonnés**1° Contenu****6053** - Intérêts et charges assimilées relatifs aux emprunts et titres émis subordonnés à terme ou à durée indéterminée.**2° Ecritures comptables****6053** - est débité des intérêts et charges assimilées se rapportant aux emprunts et titres émis subordonnés par le crédit du compte 536.**3° Exclusions****OPERATIONS EXCLUES****6053** - Intérêts sur emprunts à terme non subordonnés auprès des Institutions financières ou sur obligations et autres titres à revenu fixe non subordonnés**REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE****6017** - Intérêts sur emprunts à terme**608 - Charges sur prestations de services financiers****1° Contenu****608** - Charges relatives à la mise à disposition ou à la gestion de moyens de paiement notamment :

- les frais de transfert de valeurs ;
- les charges liées au recouvrement de valeurs.

2° Ecritures comptables**608** - est débité des charges sur les moyens de paiement et sur les prestations de services financiers par le crédit du compte de trésorerie concerné ou du compte de tiers concerné.

<p>609 - Autres charges d'exploitation financière</p> <p>6091 - Moins-values sur cessions d'éléments d'actif</p> <p>6098 - Transferts de produits d'exploitation financière</p> <p>6099 - Diverses charges d'exploitation financière</p>

1° Contenu

6091 - Différence négative entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'élément d'actif cédé au sens des dispositions relatives aux méthodes d'évaluation.

6098 - Notamment, les produits financiers rétrocédés.

6099 - Charges d'exploitation financière autres que celles inscrites dans les autres rubriques du poste **60** et les pertes constatées sur les billets n'ayant plus cours légal, au-delà de la date limite d'échange.

2° Ecritures comptables

6091 - est débité des moins-values sur cessions par le débit du compte 199 (en cas de provisions constatées sur les opérations avec les institutions financières) et du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le crédit des comptes de prêts (aux institutions financières).

6091 - est débité des moins-values sur cessions par le débit du compte 299 (en cas de provisions constatées sur les opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients) et du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le crédit des comptes de crédits (aux membres, bénéficiaires ou clients).

6098 - est débité des produits financiers rétrocédés par le crédit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

6099 - est débité des charges d'exploitation financière et des pertes constatées sur les billets n'ayant plus cours légal, au-delà de la date limite d'échange par le crédit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

61 - ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS**611 - Achats**

- 6112 - Stocks vendus
- 6116 - Achats non stockés de matières et fournitures
- 6117 - Achats de marchandises
- 6118 - Frais accessoires d'achat
- 6119 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises

612 - Variations de stocks**1° Contenu**

611 - ce poste permet aux institutions financières de vente directe à crédit, d'enregistrer les acquisitions de biens destinés à être revendus en l'état. Figurent également dans ce poste, les approvisionnements en eau, électricité et fournitures qui ne passent pas par un compte de stock.

6112 - ce compte enregistre, au coût d'achat, le stock de marchandises vendues.

6116 - sont inscrits dans ce compte, les achats non stockables (eau, énergie) et les achats non stockés par l'institution, notamment les petits équipements, les fournitures administratives et d'entretien.

6117 - approvisionnement en marchandises au prix d'achat.

6118 - notamment transport, commissions et assurances payés à des tiers, directement ou indirectement liés à l'achat de marchandises.

6119 - rabais (réductions pratiquées sur les prix convenus pour défaut de qualité ou de conformité du bien acheté, ou d'un retard dans la livraison), remises (réductions accordées pour tenir compte de l'importance des services, des achats ou de la profession de l'acheteur), ristournes (réductions calculées sur les opérations d'une période pour récompenser la fidélité du client).

612 - différence entre le stock de marchandises à la clôture et au début de l'exercice.

2° Ecritures comptables

611 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice du montant des charges du poste 611 par le débit du compte 591.

6116 - 6118 - est débité du montant des factures d'achats par le crédit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

6119 - est crédité du montant des rabais, remises, ristournes obtenus par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

En cas d'inventaire intermittent, les mouvements de stocks ne sont pas enregistrés en cours d'exercice, la régularisation du stock est faite à la clôture après inventaire physique du stock :

Si à la clôture, la variation de stock est positive (stock final inventorié – stock initial) c'est-à-dire supérieure ou égale à zéro.

321 - 322 - 323 - 324 - sont crédités du montant du stock initial pour annulation par le débit du compte 612 pour le montant de la variation de stocks positive.

321 - 322 - 323 - 324 - sont débités du montant du stock final, déterminé par inventaire extra-comptable et évalué conformément aux règles précisées dans l'évaluation des stocks (méthode P.E.P.S. ou du coût moyen pondéré) par le crédit du compte 612 pour le montant de la variation de stocks.

En cas d'inventaire permanent, les mouvements de stocks sont enregistrés en cours d'exercice. La situation du stock est connue à temps réel.

A chaque entrée

321- 322 - 323 - 324 - sont débités du coût d'achat des biens achetés par le crédit du compte « 6112 - Stocks vendus ».

A chaque sortie

321 - 322 - 323 - 324 - sont crédités du coût d'achat des biens vendus par le débit du compte « 6112 - Stocks vendus ».

3° Commentaires

Conformément au principe de la permanence des méthodes, l'établissement doit opter soit pour l'inventaire permanent, soit pour l'inventaire intermittent.

Les comptes 6117 et 612 sont utilisés uniquement lorsque l'établissement opte pour la méthode de l'inventaire intermittent.

L'utilisation du compte 6112 s'inscrit dans le cadre du choix de l'inventaire permanent. Les comptes 6118 et 6119 sont utilisés quelle que soit la méthode d'inventaire choisie.

62 - AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION

621 - Services extérieurs

- 6211 - Redevances de crédit-bail
- 6212 - Loyers
- 6213 - Charges locatives et de co-propriété
- 6214 - Entretien et réparations
- 6215 - Primes d'assurance
- 6216 - Etudes et recherches
- 6217 - Frais de formation
- 6218 - Divers
- 6219 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

1° Contenu

- 6211** - Loyers payés par le SFD pour l'utilisation de biens faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail.
- 6212** - Loyers payés par l'institution financière pour l'utilisation de biens faisant l'objet d'un contrat de location autre que celui de crédit-bail.
- 6213** - Charges autres que les loyers, payées par l'institution financière dans le cadre d'un contrat de co-propriété ou de location autre que celui de crédit-bail.
- 6216** - Frais d'études et de recherche réalisées par un tiers pour le compte de l'institution financière.
- 6217** - Frais de formation compte non tenu des autres frais directement rattachés à la formation (déplacement, perdiem, etc.).
- 6218** - Notamment documentation, frais de colloque, séminaires, conférences, etc.
- 6219** - Rabais (réductions pratiquées sur les prix convenus pour défaut de qualité ou de conformité du service acheté, ou d'un retard dans la livraison), remises (réductions accordées pour tenir compte de l'importance des services ou de la profession de l'acheteur), ristournes (réductions calculées sur les opérations d'une période pour récompenser la fidélité du client).

2° Ecritures comptables

- 621** - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice du montant des charges du poste 621 par le débit du compte 591.
- 621** - est débité du montant des factures relatives aux services extérieurs par le crédit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.
- 6219** - est crédité en cours d'exercice du montant des rabais, remises et ristournes obtenus des fournisseurs par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.
- 621** - est crédité pour solde à la clôture par le débit du compte de régularisation concerné (compte 38).

622 - Autres services extérieurs

- 6221** - Personnel extérieur à l'institution
- 6222** - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- 6223** - Publicité, publications et relations publiques
- 6224** - Transports de biens
- 6225** - Transports collectifs du personnel
- 6226** - Déplacements, missions et réceptions
- 6227** - Frais postaux et frais de communication
- 6228** - Divers
- 6229** - Rabais, remises et ristournes accordés sur autres services extérieurs

1° Contenu

6221 - Dépenses correspondant à l'utilisation de personnel intérimaire et de personnel détaché ou prêté à l'institution.

6222 - Notamment, honoraires d'audit comptable et fiscal, frais d'acte et de contentieux, rémunérations d'huissiers et d'experts, commissions versées aux apporteurs d'affaires, etc.

6223 - Notamment, les coûts de participation aux foires et expositions ainsi que les frais de réalisation des éléments suivants : annonces et insertions publicitaires, échantillons, cadeaux aux membres, bénéficiaires ou clients, catalogues, imprimés, plaquettes et autres publications, etc.

6228 - Notamment frais de recrutement de personnel.

6229 - Rabais (réductions pratiquées sur les prix convenus pour défaut de qualité ou de conformité du service acheté, ou d'un retard dans la livraison), remises (réductions accordées pour tenir compte de l'importance des services ou de la profession de l'acheteur), ristournes (réductions calculées sur les opérations d'une période pour récompenser la fidélité du client).

2° Ecritures comptables

622 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice du montant des charges du poste 622 par le débit du compte 591.

622 - est débité du montant des factures relatives aux services extérieurs par le crédit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

6229 - est crédité en cours d'exercice du montant des rabais, remises et ristournes obtenus des fournisseurs par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

622 - est crédité pour solde à la clôture par le débit du compte de régularisation concerné (compte 38).

62 - AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION

623 - Charges diverses d'exploitation

- 6231** – Redevances pour concession, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires
- 6232** - Indemnités de fonction versées
- 6233** - Frais de tenue des réunions des organes et des assemblées
- 6235** - Moins-values de cession sur immobilisations
- 6238** - Transferts de produits d'exploitation non financière
- 6239** - Autres charges diverses d'exploitation non financière (dons)

1° Contenu

- 6231** - Frais pour l'utilisation d'actifs incorporels.
- 6232** - Rémunérations payées notamment aux administrateurs non salariés (à utiliser par les institutions n'appliquant pas le volontariat).
- 6233** - Tous les frais engagés pour le compte des administrateurs et élus dans le cadre des réunions des organes et des assemblées.
- 6235** - Différence négative entre le prix de cession et la valeur nette comptable du bien cédé.
- 6238** - Rétrocession de produits autres que financiers.
- 6239** - Charges supportées à l'occasion d'activités autres que les opérations de microfinance et ne pouvant pas s'inscrire dans les autres sous-comptes de la rubrique **623**.

2° Ecritures comptables

- 623** - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice du montant des charges du poste 623 par le débit du compte 591.
- 6231 - 6232 - 6233 - 6238 - 6239** - sont débités des charges supportées par le crédit du compte de tiers ou de trésorerie concerné.
- 6235** - est débité des moins-values sur cessions par le débit des comptes d'amortissements et de provisions concernés et du compte de trésorerie ou de tiers et par le crédit des comptes d'immobilisations concernés.

3° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
6233 - Autres frais	Classe 6 (hors 60 et 6233) selon la nature

63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations

632 - Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'Administration des impôts

633 - Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes

1° Contenu

631 - Notamment les taxes sur les salaires, les taxes d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue.

632 - Impôts directs notamment la taxe professionnelle, les taxes foncières, les taxes sur les véhicules de société, les droits de mutation, les timbres fiscaux, les formules timbrées.

633 - Notamment la contribution de solidarité à la charge de l'établissement ainsi que les titres détenus en vertu des dispositions légales, non utilisés dans les délais prescrits et acquis de plein droit à l'Etat (certificats FNI).

2° Ecritures comptables

631 - 632 - 633 - sont débités des impôts taxes et versements assimilés par le crédit du compte 332 ou par le crédit du compte de trésorerie.

63 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des charges du poste 63 par le débit du compte 591.

3° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES

62 - Impôt sur les excédents liés aux activités autres que l'épargne et le crédit

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

692 - Impôt sur les excédents liés aux activités autres que l'épargne et le crédit

64 - CHARGES DE PERSONNEL

641 - Salaires et traitements

642 - Charges sociales

643 - Rémunérations versées aux stagiaires

1° Contenu

641 - Frais à la charge du SFD et concernant notamment les :

- salaires, appointements, indemnités, gratifications et primes occasionnelles ou périodiques, versés au personnel ;
- rémunérations des gérants et administrateurs salariés ;
- charges connexes aux rémunérations notamment congés payés, indemnités de préavis et de licenciement, primes de transport, suppléments familiaux, indemnités non imposables.

Ces charges concernent le personnel permanent et temporaire lié au SFD par un contrat de travail ou une convention (apprentis, etc.).

642 - Notamment cotisations aux régimes de retraite, de prévoyance ou aux mutuelles, versements aux comités d'entreprise et aux autres oeuvres sociales.

643 - Appointements et indemnités versés aux stagiaires.

2° Ecritures comptables

641 - 642 - 643 - sont débités des charges de personnel par le crédit du compte 332 ou du compte de trésorerie concerné.

64 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des charges du poste 64 par le débit du compte 591.

65 - DOTATION AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX

1° Contenu

65 - Montant de la dotation que le SFD décide d'affecter à la couverture des risques généraux lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations financières.

2° Ecritures comptables

65 - est débité du montant de la dotation affectée au crédit du compte 54.

65 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des charges du poste 65 par le débit du compte 591.

66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

661 - Dotations aux amortissements des immobilisations

662 - Dotations aux amortissements des charges à répartir

1° Contenu

661 - Amoindrissement de la valeur d'éléments incorporels ou corporels, dont les effets sont jugés irréversibles.

662 - Constatation annuelle de la décision d'étalement des charges autres que les primes d'émission ou de remboursement des titres à revenu fixe.

2° Ecritures comptables

66 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des charges du poste 66 par le débit du compte 591.

661 - est débité des amortissements constatés par le crédit du compte de dépréciation des immobilisations concerné.

662 - est débité du montant global des charges abonnées par le crédit du compte 3824.

662 - est crédité du montant des charges abonnées pour la période par le débit du compte 3824.

66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

663 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations

1° Contenu

663 - Dépréciation d'éléments incorporels ou corporels, dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

2° Ecritures comptables

663 - est débité des provisions constatées par le crédit du compte de dépréciation des immobilisations concerné.

663 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des charges du poste 663 par le débit du compte 591.

66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECUPERABLES**664 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance****1° Contenu**

664 - Dotations aux provisions constituées en couverture des crédits ou des créances impayés.

Lorsque l'impayé dépasse 24 mois (à compter de la première échéance impayée), les provisions initialement constituées sont reprises et le solde restant dû est passé en pertes.

2° Ecritures comptables

664 - est débité des dotations aux provisions constituées par le crédit des comptes de dépréciation concernés 199 ou 299.

66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECUPERABLES**666 - Dotations aux provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif****667 - Dotations aux provisions pour risques et charges****668 - Dotations aux provisions réglementées****669 - Pertes sur créances irrécouvrables****1° Contenu**

666 - Dotations aux provisions pour dépréciation du portefeuille-titres, des stocks et emplois divers, des titres de participation, des titres d'investissement et des dépôts et cautionnements.

667 - Dotations aux provisions pour risques et charges nettement précisés quant à leur nature, mais incertains quant à leur réalisation, et que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date d'arrêté.

668 - Dotations aux provisions constituées en application de dispositions légales ou réglementaires, notamment fiscales.

669 - Créances ou fraction de créances qui, antérieurement couvertes par des provisions ou non, ont acquis au cours de l'exercice le caractère d'une perte définitive car elles comportent une échéance impayée de plus de 24 mois.

2° Ecritures comptables

666 - est débité des dotations aux provisions pour dépréciation par le crédit des comptes 309, 3319, 3219, 3229, 3239 ou 429.

667 - est débité des dotations aux provisions pour risques et charges par le crédit des comptes 511, 512 ou 519.

668 - est débité des dotations aux provisions réglementées par le crédit du compte 521.

669 - est débité des créances ou fraction de créances ayant fait l'objet de provisions par le crédit des comptes des postes 19, 29, 3319 concernés ou par le crédit des comptes des postes 16, 20, 3311 concernés lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet de provisions.

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES ET PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS

671 - Charges exceptionnelles

672 - Pertes sur exercices antérieurs

1° Contenu

671 - Charges concernant l'exercice en cours, présentant un caractère exceptionnel et ne relevant pas de l'activité courante de l'établissement.

672 - Pertes de toute nature concernant les exercices antérieurs.

2° Ecritures comptables

67 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des charges du poste 67 par le débit du compte 591.

671 - est débité des charges et pertes supportées par le crédit du compte de tiers ou de trésorerie concerné.

672 - est débité des pertes de toute nature concernant les exercices antérieurs par le crédit du compte concerné.

69 - IMPOTS SUR LES EXCEDENTS

691 - Impôts sur les excédents liés à l'activité d'épargne et de crédit

692 - Impôts sur les excédents liés aux activités autres que l'épargne et le crédit

1° Contenu

69 - Impôt sur les excédents fiscaux de l'exercice, impôt minimum forfaitaire et rappels d'impôts sur les excédents.

2° Commentaires

L'impôt minimum forfaitaire concerne tout prélèvement systématique exigé du SFD, quelle qu'en soit l'assiette, même en cas de résultat déficitaire.

3° Ecritures comptables

69 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des charges du poste 69 par le débit du compte 591.

69 - est débité des impôts par le crédit du compte de tiers ou de trésorerie concerné.

4° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES

69 - Pénalités et amendes fiscales

69 - Rappels d'impôts autres que l'impôt sur les excédents

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

671 - Charges exceptionnelles

671 - Charges exceptionnelles

CLASSE 7

Comptes de produits

Les comptes de la classe 7 enregistrent l'ensemble des produits qui comprennent :

- les produits d'exploitation financière ;
- les produits généraux d'exploitation à savoir :
 - ✗ les ventes,
 - ✗ les produits divers d'exploitation financière,
 - ✗ la production immobilisée,
 - ✗ les subventions d'exploitation,
 - ✗ les reprises d'amortissements et de provisions,
 - ✗ les récupérations sur créances amorties ;
- les produits exceptionnels et les profits sur exercices antérieurs.

Les comptes de la classe 7 sont notamment soumis aux dispositions suivantes :

- sont considérées comme intérêts, les rémunérations prorata temporis des capitaux effectivement prêtés ;
- les commissions sont des sommes acquises en rémunération des prestations fournies.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE

701 - Produits sur opérations avec les institutions financières

7011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les institutions financières

7012 - Intérêts sur autres comptes de dépôts chez les institutions financières

7013 - Intérêts sur comptes de prêts aux institutions financières

7015 - Intérêts sur comptes ordinaires des institutions financières

1° Contenu

7011 - Intérêts et produits assimilés se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires chez les institutions financières.

7012 - Intérêts et produits assimilés se rapportant aux soldes débiteurs des autres comptes de dépôts chez les institutions financières (dépôts à terme constitués, dépôts de garantie constitués, autres dépôts constitués).

7013 - Intérêts et produits assimilés se rapportant aux opérations de prêts aux institutions financières.

7015 - Intérêts et produits assimilés se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires des institutions financières.

2° Ecritures comptables

70 - est débité pour solde à la clôture de l'exercice par le crédit du compte 591.

7011 - est crédité par le débit des comptes de créances rattachées figurant au bilan relatifs aux comptes ordinaires chez les institutions financières du poste « 11 ».

7012 - est crédité par le débit des comptes de créances rattachées figurant au bilan relatifs aux autres comptes de dépôts chez les institutions financières du poste « 12 ».

7013 - est crédité par le débit des comptes de créances rattachées figurant au bilan relatifs aux prêts à moins d'un an et aux prêts à terme du poste « 13 ».

7015 - est crédité par le débit des comptes de créances rattachées figurant au bilan relatifs aux comptes ordinaires des institutions financières du poste « 15 ».

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE

701 - Produits sur opérations avec les institutions financières

7018 - Autres intérêts

7019 - Commissions

1° Contenu

7018 - Notamment, intérêts de retard et intérêts moratoires se rapportant aux opérations avec les institutions financières.

7019 - Commissions diverses, autres que celles assimilées à des intérêts (cotisations et droits d'adhésion, commissions sur transfert d'argent, autres commissions).

2° Ecritures comptables

7018 - est crédité pour le montant des intérêts acquis par le débit du compte d'opérations avec les institutions financières.

7019 - est crédité pour le montant des commissions acquises par le débit du compte d'opérations avec les institutions financières concernées.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE

702 - Produits sur opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients

7021 - Intérêts sur crédits aux membres, bénéficiaires ou clients

1° Contenu

7021 - Intérêts et produits assimilés se rapportant aux crédits consentis aux membres, bénéficiaires ou client (crédits à court, moyen et long terme).

2° Ecritures comptables

7021 - est crédité des intérêts et produits acquis sur crédits consentis par le débit du compte de membres, bénéficiaires ou clients concerné.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE

702 - Produits sur opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients

7025 - Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients

1° Contenu

7025 - Intérêts et produits assimilés se rapportant aux comptes de chèques et aux comptes sur livret des membres, bénéficiaires ou clients.

2° Ecritures comptables

7025 - est crédité par le débit des comptes de créances rattachées figurant au bilan relatifs aux comptes ordinaires « 251 ».

3° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES

7025 - Intérêt acquis sur comptes ordinaires chez les institutions financières.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

701 - Intérêts acquis sur opérations avec les institutions financières.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE

702 - Produits sur opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients

7028 - Autres intérêts

1° Contenu

7028 - Notamment, intérêts de retard et intérêts moratoires se rapportant aux opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients.

2° Ecritures comptables

7028 - est crédité pour le montant des intérêts acquis par le débit du compte d'opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients concerné.

<p>70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE 702 - Produits sur opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients 7029 - Commissions</p>	
<p>1° Contenu</p>	
<p>7029 - Cotisations et autres droits d'adhésion reçus des membres, les produits perçus sur transfert d'argent et les autres opérations, notamment les frais de gestion des dossiers de crédit .</p>	
<p>2° Ecritures comptables</p>	
<p>7029 - est débité pour le montant des commissions acquises par le crédit du compte d'opérations des membres, bénéficiaires ou clients concerné.</p>	
<p>70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE 703 - Produits sur opérations sur titres et sur opérations diverses 7038 - Produits sur opérations diverses 7039 - Commissions</p>	
<p>1° Contenu</p>	
<p>7038 - Produits divers non assimilés à des intérêts, se rapportant aux opérations diverses : droits de tenue d'assemblée, commissions pour fourniture de renseignements commerciaux et de services. Est également inscrit à ce compte l'étalement de la décote sur les éléments d'actif acquis, notamment créances. 7039 - Commissions et produits non assimilés à des intérêts, se rapportant à l'activité titres du SFD et n'ayant pas trouvé place dans les autres sous-comptes de la rubrique 703.</p>	
<p>2° Ecritures comptables</p>	
<p>7038 - est crédité des produits divers par le débit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné. 7039 - est crédité des commissions et produits non assimilés à des intérêts se rapportant à l'activité de portefeuille-titres de l'établissement par le débit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné.</p>	
<p>70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE 704 - Produits sur valeurs immobilisées 7041 – Produits sur les immobilisations financières</p>	
<p>1° Contenu</p>	
<p>7041 - Dividendes et produits assimilés se rapportant aux immobilisations financières ainsi que les produits et profits sur titres d'investissement.</p>	
<p>2° Ecritures comptables</p>	
<p>7041 - est crédité pour les dividendes et produits assimilés ainsi que pour les produits et profits sur titres d'investissement par le débit du compte de tiers ou de trésorerie concerné.</p>	
<p>3° Exclusions</p>	
<p>OPERATIONS EXCLUES</p> <p>7041 - Intérêts sur crédits à moyen terme aux membres, bénéficiaires ou clients 7041 - Intérêts sur crédits à long terme aux membres, bénéficiaires ou clients</p>	<p>REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE</p> <p>7021 - Intérêts acquis sur crédits aux membres, bénéficiaires ou clients 7021 - Intérêts acquis sur crédits aux membres, bénéficiaires ou clients</p>

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE
708 - Produits sur prestations de services financiers

1° Contenu

708 - Produits relatifs à la mise à disposition ou à la gestion de moyens de paiement.

2° Ecritures comptables

708 - est crédité des produits sur les prestations de services financiers par le débit du compte de trésorerie concerné ou du compte de tiers concerné.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE
709 - Autres produits d'exploitation financière
7091 - Plus - values sur cession d'éléments d'actif
7098 - Transferts de charges d'exploitation
7099 - Divers produits d'exploitation

1° Contenu

7091 - Différence positive entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'élément d'actif cédé.

7098 - Notamment :

- charges financières rétrocédées ;
- quote-part de produits sur opérations financières faites en commun.

7099 - Produits d'exploitation financière autres que ceux inscrits dans les autres rubriques du poste **70**.

2° Commentaires

7091 - Cessions d'éléments d'actif représentant des créances comptabilisées à l'actif sous forme de concours financiers et de crédits distribués aux membres, bénéficiaires ou clients ou actifs tels que les valeurs mobilières ou les bons du Trésor cessibles sur le marché.

3° Ecritures comptables

7091 - est crédité des plus-values sur cessions par le débit du compte 199 (en cas de provisions constatées sur les opérations avec les institutions financières) et du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le crédit des comptes de prêts aux institutions financières.

7091 - est crédité des plus-values sur cessions par le débit du compte 299 (en cas de provisions constatées sur les opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients) et du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le crédit du compte de crédits aux membres, bénéficiaires ou clients.

7098 - est crédité des charges financières rétrocédées par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

7099 - est crédité des produits d'exploitation financière par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

71 - VENTES

711 - Ventes

7111 - Ventes de marchandises

7118 - Produits accessoires d'achat

7119 - Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes de marchandises

1° Contenu

711 - Ce poste permet, aux institutions de vente directe à crédit ou au comptant, d'enregistrer les ventes et les marges commerciales sur les ventes de biens.

7118 - Notamment transport, commissions, assurances, payés par des tiers, directement ou indirectement liés à la vente de marchandises.

2° Commentaires

7111, 7118 et 7119 - sont utilisés quelle que soit la méthode d'inventaire choisie.

3° Ecritures comptables

711 - est débité pour solde à la clôture de l'exercice du montant des produits du poste 711 par le crédit du compte 591.

7119 - est débité du montant de rabais, remises et ristournes accordés aux clients par le crédit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

72 - PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION

722 - Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues

725 - Plus-values de cession

7251 - sur immobilisations incorporelles et corporelles

7252 - sur immobilisations financières

1° Contenu

722 - Rémunérations perçues par l'établissement en tant que membre des organes de gestion des entreprises dans lesquelles il détient des participations.

725 - Différence positive entre le prix de cession et la valeur nette comptable du bien cédé.

2° Ecritures comptables

72 - est débité pour solde à la clôture de l'exercice du montant des produits du poste 72 par le crédit du compte 591.

722 - est crédité des produits perçus par le débit du compte de tiers ou de trésorerie concerné.

725 - est crédité des plus-values sur cessions par le débit des comptes d'amortissements et de provisions concernés et du compte de trésorerie ou de tiers et par le crédit des comptes d'immobilisations concernés.

72 - PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION**728 - Transferts de charges d'exploitation non financière**

7281 - Charges refacturées

7282 - Charges à répartir sur plusieurs exercices

7289 - Autres transferts de charges

729 - Autres produits divers d'exploitation**1° Contenu**

7281 - Charges transférées à d'autres institutions appartenant ou non au même réseau notamment les rémunérations de personnel détaché ou de stagiaires supportées par l'institution pour le compte de ces institutions.

7282 - Ce compte représente la contrepartie du compte 3811 "charges à répartir". Il permet d'annuler l'effet des charges portées au débit du compte de résultat avant la décision de leur répartition sur plusieurs exercices. Lorsque la décision de répartition d'une charge est prise, c'est la totalité de la charge qu'il faut transférer et non le montant net reporté sur les exercices ultérieurs.

7289 - Ce compte qui est la contrepartie d'une part du compte **378** "autres comptes transitoires" et d'autre part du compte 441 « Immobilisations incorporelles », permet le transfert au bilan des charges supportées pour le compte de tiers, notamment les indemnités de sinistres à recevoir ainsi que celles relatives aux frais d'établissement (constitution de la société, modification de son capital, etc.).

729 - Produits perçus à l'occasion d'activités autres que les opérations financières et ne trouvant pas place dans les autres rubriques du poste **72**.

2° Ecritures comptables

7281 - **729** - sont crédités des produits perçus par le crédit du compte de tiers ou de trésorerie concerné.

7282 - est crédité des charges à répartir par le débit du compte 3811.

7289 - est crédité des charges supportées pour le compte de tiers par le débit du compte 378.

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

1° Contenu

74 - Ressources allouées à l'institution pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

2° Ecritures comptables

74 - est crédité des subventions reçues par le débit du compte de tiers ou de trésorerie concerné.

74 - est débité pour solde à la clôture de l'exercice du montant des produits du poste 74 par le crédit du compte 591.

75 - REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX

1° Contenu

75 - Reprises du fonds affecté à la couverture des risques généraux lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations financières.

2° Ecritures comptables

75 - est crédité du montant de la reprise de fonds par le débit du compte 54.

75 - est débité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des produits du poste 75 par le crédit du compte 591.

76 - REPRISES D'AMORTISSEMENTS, DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

761 - Reprises d'amortissements des immobilisations

763 - Reprises de provisions sur immobilisations

1° Contenu

761 - Réduction d'amortissement d'un bien due notamment à une remise en cause exceptionnelle du plan d'amortissement.

763 - Reprises de provisions antérieurement constituées sur immobilisations et devenues sans objet.

2° Ecritures comptables

76 - est débité pour solde à la clôture de l'exercice du montant des produits du poste 76 par le crédit du compte 591.

761 - est crédité par le débit du compte d'amortissements des immobilisations concerné.

763 - est crédité par le débit du compte de provisions des immobilisations concerné.

76 - REPRISES D'AMORTISSEMENTS, DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

- 764 - Reprises de provisions sur créances en souffrance**
- 766 - Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif**
- 767 - Reprises de provisions pour risques et charges**
- 768 - Reprises de provisions réglementées**
- 769 - Récupération sur créances amorties**

1° Contenu

764 - 766 - 767 - 768 - Reprises de provisions antérieurement constituées et utilisées ou devenues sans objet.

769 - Sommes recouvrées à raison des créances qui avaient été précédemment considérées comme irrécouvrables et inscrites, à ce titre, au débit des comptes **6691** et **6692**.

2° Commentaires

764 - Les provisions sur créances en souffrance sont reprises dès que l'impayé dépasse 24 mois (à compter de la première échéance impayée).

3° Ecritures comptables

764 - est crédité des reprises des dotations aux provisions pour dépréciation par le débit des comptes 199, 299.

766 - est crédité des reprises des dotations aux provisions pour dépréciation par le débit des comptes 309, 3319, 3219, 3229, 3239, 429.

767 - est crédité des reprises de dotations aux provisions pour risques et charges par le débit des comptes 511, 512 ou 519.

768 - est crédité des reprises de dotations aux provisions réglementées par le débit du compte 521.

769 - est crédité des remboursements reçus par le débit des comptes de trésorerie concernés.

77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

- 771 - Produits exceptionnels**
- 772 - Profits sur exercices antérieurs**

1° Contenu

771 - Produits concernant l'exercice en cours, présentant un caractère exceptionnel et ne relevant pas de l'activité courante du SFD, notamment subventions d'équilibre, produits résultant des écarts sur caisse et des écarts sur dépôt.

772 - Profits de toute nature concernant les exercices antérieurs.

772 - Produits relatifs aux exercices antérieurs, présentant un caractère exceptionnel et ne relevant pas de l'activité courante de l'établissement.

2° Ecritures comptables

77 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des produits du poste 77 par le débit du compte 591.

771 - est crédité des produits perçus par le débit du compte de tiers ou de trésorerie concerné.

772 - est crédité des profits de toute nature concernant les exercices antérieurs par le débit du compte concerné.



DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

Les SFD, communiquent au Ministère chargé des Finances, à la Banque Centrale et à la Commission Bancaire de l'UMOA, des documents de synthèse composés des comptes périodiques et des états réglementaires.

Les comptes périodiques ou annuels sont constitués du bilan, du compte de résultat et des soldes intermédiaires de gestion ainsi que les annexes.

La présentation des documents de synthèse suit les normes inscrites ci-après.

Trois parties constituent les documents de synthèse :

- l'entête ;
- les lignes ;
- les colonnes.

L'EN-TÊTE

L'en-tête donne les indications suivantes :

- l'intitulé et la dénomination simplifiée du document ;
- le pays d'implantation du SFD ;
- la dénomination du SFD ;
- l'état de chargement (**C**) du document. Cet état est indiqué par un caractère alphabétique qui est selon le cas : **C** = création, **M** = modification et **A** = annulation ;
- la date d'arrêté du document sous la forme **AAAA/MM/JJ** ;
- le numéro de la structure (**N.S.**) comportant six (6) caractères : les trois (3) premières lettres du pays d'implantation suivi de trois (3) numéros inscrits comme suit : **X/XX** ;
- le numéro de feuillet (**F**) du document, sur deux (2) caractères numériques ; suivi du nombre total de pages du document (**NT**), sur trois (03) caractères numériques ;
- la périodicité (**P**) du document, sur un caractère alphabétique ; **D** = décadaire, **M** = mensuelle, **T** = trimestrielle, **S** = semestrielle et **A** = annuelle ;
- la monnaie (**M**) dans laquelle les données du document sont libellées : 1 = F CFA, 2 = Devises et 3 = Toutes monnaies confondues.

LES LIGNES

Chaque ligne est désignée par un code et l'intitulé du poste du document de synthèse suivant le plan de comptes des SFD de l'UMOA et la nature de l'opération (pour les annexes).

LES COLONNES

Les colonnes indiquent les ventilations des opérations pour les comptes annuels en fonction des exercices.

A. CONFECTION ET CODIFICATION DES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

1. Généralités sur la codification des documents de synthèse

Trois (3) caractères constituent le code **(D)** d'un document :

⇒ le premier caractère est alphabétique. On distingue ainsi les documents selon les catégories suivantes :

A = bilan,

B = état annexe,

R = compte de résultat ;

⇒ le second caractère est également alphabétique. Il indique le rang du document dans la catégorie concernée ;

⇒ le troisième caractère qui est numérique, informe sur la zone d'activité géographique du SFD : le chiffre (0) indique que le document ne retrace que l'activité dans le pays de l'UMOA où l'institution a obtenu son autorisation d'exercer. Le code (9) traduit l'activité globale du SFD y compris les opérations effectuées à travers des structures liées installées hors du pays de l'implantation (autre pays de l'UMOA ou hors UMOA).

2. Identification simplifiée des documents de synthèse

En plus de son intitulé littéral, tout document de synthèse peut être identifié d'une façon simplifiée conçue comme suit : DIMF 2XXX où DIMF signifie "documents des systèmes financiers décentralisés" et 2XXX désigne le numéro d'ordre unique du document.

3. Codification des postes des documents de synthèse

La codification des lignes et des postes est indépendante du document de synthèse, elle est fondée principalement sur la nature des opérations.

Un même poste prévu avec des ventilations différentes dans plusieurs documents est identifié avec le même code poste.

Chaque code poste se compose de trois (3) caractères :

- le premier caractère est alphabétique. Il identifie la classe de comptes à laquelle le poste se rattache. Les lettres suivantes ont été retenues :

CLASSES	ACTIF	PASSIF
Classe 1	A	F
Classe 2	B	G
Classe 3	C	H
Classe 4	D	K
Classe 5	E	L
	DEBIT	CREDIT
Classe 6	R, S, T	
Classe 7		V, W, X

- les deuxième et troisième caractères peuvent être numériques ou alphabétiques.

La codification est faite de façon évolutive. Des « plages » sont réservées pour faciliter l'ajout ultérieur de nouveaux postes.

B. MODALITES DE CONFECTION ET DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

1. Modalités de confection des documents de synthèse

Les comptes annuels sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et sont produits en Francs CFA.

Ils sont établis et présentés de façon à permettre leur comparaison dans le temps, exercice par exercice, et leur comparaison avec les états financiers annuels des autres entreprises, dressés dans les mêmes conditions de régularité, de fidélité et de comparabilité.

2. Modalités de transmission des documents de synthèse

2.1 Remise sur supports papier ou électronique

Les documents de synthèse sont transmis à la BCEAO, à la Commission Bancaire et à la structure ministérielle chargée de la tutelle des SFD sur la base d'un dossier constitué du bilan, du hors bilan, du compte de résultat et des soldes intermédiaires de gestion ainsi que des annexes (notamment l'état des ratios prudentiels), dès l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

Les SFD, qui désignent, volontairement des commissaires aux comptes produisent en sus les documents suivants :

- le rapport général du ou des commissaires aux comptes ;
- le rapport spécial du ou des commissaires aux comptes ;
- tout document dont la confection est rendue obligatoire par les dispositions de droit commun (rapport de gestion) et par les instructions de la BCEAO.

Les documents de synthèse sont remis suivant le système allégé.

2.2 Authentification de la remise

Les SFD dressent sur un bordereau la liste exhaustive des documents de synthèse. Ce bordereau, impérativement joint au dossier transmis, doit comporter les éléments d'identification prescrits par la Banque Centrale.

L'authentification est obligatoire sur la liste exhaustive concernant les documents à transmettre : documents de synthèse comme annexes précisées au paragraphe ci-dessus.

Toutes les listes accompagnant les documents de synthèse doivent être datées et revêtues de la signature du ou des dirigeants responsables et doivent, en outre, comporter le visa du ou des commissaires aux comptes le cas échéant.

Les nom et prénoms du ou des commissaires aux comptes ou, s'il y a lieu, la raison sociale exacte de la société de commissariat aux comptes doivent être précisés.

2.3 Validation du signataire des états périodiques

Une carte comportant les noms, prénoms, qualité et spécimen de signature des personnes habilitées à authentifier les documents transmis, doit être adressée par chaque SFD à l'Autorité de tutelle et à la Banque Centrale. Toute modification de la liste des signatures accréditées doit faire l'objet de la confection et de l'envoi d'une nouvelle carte.

ETAT :		
INSTITUTION :		
CARTE D'AUTHENTIFICATION		
NOM ET PRENOMS DU DIRIGEANT	FONCTION	SIGNATURE
FAIT à , le		CACHET DU SFD
NOM, PRENOMS ET FONCTION DU SIGNATAIRE		

2.4 Délais de remise des documents de synthèse

Les documents annuels réglementaires sont transmis à la structure ministérielle chargée de la tutelle des SFD et à la Banque Centrale dans les délais réglementaires.

Les documents de synthèse périodiques sont transmis suivant une périodicité fixée par la BCEAO.

Les modes de présentation des états périodiques et des états réglementaires sont identiques.

C. Liste des états financiers

Ces états sont remis, selon un rythme annuel par les SFD. Il s'agit des documents suivants :

- DIMF 2000 : Bilan
- Etats annexes :
 - DIMF 2005 : Tableau des emplois et ressources
 - DIMF 2010 : Etat des crédits en souffrance
 - DIMF 2011 : Etat des informations annexes
 - DIMF 2012 : Etat de l'encours des crédits des dix (10) débiteurs les plus importants du SFD
 - DIMF 2013 : Etat de l'encours total des prêts aux dirigeants, au personnel et aux personnes liées au sens de la Loi portant réglementation des SFD
 - DIMF 2014 : Etat des ressources affectées et des crédits consentis sur ressources affectées
 - DIMF 2015 : Etat des valeurs immobilisées
 - DIMF 2016 : Etat d'affectation du résultat
- DIMF 2080 : Compte de résultat

D. Modèles des états financiers

I. Bilan

DIMF 2000 : BILAN

1. Présentation

Le bilan retrace à l'actif les avoirs du SFD concerné et au passif ses dettes. Le modèle est présenté en annexe N°2.

2. Contenu

• *En ligne de l'actif, seront renseignées les opérations avec les institutions financières, les opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients, les opérations diverses et les immobilisations.*

En ligne du passif, les opérations avec les institutions financières, les opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients, les opérations diverses, les versements restant à effectuer sur les immobilisations financières et les provisions, fonds propres et assimilés.

- *En colonne en plus des numéros de compte, sont recensés :*
 - à l'actif les montants bruts, les montants des amortissements/provisions et les montants nets en Francs CFA ;

- au passif les montants en Francs CFA.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

II. Compte de résultat

DIMF 2080 : COMPTE DE RESULTAT

1. Présentation

Le compte de résultat retrace l'ensemble des charges et produits du SFD concerné, il est présenté en annexe N° 3.

2. Contenu

En ligne, les charges et produits seront recensés de part et d'autre.

↳ Les charges seront constituées des :

- charges d'exploitation financière ;
- achats et variations de stocks ;
- autres charges externes et charges diverses d'exploitation ;
- impôts, taxes et versements assimilés ;
- charges de personnel ;
- dotations aux amortissements, aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables ;
- charges exceptionnelles et pertes sur exercices antérieurs ;
- impôt sur les excédents réalisés sur les opérations autres que les activités d'épargne et de crédit.

➔ Les produits seront regroupés dans les rubriques suivantes :

- produits d'exploitation financière ;
- ventes et variations de stocks ;
- produits divers d'exploitation ;
- production immobilisée ;
- subventions d'exploitation ;
- reprises d'amortissements, de provisions et récupérations sur créances irrécouvrables ;
- produits exceptionnels et profits sur exercices antérieurs.

En colonne en plus des codes postes, sont recensés, les montants en Francs CFA ou les effectifs correspondant pour la période d'arrêté visée.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les Systèmes Financiers Décentralisés.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2080 : SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (SIG)

1. Présentation

Le compte de résultat nous permet selon sa présentation de faire apparaître les SIG. Le modèle est présenté en annexe N°3 avec le compte de résultat.

La présentation des SIG donne une analyse fine de l'excédent ou du déficit du SFD. La présentation fait apparaître trois grandes masses :

- la marge d'intérêt qui est le solde net des produits et des charges résultant de l'activité principale du SFD ;
- les autres produits financiers nets (autres charges financières nettes) qui est la déduction des produits financiers et autres charges financières ;

- le produit financier qui s'obtient par la somme de la marge d'intérêt et du produit financier net ;
- l'excédent ou le déficit est le résultat du SFD.

2. Contenu

En ligne, nous aurons le détail des rubriques composant les grandes masses.

En colonne en plus des numéros de compte, sont recensés les montants en FCFA pour la période d'arrêté visée.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2010 : Etat des crédits en souffrance

1. Présentation

L'état DIMF 2010 indique pour chaque crédit en souffrance, la garantie correspondante reçue, la provision pour dépréciation à constater et le montant net de toutes ces déductions, il est présenté en annexe 4.6.

2. Contenu

En ligne, les crédits en souffrance sont répartis par nature d'opérations (prêts à moins d'un an, à terme ; crédit à court, moyen et long termes) et selon le retard constaté dans les remboursements (≤ 3 mois, > 3 mois ≤ 6 mois, > 6 mois ≤ 12 mois et > 12 mois ≤ 24 mois)

En colonne, sont recensés :

- les crédits en souffrance représentant les encours du prêt pour leurs montants bruts ;
- les garanties financières relatives au prêt déposées par le débiteur et / ou sa caution ;
- les soldes restant dus correspondant à l'encours du prêt diminués des garanties ;
- le montant des provisions ;
- les montants des crédits en souffrance nets correspondent aux crédits en souffrance bruts diminués des provisions

susvisées.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2011 : Etat des informations annexes
--

1. Présentation

L'état DIMF 2011 recense diverses informations caractéristiques du SFD. Il est présenté en annexe 4.7.

2. Contenu

En ligne, les informations ci-après sont répertoriées :

- encours des engagements par signature à court terme ;
- encours des engagements par signature à moyen terme ;
- montant total consacré par l'institution aux opérations autres que les activités d'épargne et de crédit ;
- nombre total de membres, bénéficiaires ou clients du SFD ;
- population cible de la caisse (ou son estimation) ;
- dépôts à plus d'un an de la caisse auprès des institutions financières ;
- dépôts à terme à plus d'un an des membres, bénéficiaires ou clients auprès de la caisse ;
- autres dépôts à plus d'un an des membres, bénéficiaires ou clients auprès du SFD ;
- recouvrements sur prêts intervenus au cours de l'exercice correspondant à la partie des crédits en souffrance remboursée.

En colonne, sont recensés :

- les montants en milliers de FCFA ou les effectifs correspondants pour la période d'arrêté visée ;

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les Systèmes Financiers Décentralisés.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2012 : Etat de l'encours de crédits des dix débiteurs les plus importants du SFD

1. Présentation

L'état DIMF 2012 permet de retracer et de suivre les débiteurs les plus importants du SFD, il est retracé en annexe 4.9.

2. Contenu

- *En ligne sont recensés les prénoms, noms et n° identification des débiteurs.*
- *En colonne, pour les dix (10) encours de crédits les plus importants consentis à chaque membre sont récapitulés, la durée du crédit, la durée restant à courir et les montants nets en Francs CFA.*

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA

DIMF 2013 : Etat de l'encours total des prêts aux dirigeants, au personnel, ainsi qu'aux personnes liées**1. Présentation**

L'état DIMF 2013 permet de s'assurer que le total des prêts consentis par l'institution à ses dirigeants et au personnel ainsi qu'aux personnes liées, n'excède pas la limite fixée par la réglementation, il est retracé en annexe 4.10.

2. Contenu

- En ligne sont recensés les prénoms, noms et n° identification des dirigeants, au personnel et aux personnes liées au sens de la Loi portant réglementation des SFD.
- En colonne, les encours de prêts et des engagements par signature accordés à chaque dirigeant, aux membres du personnel et aux personnes liées, sont récapitulés pour leur montant brut en Francs CFA.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2014 : Etat des ressources affectées et des crédits consentis sur ressources affectées**1. Présentation**

L'état DIMF 2014 permet de retracer les crédits consentis (sains ou en souffrance) sur les ressources affectés, il est présenté en annexe 4.11.

2. Contenu

En ligne sont recensés les éléments ci-après :

- les ressources mises à la disposition du SFD par les différents bailleurs de fonds ;
- les crédits consentis sur ces ressources affectées ;
- les crédits en souffrance consentis sur ces ressources affectées correspondant au total des crédits consentis sur ressources affectées, diminué des crédits sains consentis sur ces ressources.

En colonne, sont récapitulés à court, moyen et long termes pour leur montant brut en Francs CFA, les ressources affectées et les crédits consentis sur ressources affectées.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2016 : Etat d'affectation du résultat

1. Présentation

L'état DIMF 2016 comporte les propositions de répartition ou la répartition effective du résultat bénéficiaire ou déficitaire de l'exercice, il est présenté en annexe 4.13.

2. Contenu

Le contenu des lignes et des colonnes est précisé ci-après :

- en lignes

Détermination du résultat à affecter

- excédent de l'exercice (à ajouter) ou déficit de l'exercice (à soustraire),
- report à nouveau bénéficiaire (à ajouter) ou report à nouveau déficitaire (à soustraire),
- résultat à affecter.

Affectation du résultat bénéficiaire : cette affectation peut être effectuée selon les modalités suivantes :

- la réserve générale est alimentée par un prélèvement annuel sur les excédents nets avant ristourne de chaque exercice, basé sur les dispositions réglementaires, après imputation éventuelle de tout report à nouveau déficitaire,
- réserves facultatives,
- autres réserves (statutaires ou contractuelles),
- report à nouveau bénéficiaire,

- autres affectations.

Affectation du résultat déficitaire : le résultat déficitaire peut être affecté comme suit :

- report à nouveau déficitaire,
- imputation sur les réserves ;

En colonnes

Les colonnes indiquent les montants relatifs à la proposition de répartition ou la répartition effective du résultat.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

VI

LISTE DES ABREVIATIONS

SIGLES	ACRONYMES
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CAF	Coût, Assurance, Fret
CCP	Centre des Chèques Postaux
CE	Charges d'exploitation
CFA	Communauté Financière Africaine
CGAP	Consultative Group to Assist the Poor
CMP	Coût Moyen Pondéré
DIMF	Document des Systèmes Financiers Décentralisés
EX	Extrait de compte
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FCP	Fonds Commun de Placement
IAS/IFRS	International Accounting Standards / International Financing Reporting Standards
IASC	International Accounting Standards Committee
mmAE	Montant moyen de l'Actif pour la période
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONG	Organisme Non Gouvernemental
OPA	Offre Publique d'Achat
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
OPE	Offre Publique d'Echange
OPV	Offre Publique de Vente
PCB	Plan Comptable Bancaire
PE	Produits d'exploitation
PEPS	Premier Entré Premier Sorti
RNE	Résultat Net d'Exploitation
SFD	Systèmes Financiers Décentralisés
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
SIG	Soldes Intermédiaires de Gestion / Système d'Information et de Gestion
SYSCOA	Système Comptable Ouest Africain
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UML	Unité Monétaire Légale
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine

**REFERENTIEL COMPTABLE
SPECIFIQUE DES SYSTEMES FINANCIERS
DECENTRALISES DE L'UMOA
(ANNEXES)**

VERSION ALLEGEE

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This not only helps in tracking expenses but also ensures compliance with tax regulations.

In the second section, the author provides a detailed breakdown of the monthly budget. It includes categories for housing, utilities, food, transportation, and entertainment. Each category is further divided into specific items, such as rent, electricity, groceries, fuel, and subscriptions.

The third section focuses on investment strategies. It suggests diversifying investments across different asset classes to minimize risk. The author also mentions the importance of regular contributions to retirement accounts and the benefits of long-term investing.

Finally, the document concludes with a summary of key financial goals and a call to action. It encourages the reader to review their financial situation regularly and make adjustments as needed to stay on track.

SOMMAIRE

ANNEXE 1 - NOMENCLATURE DES CODES POSTES DES ETATS FINANCIERS ET CONCORDANCE AVEC LE PLAN DE COMPTES	A5
ANNEXE 2 - BILAN	A21
ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT ET SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	A27
ANNEXE 4 - ETATS ANNEXES	A33
ANNEXE 5 - TABLEAUX DE PASSAGE	A43

ANNEXE 1

NOMENCLATURE DES CODES POSTES DES ETATS FINANCIERS ET CONCORDANCE AVEC LE PLAN DE COMPTES

ANNEXE 1.1

Nomenclature des postes des états financiers et correspondance avec le plan de comptes

ex = extrait (de compte)

Les comptes précédés de la mention « ex » peuvent être créditeurs ou débiteurs, ils se retrouvent donc à l'actif et au passif dans la nomenclature.

Par exemple « ex 1151 » est un compte de dépôts à vue chez les établissements financiers, il peut être débiteur si le SFD dispose d'avoirs à vue ou créditeur dans le cas d'un découvert bancaire.

La classification des postes des états financiers a été faite selon l'approche suivante :

- les comptes débiteurs sont regroupés à l'Actif de la classe ;
- les comptes créditeurs sont regroupés au Passif de la classe ;
- les comptes de charges et de produits sont ventilés en fonction de la nature des opérations.

CLASSE 1
OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES

ACTIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
A01	+ 1011 + 1131 + ex 1141 + ex 1161 + ex 1171 + 1261 + 1271 +1281 + 1311 + 1331 + ex 1541 + ex 1561 + ex 1571 +1137+1147 + 1167 + 1177+ 1267 + 1277 +1287 + 1317 + 1337 + 1547 + ex 1567 + ex 1577 + 191+ 192 + 193 + 194 - 199
A10	+ 10
A11	+ 1011
A12	+ 1131 + ex 1141 + ex 1161 + ex 1171+ ex 1541 + ex 1561 + ex 1571
A16	+ 1131
A17	+ ex 1141
A20	+ ex 1161
A21	+ ex 1171
A2A	+ 1261 + 1271 +1281
A2H	+ 1261
A2I	+ 1271
A2J	+1281
A3A	+ 1311 + 1331
A3B	+ 1311
A3C	+ 1331
A60	+ 1167 +1177+ 1267 + 1277+1287 + 1317 + 1337 + 1547 + 1567 + 1577
A70	+ 191+ 192+193 + 194 - 199
A71	+ 192 - 1991
A72	+ 193 - 1992
A73	+ 194 - 1993

CLASSE 1
OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES

PASSIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
F01	+ ex 1141 + ex 1161 + ex 1171 + 1136+ 1146 + 1166 + 1176 + ex 1541 + ex 1561 + ex 1571 + 1546 + ex 1566 + ex 1576 + 1611 + 1621 + 1651 + 1616 + 1626 + 1656 + 1751 + 1781+ 1756 + 1786 + 179 + 18
F1A	+ ex 1141 + ex 1161+ ex 1171 + ex 1541 + ex 1561 + ex 1571
F2A	+ 1611 + 1621 + 1651
F2B	+ 1611
F2C	+ 1621
F2D	+ 1651
F3A	+ 1751 + 1781
F3E	+ 1751
F3F	+ 1781
F50	+ 179
F55	+18
F60	+ 1136 + 1146 + 1166 + 1176 + 1546 + 1566 + 1576 + 1756 + 1786 + 1616 + 1626 + 1656

CLASSE 2

OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS

ACTIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
B01	+ 2022 + 2023 + 20227+ 2031 + ex 2511 + 2037 + 291+ 292+293+294 - 2991 - 2992 - 2993
B2D	+ 2022 + 2023
B2N	+ ex 2511
B30	+ 2031
B65	+ 20227 + 2037
B70	+ 291+ 292 + 293 + 294– 2991 – 2992 - 2993
B71	+ 292 - 2991
B72	+ 293 - 2992
B73	+ 294 - 2993

CLASSE 2

OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS

PASSIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
G01	+ ex 2511 + ex 2512 + 2521 + 2531 + 2545 + 2551 + 2711 + 2721 + 2722 + 2725 + 25116 + 25126 + 2526 + 25316 + 2546 + 2556 2716 + 2726
G10	+ ex 2511+ ex 2512
G15	+ 2521
G2A	+ 2531
G30	+ 2545
G35	+ 2551
G60	+ 2711
G70	+ 2721 + 2722 + 2725
G90	+ 25116 + 25126 + 2526 + 25316 + 2546 + 2556 2716 + 2726

CLASSE 3
OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES

ACTIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
C01	+ 30 - 309 + 3211 + 3221 + 3231 - 3219 - 3229 - 3239 + 331 - 3319 + 378 + 3791 + 381
C10	+ 30 - 309
C30	+ 3211 + 3221 + 3231 - 3219 - 3229 - 3239
C31	+ 3211 - 3219
C32	+ 3221 - 3229
C33	+ 3231 - 3239
C40	+ 331 - 3319
C55	+ 307
C6A	+ 378 + 3791 + 3811 + 3812 + 3814 + 3815
C6G	+ 3811 + 3812 + 3814 + 3815
C6N	+ 378 + 3791
C6Q	+ 378
C6R	+ 3791

CLASSE 3
OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES

PASSIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
H01	+ 305 + 332 + 3792 + 382
H10	+ 305
H40	+ 332
H6A	+ 3792 + 3822 + 3824 + 3825
H6G	+ 3822 + 3824 + 3825
H6P	+ 3792

CLASSE 4
VALEURS IMMOBILISEES

ACTIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
D01	+ 41 + 43 + 44
D1A	+ 412 - 4129
D1S	+ 421 - 429
D23	+ (4311 – 4319) + (4321 - 4329)
D24	+ 4311 - 4319
D25	+ 4321 - 4329
D30	+ 441 + 442 - (4418 + 4419 + 4428 + 4429)
D31	+ 441 - 4418 - 4419
D36	+ 442 - 4428 - 4429
D60	+ 4127 + 427

PASSIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
K01	+ 4126
K20	+ 4126

CLASSE 5
COMPTES DE PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES

ACTIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
E01	+ 5731 + 5732
E05	+ (60 + 61 + 62 + 63 + 64 + 65+ 66 + 67) - (70 + 71 + 72 + 73 + 74 +75+ 76 + 77)
E90	

CLASSE 5
COMPTES DE PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES

PASSIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
L01	+ 501 + 502 + 503 + 51 + 52 +53 + 54+ 55 + 56 + 57+ 58 + 59
L10	+ 5011 + 5012
L20	+ 502
L27	+503
L30	+ 511 + 519
L31	+ 511
L33	+ 519
L35	+ 52
L36	+ 521
L41	+ 532
L43	+ 536
L45	+ 54
L50	+ 551
L55	+ 5521 + 5522 + 5523
L56	+ 5521
L57	+ 5522
L58	+ 5523
L60	+ 5711 + 5712
L61	+ 5711
L62	+ 5712
L65	+ 56
L70	+ 58
L75	+ (70 + 71 + 72 + 73 + 74 +75+ 76 + 77) - (60 + 61 + 62 + 63 + 64 + 65+ 66 + 67)
L80	+ 59
L81	+ 591
L82	+ 592
L90	

CLASSE 6
LES CHARGES

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
R08	+ 6011 + 6015 + 6016 + 6017 + 6018 + 6019
R1A	+ 6011 + 6015
R1L	+ 6016
R2A	+ 6017
R2R	+ 6018
R2Z	+ 6019
R3A	+ 6025 + 6027 + 6028 + 6029
R3C	+ 6025
R3D	+ 60251
R3F	+ 60252
R3G	+ 60253
R3H	+ 60254
R3J	+ 60255
R3N	+ 6027
R3Q	+ 6028
R3T	+ 6029

CLASSE 6
LES CHARGES

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
R4B	+ 6031 + 6038 + 6039
R4C	+ 6031
R4K	+ 6038
R4N	+ 6039
R5B	+ 6041
R5Y	+ 6053
R6V	+ 608
R7A	+ 6091 + 6098 + 6099
R7B	+ 6091
R7C	+ 6098
R7D	+ 6099
R8G	+ 6117 + 6118 - 6119
R8J	+ 6112
R8L	+ 612

CLASSE 6
LES CHARGES

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
S02	+ 641 + 642 + 643
S03	+ 641
S04	+ 642
S05	+ 643
S1A	+ 631 + 632 + 633
S1B	+ 631
S1C	+ 632
S1K	+ 633
S2A	+ 6211 + 6212 + 6213 + 6214 + 6215 + 6216 + 6217+6218 - 6219 + 6221 + 6222 + 6223 + 6224 + 6225 + 6226 + 6227 + 6228 + 6231+ 6232 - 6229 + 6233 + 6235 + 6238 + 6239
S2B	+ 6211 + 6212 + 6213 + 6214 + 6215 + 6216 + 6217 + 6218 - 6219
S2C	+ 6211
S2D	+ 6212
S2F	+ 6213
S2H	+ 6214
S2J	+ 6215
S2K	+ 6216
S2M	+ 6217
S2L	+ 6218 - 6219
S3A	+ 6221 + 6222 + 6223 + 6224 + 6225 + 6226 + 6227 + 6228 - 6229 + 6116
S3B	+ 6221
S3C	+ 6222
S3E	+ 6223
S3G	+ 6224
S3J	+ 6225
S3L	+ 6226
S3N	+ 6227
S3M	+ 6116
S3P	+ 6228 - 6229
S4A	+ 6231+ 6232 + 6233 + 6235 + 6238 + 6239
S4B	+ 6231
S4D	+ 6232
S4I	+ 6233
S4K	+ 6235
S4P	+ 6238
S4S	+ 6239

CLASSE 6
LES CHARGES

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
<u>T 50</u>	+65
<u>T51</u>	+ 661 + 662 + 663
T53	+662
T54	+ 661
T56	+ 663
<u>T6B</u>	+ 664 + 666 + 667 + 668 + 669
<u>T6C</u>	+ 6641 + 6642 + 6643
T6D	+ 6641
T6E	+ 6642
T6F	+ 6643
T6G	+ 666
T6H	+ 667
T6J	+ 668
T6K	+ 669
<u>T80</u>	+ 671
<u>T81</u>	+ 672
<u>T82</u>	+ 69
<u>L80</u>	+ 59
<u>T84</u>	+ 60 + 61 + 62 + 63 + 64 + 65+ 66 + 67 + 69 + 59

**CLASSE 7
LES PRODUITS**

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
V08	+ 7011 + 7012 + 7013 + 7015 + 7018 + 7019
V1A	+ 7011 + 7015
V1L	+ 7012
V2A	+ 7013
V2Q	+ 7018
V2T	+ 7019

**CLASSE 7
LES PRODUITS**

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
V3A	+ 7021 + 7025 + 7028 + 7029
V3B	+ 7021
V3G	+ 7025
V3R	+ 7028
V3X	+ 7029
V4B	+ 7038 + 7039
V4E	+ 7038
V4F	+ 7039
V5B	+ 704
V6U	+ 708

CLASSE 7
LES PRODUITS

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
V7A	+ 7091 + 7098 + 7099
V7B	+ 7091
V7C	+ 7098
V7D	+ 7099
V8B	+ 7111
V8C	+ 7118 - 7119
W4A	+ 722 + 725 + 728 + 729
W4D	+ 722
W4G	+ 7251 + 7252
W4H	+ 7251
W4J	+ 7252
W4L	+ 7281 + 7282 + 7289
W4M	+ 7281
W4N	+ 7282
W4P	+ 7289
W4Q	+ 729
W53	+ 74
X50	+ 75
X51	+ 761 + 763
X54	+ 761
X56	+ 763
X6B	+ 764 + 766 + 767 + 768 + 769
X6C	+ 764
X6G	+ 766
X6H	+ 767
X6I	+ 768
X6J	+ 769
X80	+ 771
X81	+ 772
L80	+ 59
X84	+ 70 + 71 + 72 + 73 + 74 + 75 + 76 + 77 + 59

ANNEXE 2

BILAN

ANNEXE 2

B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS			
B2D	Crédits à court terme		G01		
B2N	Comptes ordinaires		G10	Comptes ordinaires créditeurs	
			G15	Dépôts à terme reçus	
B30	Crédits à moyen terme		G2A	Comptes d'épargne à régime spécial	
			G30	Autres dépôts de garantie reçus	
B65	Créances rattachées		G35	Autres dépôts reçus	
B70	Crédits en souffrance et immobilisés		G60	Emprunts	
B71	Crédits en souffrance de 6 mois au plus		G70	Autres sommes dues	
B72	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus		G90	Dettes rattachées	
B73	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES				
C10	Titres de placement		H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	
C30	Comptes de stocks		H10	Versements restant à effectuer	
C31	Stocks de meubles		H40	Créditeurs divers	
C32	Stocks de marchandises		H6A	Comptes d'ordre et divers	
C33	Stocks de fournitures				
C40	Débiteurs divers				
C55	Créances rattachées				
C6A	Comptes d'ordre et divers				
D01	VALEURS IMMOBILISEES				
D1A	Immobilisations financières		K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
D1S	Dépôts et cautionnements		K20	Titres de participation	
D23	Immobilisations en cours		L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	
D24	Incorporelles		L10	Subventions d'investissement	
D25	Corporelles		L20	Fonds affectés	
			L27	Fonds de crédit	

ANNEXE 3

COMPTE DE RESULTAT ET SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

ANNEXE 3

R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE
R7B	Moins-values sur cession d'éléments d'actif	Plus - values sur cession d'éléments d'actif
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière	Transferts de charges d'exploitation financière
R7D	Diverses charges d'exploitation financière	Divers produits d'exploitation financière
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES
	PRODUIT FINANCIER NET	CHARGE FINANCIERE NETTE
	PRODUIT FINANCIER NET	CHARGE FINANCIERE NETTE
R8G	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	VENTES
R8J	Achats de marchandises	Marge commerciale
R8L	Stocks vendus	Ventes de marchandises
	Variations de stocks	
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION
S02	FRAIS DE PERSONNEL	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION
S03	Salaires et traitements	
S04	Charges sociales	
S05	Rémunérations versées aux stagiaires	
S1A	Impôts et taxes	Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues
S1B	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	Plus-values de cession
S1C	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'Administration des impôts	sur immobilisations incorporelles et corporelles
S1K	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes	sur immobilisations financières
		Transferts de charges d'exploitation non financière
		Charges refacturées
		Charges à répartir sur plusieurs exercices

ANNEXE 3

T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX				
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS				
T53	Dotations aux amortissements de charges à répartir				
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation				
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours				
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES				
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance				
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus				
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif				
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges				
T6J	Dotations aux provisions réglementées				
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables				
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES		X80		PRODUITS EXCEPTIONNELS
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS			X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS				
L80	EXCEDENT			L80	DEFICIT
T84	TOTAL CHARGES			X84	TOTAL PRODUITS

ANNEXE 4

ETATS ANNEXES

ANNEXE 4.1

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES		DIMF 2005	
Etat:		Etablissement:	
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ P : A	N.S. : XXX XXX	D : BG0	F:XX M:X (en Francs CFA)
Code	LIBELLES	Amortissements/ Provisions	Montants nets
B02	ACTIF		
B2D	Créances sur les membres, bénéficiaires ou clients		
B30	Crédits à court terme		
B70	Crédits à moyen terme		
	Crédits en souffrance		
G02	PASSIF		
G10	Dettes à l'égard des membres, bénéficiaires ou clients		
G15	Comptes ordinaires créditeurs		
G2A	Dépôts à terme reçus		
G60	Comptes d'épargne à régime spécial		
G70	Emprunts		
	Autres sommes dues		

ANNEXE 4.6

Etat:		ETAT DES CREDITS EN SOUFFRANCE				DIMF 2010			
Etablissement:		D : BAO		F:XX		D		E= C - D	
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ		N.S. : XXX X/XX		M:X		(en Francs CFA)			
P:A		A		B		C=A-B		199 et 299	
		191, 192 et 193 291,291 et 293 Crédits et Prêts en souffrance		162 et 254 Dépôts de garantie		Soldes restant dus		Provisions	
CREDITS EN SOUFFRANCE								Crédits et Prêts en souffrance nets	
Crédits comportant au moins une échéance impayée <= à 6 mois									
Crédits comportant au moins une échéance impayée >6mois à <= 12 mois									
Crédits comportant au moins une échéance impayée >12 mois à <= à 24 mois									
TOTAL									

ANNEXE 4.7

ETAT DES INFORMATIONS ANNEXES		DIMF 2011
Etat:	Etablissement:	
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ	D:BB0	F:XX
P:A	N.S. : XXX X/XX	M:1 (en Francs CFA)
LIBELLES		Montant/Effectif
<p>Montant total consacré par l'institution aux opérations autres que les activités d'épargne et de crédit</p> <p>Nombre total de membres, bénéficiaires ou clients de l'institution</p> <p>Nombre total de groupements de l'institution ainsi que leurs membres</p> <p>Nombre total de membres, bénéficiaires ou clients de sexe masculin de l'institution</p> <p>Nombre total de membres, bénéficiaires ou clients de sexe féminin de l'institution</p> <p>Nombre total de groupements bénéficiaires</p> <p>Nombre total d'usagers bénéficiaires</p> <p>Nombre total de sociétaires bénéficiaires</p> <p>Population cible du SFD</p> <p>126-127-128 Dépôts à plus d'un an du SFD auprès des institutions financières</p> <p>252 - Dépôts à terme à plus d'un an des membres, bénéficiaires ou clients auprès du SFD</p> <p>253 – Comptes d'épargne à régime spécial</p> <p>254- 255 - Autres dépôts à plus d'un an des membres, bénéficiaires ou clients auprès du SFD</p> <p>Recouvrements sur prêts intervenus au cours de l'exercice</p> <p>Recouvrements sur prêts attendus au cours de l'exercice</p>		

ANNEXE 4.9

ETAT DE L'ENCOURS DE CREDITS DES DIX (10) DEBITEURS LES PLUS IMPORTANTS DU SFD			DIMF 2012
Etat:			
Etablissement:			
Date d'arrêté :AAAA/MM/JJ	D:BFO	F:XX	
P:A	N.S. :XXX X/XX	M:1	
PRENOMS/NOMS/N°D'IDENTIFICATION	DUREE INITIALE DU CREDIT	DUREE RESIDUELLE	MONTANTS NETS EN FCFA
TOTAL			

ANNEXE 4.10

ETAT DE L'ENCOURS TOTAL DES PRETS AUX DIRIGEANTS, AU PERSONNEL ET AUX PERSONNES LIEES		DIMF 2013
Etat:	Etablissement:	
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ	D:BE0	F:XX
P:A	N.S. :XXX XXX	M:1 (en Francs CFA)
PRENOMS/NOMS/N° D'IDENTIFICATION	ENCOURS DES PRETS (bruts)	
TOTAL		

ANNEXE 4.11

ETAT DES RESSOURCES AFFECTEES ET DES CREDITS CONSENTIS SUR RESSOURCES AFFECTEES				DIMF 2014	
Etat:		Etablissement:			
Date d'arrêté :AAAA/MM/JJ	D:BFO	F:XX			
P:A	N.S. :XXX X/XX	M:1		(en Francs CFA)	
LIBELLES	COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME	TOTAL	
RESSOURCES AFFECTEES	181	182	183	18	
CREDITS CONSENTIS SUR RESSOURCES AFFECTEES dont crédits en souffrance					
TOTAL					

ANNEXE 4.12

Etat:		Etablissement:		DIMF 2015	
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ P : A		N.S. : XXX X/XX D : BG0		F:XX M:X (en Francs CFA)	
Code	LIBELLES	Montants bruts	Amortissements/ Provisions	Montants nets	
D1A	Immobilisations financières				
D1E	<i>Titres de participation</i>				
D1L	<i>Titres d'investissement</i>				
D1S	Dépôts et cautionnements				
D23	Immobilisations en cours				
D24	<i>Incorporelles</i>				
D25	<i>Corporelles</i>				
D30	Immobilisations d'exploitation				
D31	<i>Incorporelles</i>				
D32	<i>Droit au bail</i>				
D33	<i>Autres éléments du fonds commercial</i>				
D34	<i>Frais d'établissement</i>				
D35	<i>Autres immobilisations incorporelles</i>				
D36	<i>Corporelles</i>				

ANNEXE 4.14

Etat:		Etablissement:		DIMF 2016	
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ	D : BH0	F:XX M:X		(en Francs CFA)	
P: A	N.S. : XXX XXX				
Code	LIBELLES		Proportion de répartition	Répartition effective	
L80	DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER				
L70	Résultat de l'exercice (+/-)				
	Report à nouveau (+/-)				
770	RESULTAT A AFFECTER				
	AFFECTATION DU RESULTAT BENEFICIAIRE				
772	Réserve générale				
773	Réserves facultatives				
774	Autres réserves				
776	Report à nouveau bénéficiaire				
777	Autres affectations				
	AFFECTATION DU RESULTAT DEFICITAIRE				
776	*Report à nouveau déficitaire				
778	*Prélèvements sur les réserves				
779	*Autres				

ANNEXE 5

TABLEAUX DE PASSAGE

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD Comptes et libellés	Ancien plan de comptes SFD Comptes et libellés
<p style="text-align: center;">CLASSE 1</p> <p style="text-align: center;">OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES</p> <p>10 - VALEURS EN CAISSE</p> <p>101 - Billets et monnaies</p> <p>11 - COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES</p> <p>113 - Centre des Chèques postaux 1131 - Centre des Chèques postaux 1136 - Dettes rattachées 1137 - Créances rattachées</p> <p>114 - Banques et correspondants 1141 - Banques et correspondants 1146 - Dettes rattachées 1147 - Créances rattachées</p> <p>116 – Systèmes Financiers Décentralisés 1161 – Systèmes Financiers Décentralisés 1166 - Dettes rattachées 1167 - Créances rattachées</p> <p>117 – Autres institutions financières 1171 – Autres institutions financières 1176 - Dettes rattachées 1177 - Créances rattachées</p> <p>12 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES</p> <p>126 - Dépôts à terme constitués</p>	<p style="text-align: center;">CLASSE 1</p> <p style="text-align: center;">OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES</p> <p>101 - Caisse</p> <p>102 - Organe financier/caisse centrale</p> <p>104 - Autres comptes de disponibilités</p> <p>103 - Banque compte à vue + 105 Chèques et effets à l'encaissements</p> <p>108 - Créances rattachées</p> <p>108 - Créances rattachées</p> <p>11 - Comptes de dépôts à terme</p> <p>111 - Organe financier/caisse centrale</p>

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD Comptes et libellés	Ancien plan de comptes SFD Comptes et libellés
1267 - Créances rattachées 127 - Dépôts de garantie constitués 1277 - Créances rattachées 128 – Autres dépôts constitués 1287 - Créances rattachées	118 - Créances rattachées
13 - COMPTES DE PRETS AUX INSTITUTIONS FINANCIERES 131 - Prêts à moins d'un an 1311 - Prêts à moins d'un an 1317 - Créances rattachées 133 - Prêts à terme 1331 - Prêts à terme 1337 - Créances rattachées	12 - Prêts à moins d'un an 121 - Institution + 122 - Autres 128 - Créances rattachées 13 - Prêts à terme 131 - Institutions + 132 - Autres 138 - Créances rattachées
15 - COMPTES ORDINAIRES DES INSTITUTIONS FINANCIERES 151 - Organe financier 1511 - Organe financier 1516 - Dettes rattachées 1517 - Créances rattachées 153 - Centre des Chèques postaux 1531 - Centre des Chèques postaux 1536 - Dettes rattachées 1537 - Créances rattachées	
154 - Banques et correspondants 1541 - Banques et correspondants 1546 - Dettes rattachées 1547 - Créances rattachées 156 – Systèmes Financiers Décentralisés 1561 – Systèmes Financiers Décentralisés 1566 - Dettes rattachées 1567 - Créances rattachées	

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD Comptes et libellés	Ancien plan de comptes SFD Comptes et libellés
<p>157 – Autres institutions financières 1571 – Autres institutions financières 1576 - Dettes rattachées 1577 - Créances rattachées</p> <p>16 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS DES INSTITUTIONS FINANCIERES</p> <p>161 - Dépôts à terme reçus 1616 - Dettes rattachées</p> <p>162 - Dépôts de garantie reçus 1626 - Dettes rattachées</p> <p>165 - Autres dépôts reçus 1656 - Dettes rattachées</p> <p>175 - Emprunts à moins d'un an 1751 - Emprunts à moins d'un an 1756 - Dettes rattachées</p> <p>178 – Emprunts à terme 1781 – Emprunts à terme</p> <p>1786 - Dettes rattachées</p> <p>179 - Autres sommes dues aux institutions financières</p> <p>18 - RESSOURCES AFFECTEES</p> <p>181 – Ressources affectées à court terme</p> <p>182 - Ressources affectées à moyen terme</p> <p>183 - Ressources affectées à long terme</p> <p>184 – Intérêts capitalisés</p>	<p>16 - Emprunts à moins d'un an 161 - Organe financier/caisse centrale 168 - Dettes rattachées</p> <p>17 - Emprunts à terme</p> <p>178 - Dettes rattachées</p> <p>18 - Ressources affectées</p>

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD Comptes et libellés	Ancien plan de comptes SFD Comptes et libellés
<p>19 - COMPTES DE PRETS EN SOUFFRANCE</p> <p>191 - Prêts immobilisés</p> <p>192 - Prêts en souffrance de 6 mois au plus 1911 - Prêts en souffrance de 0 à 3 mois au plus 1912 - Prêts en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus</p> <p>193 - Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus</p> <p>194 - Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus</p> <p>199 - Provisions sur prêts en souffrance</p>	

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD Comptes et libellés	Ancien plan de comptes SFD Comptes et libellés
<p style="text-align: center;">CLASSE 2 OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS</p> <p>20 - CREDITS AUX MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS</p> <p>202 - Crédits à court terme 2022 - Crédits ordinaires 20227 - Créances rattachées</p> <p>203 - Crédits à moyen terme 2037 - Créances rattachées</p> <p>25 - COMPTES DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS</p> <p>251 - Comptes ordinaires 2511 - Comptes ordinaires 2516 - Dettes rattachées</p> <p>252 - Dépôts à terme reçus 2521 - Dépôts à terme reçus 2526 - Dettes rattachées</p> <p>253 - Comptes d'épargne à régime spécial 25336 - Dettes rattachées</p> <p>254 - Dépôts de garantie reçus 2545 - Autres dépôts de garantie reçus 2546 - Dettes rattachées</p> <p>255 - Autres dépôts reçus 2551 - Autres dépôts reçus 2556 - Dettes rattachées</p>	<p style="text-align: center;">CLASSE 2 OPERATIONS AVEC LES MEMBRES OU BENEFICIAIRES</p> <p>20 - CREDITS SAINS</p> <p>201 - Court terme 208 - Créances rattachées</p> <p>202 - Moyen terme 208 - Créances rattachées</p> <p>24 - DEPOTS DES MEMBRES OU BENEFICIAIRES</p> <p>241 - Dépôt à vue 248 - Dettes rattachées</p> <p>242 - Dépôt à terme 248 - Dettes rattachées</p> <p>243 - Autres dépôts 248 - Dettes rattachées</p> <p>248 - Dettes rattachées</p> <p>243 - Autres dépôts 248 - Dettes rattachées</p> <p>243 - Autres dépôts 248 - Dettes rattachées</p>

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD Comptes et libellés	Ancien plan de comptes SFD Comptes et libellés
<p>27 - EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES AUX MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS</p> <p>271 - Emprunts aux membres, bénéficiaires ou clients</p> <p>2711 - Emprunts 27111 - Emprunts à moins d'un an 27112 - Emprunts à terme 2716 - Dettes rattachées</p> <p>272 - Autres sommes dues aux membres, bénéficiaires ou clients</p> <p>2721 - Dispositions à payer 2722 - Provisions pour chèques certifiés 2725 - Divers 2726 - Dettes rattachées</p> <p>29 - COMPTES DE CREDITS EN SOUFFRANCE</p> <p>291 – Crédits immobilisés</p> <p>292 – Crédits en souffrance de 6 mois au plus</p> <p>293 – Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus</p> <p>294– Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus</p> <p>299 - Provisions sur crédits en souffrance</p> <p>2991 - Provisions sur crédits en souffrance de 6 mois au plus 29911 - Provisions sur crédits en souffrance de 0 à 3 mois au plus 29912 - Provisions sur crédits en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus 2992 - Provisions sur crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus 2993- Provisions sur crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus</p>	<p>21- CREDITS EN SOUFFRANCE</p> <p>29 - Provisions pour dépréciation des crédits en souffrance</p>

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD Comptes et libellés	Ancien plan de comptes SFD Comptes et libellés
<p style="text-align: center;">CLASSE 3 OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES</p> <p>30 - TITRES DE PLACEMENT 305 - Versements restant à effectuer 307 - Créances rattachées 309 - Provisions pour dépréciation</p> <p>32 - COMPTES DE STOCKS ET EMPLOIS DIVERS 321 - Stocks de biens meubles 3219 - Provisions pour dépréciation 322 - Stocks de marchandises 3229 - Provisions pour dépréciation 323 - Stocks de fournitures 3239 - Provisions pour dépréciation</p> <p>33 - DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS</p> <p>331 - Débiteurs divers 3319 – Autres créances en souffrance et provisions pour dépréciation</p> <p>332 - Créditeurs divers</p> <p>37 – COMPTES TRANSISTOIRES ET D'ATTENTE 378 - Autres comptes transitoires 379 - Comptes d'attente 3791 - Comptes d'attente - actif 3792 - Comptes d'attente - passif</p> <p>38 - COMPTES DE REGULARISATION</p> <p>381 - Comptes de régularisation - actif 3811 - Charges à répartir sur plusieurs exercices 3812 - Charges constatées d'avance 3814 - Comptes d'abonnement de produits 3815 - Produits à recevoir</p>	<p style="text-align: center;">CLASSE 3 OPERATIONS DIVERSES</p> <p>31 - TITRES DE PLACEMENT 391 - Provision pour dépréciation des titres 30 - STOCKS 390 - Provisions pour dépréciation des stocks 390 - Provisions pour dépréciation des stocks 390 - Provisions pour dépréciation des stocks 390 - Provisions pour dépréciation des stocks</p> <p>32 - Débiteurs divers 322 - Autres débiteurs 321 - Avances au personnel 393 - Provisions pour dépréciation des débiteurs divers 35 - Créditeurs divers</p> <p>33 - Comptes de régularisation - actif 333 - Charges à répartir sur plusieurs exercices 331 - Charges constatées d'avance 332 - Produits à recevoir</p>

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD Comptes et libellés	Ancien plan de comptes SFD Comptes et libellés
382 - Comptes de régularisation - passif 3822 - Produits constatés d'avance 3824 - Comptes d'abonnement de charges 3825 - Charges à payer	36 - Comptes de régularisation - passif 361- Produits constatés d'avance 362- Charges à payer

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD Comptes et libellés	Ancien plan de comptes SFD Comptes et libellés
<p style="text-align: center;">CLASSE 4 VALEURS IMMOBILISEES</p> <p>41 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES</p> <p>412 - Titres de participation 4126 - Versements restant à effectuer 4127 - Créances rattachées 4129 - Provisions pour dépréciation</p> <p>42 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS</p> <p>427- Créances rattachées 429 – Provisions pour dépréciation des dépôts et cautionnements</p> <p>43 - IMMOBILISATIONS EN COURS</p> <p>431 - Immobilisations incorporelles en cours</p> <p>432 - Immobilisations corporelles en cours</p> <p>4329 - Provisions pour dépréciation</p> <p>44 - IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION</p> <p>441 - Immobilisations incorporelles</p> <p>4418 - Amortissements 4419 - Provisions pour dépréciation</p> <p>442 - Immobilisations corporelles</p> <p>4428 - Amortissements 4429 - Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles</p>	<p style="text-align: center;">CLASSE 4 IMMOBILISATIONS</p> <p>40 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES</p> <p>401 - Titres de participation</p> <p>4901 - Provision pour dépréciation des titres de participation</p> <p>41 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS</p> <p>44 - IMMOBILISATIONS EN COURS</p> <p>42 - Immobilisations incorporelles</p> <p>421 - Frais immobilisés 422- Valeurs immobilisées 480 - Amortissement des immobilisations incorporelles</p> <p>43 - Immobilisations corporelles</p> <p>481 - Amortissement des immobilisations corporelles 4931 - Provisions pour dépréciation des terrains</p>

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD Comptes et libellés	Ancien plan de comptes SFD Comptes et libellés
<p style="text-align: center;">CLASSE 5</p> <p style="text-align: center;">PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES</p> <p>50 - SUBVENTIONS ET AUTRES FONDS RECUS</p> <p>501 - Subventions d'investissement 5011 - Subventions d'investissement 5012 - Subventions d'investissement virées au compte de résultat</p> <p>502 - Fonds affectés</p> <p>503 - Fonds de crédit</p> <p>51 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</p> <p>511 - Provisions pour charges de retraite 519 - Autres provisions pour risques et charges</p> <p>52 - PROVISIONS REGLEMENTEES</p> <p>521 - Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes</p> <p>53- EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES</p> <p>532 – Emprunts et titres émis subordonnés 536 – Dettes rattachées</p> <p>54- FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX</p> <p>55 - PRIMES LIEES AU CAPITAL ET AUX RESERVES</p> <p>551 - Primes liées au capital 552 - Réserves 5521 - Réserve générale 5522 - Réserves facultatives 5523 - Autres réserves</p>	<p style="text-align: center;">CLASSE 5</p> <p style="text-align: center;">PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES</p> <p>51 - Subventions d'investissement</p> <p>50 - PROVISIONS DU PASSIF</p> <p>55 - Réserve générale 54 - Réserves facultatives 53 - Autres réserves</p>

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD Comptes et libellés	Ancien plan de comptes SFD Comptes et libellés
<p>56 - FONDS DE DOTATION</p> <p>57 - CAPITAL SOCIAL 571 - Capital 5711 - Capital souscrit appelé 5712 - Capital souscrit non appelé 573 - Actionnaires, associés ou membres 5731 - Actionnaires, associés ou membres, capital souscrit non appelé 5732 - Actionnaires, associés ou membres, capital souscrit appelé non versé</p> <p>58 - REPORT A NOUVEAU</p> <p>59 - RESULTAT 591 - Excédent ou déficit en instance d'approbation 592 - Excédent ou déficit de l'exercice 593 - Marge 594- Produit financier net ou charge financière nette 595- Résultat d'exploitation 596- Résultat exceptionnel</p>	<p>56 - FONDS DE DOTATION</p> <p>57 - Capital social</p> <p>52 - REPORT A NOUVEAU</p> <p>58 - EXCEDENT OU DEFICIT</p>

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD Comptes et libellés	Ancien plan de comptes SFD Comptes et libellés
<p style="text-align: center;">CLASSE 6</p> <p style="text-align: center;">COMPTE DE CHARGES</p> <p>60 - CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE</p> <p>601 - Charges sur opérations avec les institutions financières</p> <p>6011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les institutions financières</p> <p>6015 - Intérêts sur comptes ordinaires des institutions financières</p> <p>6016 - Intérêts sur autres comptes de dépôts des institutions financières</p> <p>6017 - Intérêts sur comptes d'emprunts</p> <p>6018 - Autres intérêts</p> <p>6019 - Commissions</p> <p>602 - Charges sur opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients</p> <p>6025 - Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients</p> <p>6027 - Intérêts sur emprunts et autres sommes dues aux membres, bénéficiaires ou clients</p> <p>6028 - Autres intérêts</p> <p>6029 - Commissions</p> <p>603 - Charges sur opérations sur titres et sur opérations diverses</p> <p>6031 - Charges et pertes sur titres de placement</p> <p>6038 - Charges sur opérations diverses</p> <p>6039 - Commissions</p> <p>604 - Charges sur valeurs immobilisées</p> <p>6041 - Charges sur immobilisations financières</p> <p>605 - Charges sur fonds propres et assimilés</p> <p>6053 - Charges sur emprunts et titres émis subordonnés</p> <p>608 - Charges sur prestations de services financiers</p> <p>609 - Autres charges d'exploitation financière</p> <p>6091 - Moins-values sur cession d'éléments d'actif</p> <p>6098 - Transferts de produits d'exploitation financière</p> <p>6099 - Diverses charges d'exploitation financière</p>	<p style="text-align: center;">CLASSE 6</p> <p style="text-align: center;">COMPTE DE CHARGES</p> <p>6015 - Autres intérêts</p> <p>6015 - Autres intérêts</p> <p>6021 - Commissions</p> <p>624 - Services bancaires</p>

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD	Ancien plan de comptes SFD
Comptes et libellés	Comptes et libellés
<p>61 - ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS</p> <p>611 - Achats</p> <p>6112 - Stocks vendus</p> <p>6116 - Achats non stockés de matières et fournitures</p> <p>6117 - Achats de marchandises</p> <p>6118 - Frais accessoires d'achat</p> <p>6119 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises</p> <p>612 - Variations de stocks</p>	<p>611 - Achats</p> <p>612 - Eau et électricité</p> <p>6111 - Variation de stocks</p>
<p>62 - AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION</p> <p>621 - Services extérieurs</p> <p>6211 - Redevances de crédit-bail</p> <p>6212 - Loyers</p> <p>6213 - Charges locatives et de co-propriété</p> <p>6214 - Entretien et réparations</p> <p>6215 - Primes d'assurance</p> <p>6216 - Etudes et recherches</p> <p>6217 - Frais de formation</p> <p>6218 - Divers</p> <p>6219 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs</p> <p>622 - Autres services extérieurs</p> <p>6221 - Personnel extérieur à l'institution</p> <p>6222 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</p> <p>6223 - Publicité, publications et relations publiques</p> <p>6224 - Transports de biens</p> <p>6225 - Transports collectifs du personnel</p> <p>6226 - Déplacements, missions et réceptions</p> <p>6227 - Frais postaux et frais de communication</p> <p>6228 - Divers</p> <p>6229 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs</p>	<p>613 - Location</p> <p>614 - Entretiens et réparation</p> <p>615 - Primes d'assurance</p> <p>625 – Frais de formation, d'éducation, d'études et de recherche</p> <p>621 - Publicité et relations publiques</p> <p>622 - Transports et déplacements</p> <p>623 - Frais postaux et de télécommunications</p> <p>626 - Autres</p>

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD Comptes et libellés	Ancien plan de comptes SFD Comptes et libellés
<p>623 - Charges diverses d'exploitation 6231 - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires 6232 - Indemnités de fonction versées 6233 - Frais de tenue d'assemblée 6235 - Moins-values de cession sur immobilisations 6238 - Transferts de produits d'exploitation non financière 6239 - Autres charges diverses d'exploitation non financière</p> <p>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</p> <p>631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations</p> <p>632 - Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'Administration des impôts</p> <p>633 - Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes</p> <p>64 - CHARGES DE PERSONNEL</p> <p>641 - Salaires et traitements 642 - Charges sociales 643 – Rémunérations versées aux stagiaires</p> <p>65 - DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX</p> <p>66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES</p> <p>661 - Dotations aux amortissements des immobilisations</p> <p>662 - Dotations aux amortissements des charges à répartir</p> <p>663 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations</p> <p>664 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance</p> <p>666 - Dotations aux provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif</p> <p>667 - Dotations aux provisions pour risques et charges</p>	<p>63 - IMPOTS ET TAXES</p> <p>64 - CHARGES DE PERSONNEL</p> <p>641 - Frais de personnel 642- Charges sociales</p> <p>66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS</p> <p>661 - Dotations aux amortissements</p> <p>662 - Dotations aux provisions</p>

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD Comptes et libellés	Ancien plan de comptes SFD Comptes et libellés
668 - Dotations aux provisions réglementées	
669 - Pertes sur créances irrécouvrables	652 - Charges diverses
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES ET PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES
671 - Charges exceptionnelles	671- Valeur comptable des éléments d'actifs cédés + 672 Autres charges exceptionnelles
672 - Pertes sur exercices antérieurs	
69 - IMPOTS SUR LES EXCEDENTS	
691 - Impôts sur les excédents liés à l'activité d'épargne et de crédit	
692 - Impôts sur les excédents liés aux activités autres que l'épargne et le crédit	68 - IMPOTS SUR EXCEDENT REALISE SUR LES OPERATIONS AUTRES QUE L'EPARGNE ET LE CREDIT

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD Comptes et libellés CLASSE 7	Ancien plan de comptes SFD Comptes et libellés CLASSE 7
<p>70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE</p> <p>701 - Produits sur opérations avec les institutions financières 7011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les institutions financières 7012 - Intérêts sur autres comptes de dépôts chez les institutions financières 7013 - Intérêts sur comptes de prêts aux institutions financières 7015 - Intérêts sur comptes ordinaires des institutions financières 7018 - Autres intérêts 7019 - Commissions</p> <p>702 - Produits sur opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients 7021 - Intérêts sur crédits aux membres, bénéficiaires ou clients 7025 – Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients 7028 - Autres intérêts 7029 - Commissions</p> <p>703 - Produits sur opérations sur titres et sur opérations diverses 7038 - Produits sur opérations diverses 7039 - Commissions</p> <p>704 - Produits sur valeurs immobilisées</p> <p>708 - Produits sur prestations de services financiers</p>	<p>COMPTE DE PRODUITS</p> <p>7013- Intérêts sur dépôts à vue</p> <p>7015 - Autres intérêts acquis</p> <p>7011- Intérêts sur crédits à court terme 7012- Intérêts sur crédits à moyen et long termes</p> <p>7015 - Autres intérêts acquis</p> <p>7023- Produit des titres à court terme+7024 - Produit net cession des titres à court terme 7021 - Commissions</p> <p>7022- Produits des immobilisations financières</p>

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD Comptes et libellés	Ancien plan de comptes SFD Comptes et libellés
709 - Autres produits d'exploitation financière 7091 - Plus - valeurs sur cession d'éléments d'actif 7098 - Transferts de charges d'exploitation 7099 - Divers produits d'exploitation	712 - Produits divers
71 - VENTES ET VARIATIONS DE STOCKS 711 - Ventes 7111 - Ventes de marchandises 7118 - Produits accessoires d'achat 7119 - Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes de marchandises	
72 - PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	
722 - Indemnités de fonction et rémunérations d'administrateurs, gérants reçues	771 - Produits de cession des éléments d'actif
725 - Plus-values de cession	
728 - Transferts de charges d'exploitation non financière 7281 - Charges refacturées 7282 - Charges à répartir sur plusieurs exercices 7289 - Autres transferts de charges	
729 - Autres produits divers d'exploitation	712 - Produits divers
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	713 - Subventions d'exploitation
75 - REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX	
76 - REPRISES D'AMORTISSEMENTS, DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES IRRECOURVABLES	76 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
761 - Reprises d'amortissements des immobilisations	761 - Reprise sur amortissements
763 - Reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations	762 - Reprises sur provisions

Annexe 5 : Tableau de Passage Nouveau plan de comptes SFD – Ancien plan de comptes SFD

Nouveau plan de comptes SFD Comptes et libellés	Ancien plan de comptes SFD Comptes et libellés
<p>764 - Reprises de provisions sur créances en souffrance</p> <p>767 - Reprises de provisions pour risques et charges</p> <p>768 - Reprises de provisions réglementées</p> <p>769 - Récupération sur créances amorties</p> <p>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS</p> <p>771 - Produits exceptionnels</p> <p>772 - Profits sur exercices antérieurs 7721 - Profits d'exploitation financière 7722 - Profits d'exploitation non financière 7723 - Profits exceptionnels</p>	<p>772 – Quote part des subventions virées au compte de résultat + 773 – Autres produits exceptionnels</p>

© Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.
Avenue Abdoulaye Fadiga - B.P. : 3108 - Dakar / SENEGAL
pour la première édition.

ISBN 978-2-916140-11-7

ACHEVÉ D'IMPRIMER SUR LES PRESSES
DE L'IMPRIMERIE DE LA BCEAO
NOVEMBRE 2009

ISBN 978-2-916140-11-7